

A decorative border with intricate floral and scrollwork patterns, rendered in a light gray color, framing the central text.

Femmes en colère

Menegaux, Mathieu

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM



MATHIEU MENEGAUX

FEMMES EN COLÈRE

ROMAN

GRASSET

MATHIEU MENEGAUX

FEMMES EN COLÈRE

roman

BERNARD GRASSET
PARIS

« Ainsi le jury, qui est le moyen le plus énergique de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner. »

ALEXIS DE TOCQUEVILLE,
De la démocratie en Amérique, 1840

Vingt ans.

Je n'ai pas écrit une seule ligne depuis ce jour où les gendarmes ont sonné à ma porte pour me signifier mon placement en garde à vue, il y a presque trois ans. Je n'ai jamais tenu de journal intime, et j'ai toujours préféré le cinéma à la littérature. À quoi bon écrire mon histoire ? me disais-je. Mise en examen, détention provisoire, demandes de mise en liberté, fin de l'instruction, renvoi devant la cour d'assises, toutes ces épreuves devaient connaître une fin. Un « happy end », il ne pouvait pas en être autrement. Certes, le destin ne m'avait guère été favorable au cours de ces derniers mois, mais je n'ai jamais perdu espoir. Dès lors, il me semblait vain d'écrire. Je n'éprouvais nulle envie de ressasser, d'expliquer, de justifier mes actes une fois de plus alors que j'avais tellement essayé de me faire comprendre de tous les acteurs de la justice, sans succès. Je demeure incapable d'éprouver des regrets, ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient, ces deux salopards, que pourrais-je ajouter ? Dire que pendant tout ce temps j'ai cru que mon procès serait enfin l'occasion d'être comprise. D'être écoutée plutôt qu'entendue. Quelle désillusion !

Vingt ans.

La réquisition a sonné comme une condamnation, réduisant à néant ces grandes espérances. Quel intérêt de continuer à survivre, si je dois passer encore tant d'années derrière ces murs ? Je n'en aurai pas la force. Mon cas n'aura pas même été utile à d'autres. Il me reste quelques heures avant le verdict. Je n'ai jamais écrit, mais je voudrais que ma voix demeure. Qu'elle me survive, au cas où je ne supporterais pas le choc. Je ne me suis exprimée jusqu'à présent que par bribes, dans le cadre d'interrogatoires formatés et formels. J'ai rapporté les faits, mais personne ne sait ce que j'ai *ressenti*. Désormais, j'ai besoin de raconter, de témoigner, de transmettre mes sentiments. Pour les autres. Pour moi. Pour juguler l'angoisse qui m'étreint depuis que j'ai entendu ces deux mots :

Vingt ans.

L'avocat général, du haut de cette estrade qui marque la supériorité du ministère public par rapport au banc des accusés, a prononcé « Vingt ans ». Avec sa barbe impeccable, sa robe rouge sang, sa médaille de la Légion d'honneur ostensiblement épinglée à la poitrine

et son éloquence distinguée, il a étayé ses réquisitions en me traitant de barbare. Jouant des manches, il est revenu à l'étymologie de ce terme, que les Grecs employaient pour désigner tous les peuples autres qu'eux-mêmes. Par mon crime, selon lui, j'avais délibérément choisi de m'exclure de notre civilisation. De la part du citoyen décoré de la plus haute distinction de notre pays, ce procès en « barbarie » sonnait déjà comme une condamnation. Pourtant, j'avais le sentiment d'être une citoyenne, d'en avoir tous les attributs. Moi, Mathilde Collignon, née à Rouen, le 2 octobre 1985, divorcée, mère de deux petites filles. Moi, ancienne interne des hôpitaux de Paris, médecin gynécologue au Centre hospitalier de Vitré jusqu'à mon placement en détention. Moi, victime de deux monstres. Moi, privée de liberté depuis presque trois ans, à attendre, attendre sans cesse soit une ordonnance de libération, soit l'accélération de la procédure, soit la mise en accusation de mes agresseurs, en vain. Moi qui n'ai jamais nié, ni cherché à dissimuler mes actes aussi bien pendant ma garde à vue que durant toute l'instruction. Moi qui ai répondu aux questions de la cour sans ressentiment, sans haine, sans rien masquer de la violence que j'ai subie ni de celle que j'ai infligée à mon tour. Moi qui ai cru, naïve, que les hommes pourraient faire montre de clémence à défaut de m'accorder leur pardon. Une barbare, donc. Enfin, comme si cela ne suffisait pas, j'étais accusée d'être un monstre froid, calculateur, incapable de repentir et privé de conscience. Il faudrait demander à mes filles, qui aimaient tant que je leur raconte les histoires du père Castor, la vache orange, la petite poule rousse ou Roule-galette, avant que ma liberté ne me soit ôtée. Il faudrait demander à mon ex-mari, qui m'a vue décliner une offre de praticien hospitalier du CHU d'Avignon afin qu'il puisse continuer à exercer son droit de garde sans devoir renoncer à son ébénisterie. Demandez aussi à mes patientes, que j'ai accompagnées dans des moments douloureux, à qui j'ai tenu la main lorsqu'elles revenaient à la vie, pour leur annoncer le meilleur, « nous avons pu enlever toute la tumeur », ou le pire, « malgré tous nos efforts, nous n'avons pas réussi à sauver votre utérus ».

Vingt ans.

Le réquisitoire a peut-être duré quarante-cinq minutes ? Combien de jours de réclusion criminelle cela représente-t-il, par minute de discours ? Vingt ans égalent sept mille trois cents jours. Mon père exigeait à table, chaque soir, que je m'exerce au calcul mental : « Mathilde, pour réussir ta vie, il faut savoir compter vite et juste. » Sept mille trois cents divisés par quarante-cinq, cela doit avoisiner les cent soixante jours. Plus de cinq mois de privation de liberté pour chaque minute de ce réquisitoire ! Pour mon malheur, l'avocat général s'est révélé excellent orateur. Alternant les crescendos et les andantes,

il a ménagé son effet final par une interminable aposiopèse, afin d'être bien certain de capter l'attention de la salle tout entière suspendue à ses lèvres. Enfin il a rompu le silence annonciateur : « Vingt ans. » J'ai cru défaillir, avant même d'entendre qu'il demandait à la cour d'assortir cette réquisition d'une période de sûreté de douze ans. Mon avocat m'avait prévenue, pourtant. « Ne lisez pas les journaux, Mathilde, à la cour d'assises, c'est le droit et le droit seul qui prévaut, pas l'opinion publique. » Mes crimes sont en théorie passibles de trente ans de réclusion criminelle, mais mon défenseur se voulait rassurant. « L'avocat général n'ira pas jusque-là, il ne réclamera pas la peine maximale, de peur de se mettre le jury à dos. Vous êtes primo-criminelle, cela jouera en votre faveur. Dans le meilleur des cas, il réclamera cinq ans, et au pire vingt ans. » Quelle faveur !

Vingt ans.

Je m'étais préparée, mentalement, à dix ans, refusant d'envisager les bornes de l'intervalle évoqué par mon avocat dans sa totalité. Par superstition, j'avais effectué une rapide simulation dans le cas improbable d'une sentence de quinze ans, un verdict d'une singulière sévérité au regard des pronostics des chroniqueurs judiciaires. En comptant mes trois années ou presque de détention provisoire, et en misant sur une peine divisée par deux pour conduite exemplaire, je sortirais dans cinq ans au maximum. Et ça, dans mon esprit, c'était le scénario du pire. Constance aurait quatorze ans, et Julie douze. Je serais auprès d'elles pour l'adolescence, les premiers émois amoureux, les choix d'orientation scolaire. Rien ne serait facile, il faudrait rebâtir les liens, mériter à nouveau leur confiance, mais l'espoir ne me quittait pas d'avoir encore une chance de participer à l'éducation de mes filles, une influence sur leur destin, sur leur vie de femmes, autrement que de loin en loin, à coups de dialogues sans intimité dans des parloirs sans âme ou de séjours trop brefs dans l'unité de vie familiale. Quoi qu'il en soit, il s'agissait de la pire éventualité. Secrètement je nourrissais l'espoir d'une peine plus clément, qui me permettrait de retrouver mes filles d'ici un à deux ans tout au plus.

Vingt ans.

Assortis d'une période de sûreté de douze ans. Constance et Julie seront majeures à ma sortie. Je n'aurai été pour elles qu'un fantôme, une absence, un regret, une stupide égoïste vengeresse qui les aurait abandonnées par orgueil ou par aveuglement.

Vingt ans.

Au démarrage de la crise du coronavirus, lors de ce printemps du confinement, je souriais en songeant que, désormais, toute la France se retrouvait derrière des barreaux. Sans le bruit des trousseaux, certes, mais comme moi, privée de liberté. Pas plus d'une heure

d'exercice physique, à moins d'un kilomètre de chez soi, au risque de se retrouver verbalisé, puis embastillé en cas de récidive. Mon régime était plus clément, avec deux heures de promenade quotidienne ! J'ai moins ri quand la mort a commencé à frapper. Au centre pénitentiaire des femmes, l'épidémie a emporté sept détenues et une surveillante sans que personne s'en émeuve. Mais j'ai été épargnée. Du fond de ma cellule, j'y ai vu un signe du destin. J'écoperais d'une peine symbolique. Je serais déclarée coupable, pour le principe, et condamnée à cinq ans, dont deux avec sursis, et hop, je sortirais libre du tribunal, compte tenu de ma détention provisoire. Libre. Les gendarmes derrière moi n'auraient pas à me menotter pour un prochain transfert. Je n'aurais pas à baisser la tête en signe de soumission, pour que les bracelets ne soient pas serrés trop fort. Je marcherais, tête haute, pour sortir du tribunal. C'est en femme libre que j'irais signer ma levée d'écrou, et récupérer mes affaires personnelles. Mais l'oracle de malheur a parlé. Le représentant du ministère public n'est ni avocat, ni général. Il est magistrat, mais il est l'avocat de l'intérêt général. Quelqu'un peut-il m'expliquer en quoi l'intérêt général est servi en m'enfermant pour vingt ans ? Pourquoi n'a-t-il pas été emporté par le virus, ce ténor ?

Vingt ans.

Mon avocat s'est retourné vers moi. J'ai cru déceler de la pitié dans ses yeux et je lui en ai voulu. Je n'ai cure de sa sollicitude, j'ai besoin de son agressivité, de sa combativité. Il m'a assuré que je ne devais pas m'inquiéter, que ce serait son tour de plaider, demain, que la presse allait prendre mon parti dès ce soir, j'ai oublié la suite, je ne le crois pas, je ne le crois plus.

Vingt ans.

J'ai peur. Pour la première fois depuis mon agression, j'ai eu peur. J'ai eu peur au tribunal cet après-midi et j'ai peur dans ma cellule, ici, ce soir. Pourtant, je n'ai pas tremblé quand il s'est agi de régler leur compte à ces deux salopards. Je n'ai pas tremblé quand la gendarmerie a sonné à mon domicile. Je n'ai pas tremblé quand le procureur a décidé de ma mise en examen. Je n'ai pas tremblé quand on m'a ôté mon humanité à l'entrée en prison, à coups de « déshabillez-vous, tournez-vous, toussiez ». J'ai bien pleuré de rage quand j'ai compris que mes deux agresseurs échapperaient aux poursuites judiciaires, mais je ne me suis pas effondrée. Je n'ai pas tremblé à chaque refus opposé à mes demandes de mise en liberté. Je n'ai pas tremblé à la lecture de l'acte d'accusation, ni durant le témoignage de mes violeurs, ni au cours des plaidoiries de leurs deux avocates. Mais en pleine audience, ces deux mots prononcés par le représentant du ministère public m'ont accablée. Vingt ans. L'espoir

m'a abandonnée d'un coup. Je me suis mise à trembler. J'ai été prise de frissons, j'ai senti la sueur perler à mes tempes. J'ai perdu toute contenance, au moment où, au contraire, j'aurais dû regarder les jurés dans les yeux, sûre de mon droit et confiante dans leur clémence.

Vingt ans.

À présent je suis détruite. Je n'y arriverai pas. Je n'ai plus la force. La rage s'est éteinte en moi. Je savais que le combat était mal engagé, je ne suis pas idiote. Je n'attendais pas la couronne de lauriers ni les applaudissements de la foule. Il y a eu crime et je mérite un châtement. Mais pas vingt ans. Pas ma vie. Pas une deuxième fois. Ils me l'ont prise, ma vie. Et eux ? Et mes agresseurs ? Ils jouent une parfaite partition. Ils ne jubilent pas, n'échangent pas un regard de connivence. Ils sont investis de leur rôle de victime, avec un grand V. Victimes de la barbare. Victimes de celle qui mérite d'être condamnée à vingt ans de réclusion criminelle. Pourritures !

Vingt ans.

Demain, mon avocat plaidera. Demain, neuf hommes et femmes décideront de mon sort. Toute une nuit à attendre. Demain semble si loin.

— Les débats sont terminés. J'ordonne que le dossier de la procédure soit déposé entre les mains de monsieur Mariel, le greffier, à l'exception de la décision de renvoi qui sera conservée en vue de la délibération.

Le président de la cour d'assises de Rennes, Clément Largeron, met ainsi un terme au premier acte de ce procès : quatre journées de débats animés, au sein d'une salle aménagée spécialement pour permettre l'accueil du public dans le respect des mesures de distanciation physique, déconfinement oblige. Il est satisfait de la tenue des audiences, durant lesquelles toutes les parties prenantes ont pu s'exprimer avec conviction et âpreté, certes, mais sans haine ni débordement. Largeron préside la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine depuis six ans, au rythme d'une session de quinze jours chaque trimestre, il n'en est pas à son premier procès médiatique. Il en a vu défiler, des assassins, des braqueurs de fourgon au lance-roquettes, des violeurs, des pédocriminels, des vilains de la pire espèce comme des honnêtes gens pris dans un engrenage conduisant à un malencontreux passage à l'acte. Mais il s'agissait toujours d'individus, chacun avec son histoire personnelle. Jamais il n'avait eu à juger jusque-là un *symbole*. Mathilde Collignon est plus qu'une accusée, elle est devenue le révélateur de l'état de la société post #MeToo.

Largeron est solide, grand et charpenté, un physique de troisième ligne de rugby qui contraste avec le regard perçant de celui qui doit mettre à nu les secrets de l'âme. Il mesure toute la charge qui pèse sur ses épaules en cet instant. Tout ce que la France compte de chroniqueurs judiciaires est ici à Rennes, pour ce qui pourrait devenir le procès de la décennie. Les groupes de pression inondent les réseaux sociaux de messages et activent leurs membres pour chauffer l'opinion à blanc. Il n'est pas un Français qui n'ait une opinion sur ce que devrait être l'issue de ce procès. Le président chausse ses lunettes pour lire à voix haute les questions auxquelles le jury devra apporter des réponses. Les trois questions concernant la culpabilité de l'accusée, ainsi que l'ordre dans lequel les jurés auront à y répondre, ont fait l'objet de négociations serrées entre les parties civiles, le ministère public et la défense. Les trois parties prenantes acquiescent silencieusement à la relecture effectuée par Largeron.

Fin de l'acte I. L'acte II va se jouer, après l'adresse au jury, cet instant solennel que le public des procès d'assises attend, fébrile, comme la foule des fidèles attend à la messe que le prêtre lève l'hostie pour pouvoir s'agenouiller et incliner la tête. Le magistrat ôte ses demi-lunes, les pose devant lui, s'éclaircit la gorge, tourne la tête de droite à gauche pour regarder les jurés un par un, avant de réciter d'une voix assurée et apaisante :

— Mesdames et messieurs les jurés, avant que nous nous retirions pour délibérer, je dois vous donner connaissance de l'instruction suivante : la loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : « Avez-vous une intime conviction ? »

L'imaginaire collectif des procès criminels en France a longtemps été entretenu par les affaires sensationnelles rapportées dans la presse, du Barbe-Bleue de Gambais, Henri Landru, au docteur Petiot, des sœurs Papin au séducteur assassin Eugène Weidmann, de Guillaume Seznec à Gaston Dominici. Depuis les années soixante, toutefois, l'influence des productions américaines a pris le dessus, avec le retentissement de films comme *Douze hommes en colère* ou *Verdict*, et la prolifération de séries judiciaires telles *The Good Wife* ou *Suits*. Influencés par ces images, ceux qui n'ont jamais participé à un délibéré aiment à se représenter la figure du juré obstiné, celui qui a su voir ce que personne avant lui n'avait observé, capable de retourner l'un après l'autre ses collègues les plus réticents, et de les convaincre de la présence d'un « doute raisonnable », quitte à les obliger à y passer plusieurs jours et plusieurs nuits d'affilée. Aux États-Unis, les jurés sont livrés à eux-mêmes, et doivent revenir avec un verdict unanime, dans quarante-huit États sur cinquante. La réalité des délibérés en France est plus prosaïque : un jury se compose de six jurés et trois magistrats professionnels, lors d'un procès de première instance. Le peuple est souverain, certes, mais il a semblé bon au législateur qu'il soit guidé par la présence des magistrats lors des délibérations. Quant au verdict de culpabilité, il n'a pas besoin de recueillir l'unanimité. Il repose sur une majorité des deux tiers, six jurés sur les neuf. Si le jury a voté pour la culpabilité, vient la question de la peine et là encore, pas de nécessité de concorde. Au contraire, il suffit d'une majorité simple pour la déterminer, soit cinq voix sur les

neuf, à une exception près : si le jury penche pour la peine maximale, il lui est imposé de réunir la majorité des deux tiers.

L'influence qu'exercent les juges de métier au sein des jurys est considérable. Même si les trois magistrats ne se connaissent pas, au début d'une session, ils ont en commun la maîtrise du droit et l'aura de la robe. Bien sûr, au cours du délibéré, le président va encourager chacun à s'exprimer, s'assurer que le débat prend toute sa place, mais les jurés peinent à se considérer comme légitimes. Dès leur entrée dans la salle d'audience, ils sont écrasés par le décorum : le président et l'avocat général parés de leur robe rouge représentent l'institution, le pouvoir, le savoir. Les simples citoyens, se sentant immédiatement relégués à un rang inférieur, ne se permettront pas de contredire les magistrats sur les éléments « techniques » de l'affaire. Voilà pourquoi, le plus souvent, le droit prévaut, aux assises. L'affaire de Jacqueline Sauvage en est une illustration, condamnée en première instance, puis en appel, en dépit de l'émotion populaire suscitée par la campagne orchestrée autour de son cas par ses défenseuses. Las, rien n'y a fait. Deux fois de suite, deux fois dix ans de réclusion criminelle, au même motif que la légitime défense ne peut être invoquée sans la proportionnalité et la simultanéité de la réponse à l'agression. L'opinion peut bien s'agiter, la presse multiplier les éditoriaux, les politiques occuper les plateaux de télévision, la justice applique les textes que le législateur a fait voter. Enfin, il convient de rappeler que les assises en France ne sont pas connues pour leur clémence, puisque plus de 90 % des accusés en sortent avec une condamnation*.

Dans ce procès de Mathilde Collignon, à Rennes, les avocates des parties civiles, deux femmes, maître Sylvie Renouard et maître Leila Hamzi, observent les six jurés populaires tandis que le président Clément Largeron leur fait lecture de l'article 353 du Code pénal et sa référence à la fameuse « intime conviction ». Elles tâchent d'évaluer l'état d'esprit de ces citoyens avant qu'ils ne rejoignent la salle de délibération. En praticiennes rompues des prétoires, elles font toutes deux le même pari : les trois magistrats, le président et ses deux assesseurs, auront à cœur de faire respecter le droit et feront pencher la balance en faveur de la culpabilité. En dehors des trois membres de la cour, il suffit donc à M^e Renouard et M^e Hamzi que trois jurés soient convaincus de cette culpabilité pour atteindre la majorité qualifiée de six votes, et l'accusée sera condamnée. Trois jurés. Une formalité ! Les deux avocates se sentent moins confiantes en ce qui concerne la peine. Les crimes jugés ici relèvent des articles 222-1 et 222-5 du Code pénal, et l'avocat général était dans son rôle en requérant une peine exemplaire, mais elles imaginent mal le jury suivre ses recommandations au pied de la lettre. Vingt ans, ce serait inespéré pour récompenser leurs bons offices. Quinze, une victoire éclatante.

Dix une déception relative. En dessous ? Elles ne l'envisagent pas, inimaginable à leurs yeux. Les faits ont été démontrés, Mathilde Collignon sera condamnée et leurs deux cabinets verront affluer les clients. Car c'est bien là le seul objectif que poursuivent M^e Hamzi et M^e Renouard. Elles ont choisi de défendre ces deux hommes pour les retombées médiatiques de cette affaire et l'impact sur leurs carrières, non par conviction personnelle. Sans minimiser ni la souffrance ni la dévastation que les actes de l'accusée ont provoquées, elles n'éprouvent aucune empathie pour les deux « victimes ». Les deux avocates le savent, elles ont été choisies d'abord parce qu'elles sont des femmes, et leurs clients n'en ont pas fait mystère. Conscientes également que le tourbillon médiatique ne les épargnerait pas, elles avaient sous-estimé cependant l'agressivité que leur a valu justement leur condition de femmes. Elles n'ont cessé d'être la cible d'attaques virulentes. Certaines représentantes d'associations militantes des droits des femmes n'hésitent pas à les taxer de « collabos » et les menacent de représailles en cas de condamnation de Mathilde Collignon. Cette hostilité leur pèse comme à leur entourage. Heureusement, la fin est proche. Le jury va se retirer. Voici pour les deux représentantes des parties civiles la dernière occasion de scruter les visages. Elles guettent les signes de nervosité, les regards qui fixent la cour, histoire de fuir tout contact visuel avec l'accusée. Elles s'attardent sur les jurés qu'elles ont identifiés comme de potentiels alliés, ceux qui ne trembleront pas au moment de faire appliquer la loi. Elles veulent les renforcer dans leur détermination. Elles savent combien leur résolution peut être fragile au moment de voter pour envoyer une femme vingt ans derrière les barreaux.

À chaque début de session d'assises, une formation est organisée pour la trentaine de jurés convoqués, avant même qu'ils ne soient tirés au sort pour participer aux procès programmés. On les met en présence de magistrats, d'avocats, de procureurs, qui vont leur donner certaines clés indispensables à la bonne compréhension du grand théâtre judiciaire dont ils vont être les acteurs. On leur propose également de visiter une prison. Ainsi, les six jurés du procès Collignon se sont-ils rendus au fin fond de la zone industrielle de la route de Lorient, entre Rennes et Vezin-le-Coquet, pour y visiter le flamboyant neuf centre de détention de Rennes-Vezin. À l'écart de la cité, construit sur l'ancien site des abattoirs, cet établissement est venu remplacer en 2010 la prison Jacques Cartier, vétuste, sinistre et surpeuplée. Malgré les couleurs pastel des murs intérieurs de l'enceinte, supposées « atténuer le choc de l'incarcération », les jurés conservent en mémoire l'imposant mirador en béton gris de dix-huit mètres de haut, les trois cheminées d'aluminium de la chaufferie qui évoquent les cheminées de brique des camps d'extermination, le bruit

obsédant des gâches électriques, les cris des détenus, l'odeur persistante, âcre, agressive, qui mêle la sueur et la peur, la saleté des murs, les barreaux partout où se portent les yeux, le filet anti-hélicoptère qui sécurise la cour de promenade, la promiscuité et enfin le teint de papier mâché si caractéristique des détenus « longues peines ». Les jurés ont conscience que leur verdict conduira l'accusée aussitôt dans ce huis clos pour longtemps, et même ceux qui trouvent qu'elle mérite d'être durement punie au regard de la loi risquent d'être pris d'un instant d'hésitation avant d'incliner le pouce vers le bas. C'est précisément cette hésitation que redoutent les deux avocates des parties civiles.

Tandis que, sur le banc d'en face, M^e Victor Delannoy, l'avocat de l'accusée, espère au contraire que sa cliente pourra bénéficier de cette indécision. Il compte sur l'humanité des femmes et des hommes qui composent ce jury. La salle est encore pleine mais le silence est tombé d'un coup. L'instruction du magistrat aux jurés renvoie chacun à sa condition de simple mortel, faillible. Qu'il ait raison ou tort, peu importe, du moment qu'il s'est forgé une intime conviction. Les membres du jury se retrouvent seuls, face à leur conscience, à l'instant de se lever et d'accompagner le président dans la salle de délibéré. En cet instant, Delannoy fait le pari de croire à l'humanité. Cette humanité qui peut conduire un juré à refuser d'infliger vingt ans de réclusion criminelle à une femme. Comme Robert Badinter avait enjoint aux jurés de Troyes de ne pas « prendre un homme vivant et le couper en deux morceaux », au procès de Patrick Henry en 1977, Delannoy a exhorté les membres de son jury, ici, à Rennes, à ne pas renvoyer derrière les barreaux une femme dont tout le monde sait qu'elle ne présente aucun danger pour la société. Aux injonctions des parties civiles et de l'avocat général les invitant à faire un exemple, il a rétorqué : « Et si c'était votre fille, votre sœur, là, dans le box des accusés, derrière cette vitre blindée, auriez-vous envie qu'elle soit un *symbole* ? Trouveriez-vous juste qu'elle soit condamnée pour l'exemple ? La *Justice* vous intime de la condamner lourdement. L'*Humanité* devrait vous conduire à la clémence envers cette femme qui a reconnu les faits et qui a déjà été punie. Alors, que choisirez-vous ? Serez-vous des *justiciers* ? Ou serez-vous *justes* ? »

Delannoy s'est rassisi à la conclusion de sa plaidoirie et depuis, tout comme ses consœurs face à lui sur le banc des parties civiles, il observe les jurés une dernière fois, dans l'espoir de déceler dans leurs yeux la solidarité qu'il a appelée de ses vœux. Voire de la susciter, qui sait ? Une fois que ces six hommes et femmes se seront levés, il sera trop tard. Les représentants du peuple souverain lui tourneront le dos, se dirigeront vers la salle des délibérés et n'en reviendront qu'avec un verdict. Lui aussi a fait des calculs, s'est perdu en conjectures et en

probabilités. Il pense, depuis le début du procès, que les femmes seront acquises à la cause de sa cliente. Le jury tiré au sort compte quatre femmes et deux hommes. L'avocat général a fait le choix de ne pas récuser les femmes tirées au sort parmi les trente jurés convoqués, pour éviter d'être taxé de sexisme. Alors que Delannoy s'est permis de récuser deux hommes, ce qui aboutit à ce jury majoritairement féminin : les quatre femmes et les deux hommes tirés au sort, le président de la cour d'assises Clément Largeron et ses deux assesseurs, un homme, Paul Delorme, jeune juge aux affaires familiales, et une femme, Laure Boersch, juge d'instruction expérimentée.

Pour Delannoy, le destin de Mathilde Collignon est entre les mains des quatre femmes tirées au sort. À elles quatre, elles pourraient obtenir l'acquittement, si, et seulement si, elles votaient « comme un seul homme ». La loi est très claire : lorsque le jury n'atteint pas la majorité qualifiée de six voix, l'accusé est acquitté, quand bien même une majorité simple penche en faveur de la culpabilité. Ce n'est qu'une illusion, Delannoy le sait bien. Il n'a jamais prononcé le mot « acquittement » tout au long du procès, en plein accord avec sa cliente. Dans ce dossier, il a très vite décidé de renoncer à plaider la relaxe pure et simple : évoquer la légitime défense dans un cas de vengeance est une stratégie vouée à l'échec, procès après procès. Dès lors que le juge d'instruction n'a pas retenu l'« abolition totale de discernement » pour sa cliente et qu'il a renvoyé le dossier aux assises, Delannoy a su qu'il ne pourrait influencer que sur la qualification des crimes retenus et sur la peine assortie, pas sur le verdict de culpabilité.

D'autant que le procès s'est déroulé sous l'égide d'un magistrat intraitable dont l'influence sur le jury risque d'être prépondérante. Le président de la cour d'assises, Clément Largeron, sera l'apôtre du droit durant le délibéré. La réputation de ce magistrat n'est plus à faire. Tout le monde raille son prénom dans les couloirs du Parlement de Bretagne, qui accueille la cour d'assises : de clémence ou d'élargissement il ne saurait être question. « Aucune bête n'est si féroce qu'elle ne connaisse la pitié », mais Clément I^{er} n'a pas de pitié. Pourtant c'est un homme plaisant, cultivé, féru de culture japonaise, capable de traits d'humour décalés, flirtant avec l'ironie sans jamais se montrer ni méprisant, ni condescendant. Il a simplement une haute idée du droit, qu'il place au-dessus de toute autre considération. Ses décisions et leurs motivations sont souvent citées dans les revues juridiques comme des modèles de rigueur dans le raisonnement et l'analyse des textes. Il n'est jamais qualifié de cruel, ni de sans-cœur. Il est l'illustration vivante de la désuète expression « raide comme la Justice », et nulle situation personnelle ne le fait dévier de sa ligne de conduite : le droit prévaut. Seul le droit nous permet de vivre ensemble, et il constitue le dernier rempart contre le populisme.

« Continuez à bafouer le droit, laissez l'opinion juger à l'emporte-pièce, à coups de tweets et de posts, imposez l'instantanéité, et vous récolterez à coup sûr le chaos et la dictature ! » avait déclaré Largeron dans un éditorial rageur publié par *Ouest France* après la grâce présidentielle accordée à Jacqueline Sauvage.

Dans un tel contexte, Delannoy a œuvré auprès du président de la cour d'appel de Rennes pour que le procès de sa cliente soit présidé par une femme. La pression politique, les manifestations des associations féministes, les prises de position des personnalités de la presse, de la télévision, du spectacle, tout militait pour que les crimes présumés de Mathilde Collignon soient soumis au jugement du peuple sous la houlette d'une femme. Mais Largeron avait depuis longtemps décidé qu'il présiderait ce procès, et aucune autorité, ni bretonne, ni nationale, n'a été suffisamment téméraire pour risquer sa vindicte. Dès que le dossier s'est présenté au greffe, Largeron s'en est saisi et personne n'a trouvé à y redire. Quant aux deux assesseurs, ce juge aux affaires familiales à l'air poupon et cette juge d'instruction plus chevronnée, ils n'ont pas brillé par une participation active aux débats. Désignés par le premier président de la cour d'appel, les assesseurs tournent à chaque session d'assises. Leur rôle est d'assister le président le temps d'une session, soit quatre à cinq affaires, sur une durée de quinze jours, puis ils repartent à leur cabinet retrouver leur greffier, leurs dossiers et leurs habitudes. Le président et ses assesseurs ne forment donc pas une équipe, il est même rare qu'ils se connaissent. Dans le cas présent, Largeron n'étant pas homme à partager la vedette, les assesseurs ont dû se cantonner à répondre aux interrogations des jurés durant les suspensions d'audience. Pour Delannoy, ils suivront très probablement tous deux les recommandations du président. Parier sur le soutien de la juge d'instruction, simplement parce qu'elle est une femme, serait pour le moins hasardeux. Aussi M^e Delannoy se concentre-t-il sur les deux jurés masculins, guettant un signe de compassion ou une mimique de compréhension. Il cherche à toutes forces à croiser un regard, ne serait-ce qu'un, pour refaire passer son message : « Ne condamnez pas ma cliente comme vous l'a demandé l'avocat général. Elle ne représente pas une menace pour la société. Ne vous laissez pas abuser par le devoir d'envoyer un message. Libérez-la, elle a suffisamment souffert. » En vain. Aucun des deux jurés masculins ne jette un œil au banc de la défense.

À l'issue de la plaidoirie de son avocat, comme convenu la veille, l'accusée s'est levée pour répondre à la question du président :

— Madame Mathilde Collignon, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

— Oui, monsieur le président, je vous remercie.

De taille moyenne, les cheveux châains, coupés court, et les yeux d'un marron si clair qu'il tire vers le jaune, Mathilde Collignon apparaît menue, inoffensive, loin de l'image de barbare renvoyée par l'avocat général, ou de monstre de sang-froid véhiculée par une partie des excités sur les réseaux sociaux. Elle n'est pas maquillée, rien ne doit venir embellir son teint terni par l'enfermement, et elle est habillée avec sobriété, pantalon noir, haut ras du cou beige et veste ample en coton gris chiné. Elle s'exprime d'une voix que l'on sent voilée par l'émotion.

— Mesdames et messieurs les jurés, j'ai conscience aujourd'hui que j'ai mal agi. Je me tiens devant vous et j'exprime mes regrets. J'aurais dû avoir foi dans la justice de mon pays, au lieu de me faire réparation moi-même. Je mérite d'être présente ici devant vous. Depuis deux ans et sept mois je suis en prison, vous le savez. Mille jours. Vous avez tous vécu soixante jours de confinement, et vous avez pu mesurer ce que représente la privation de liberté. Moi, depuis mille jours, je suis séparée de mes deux filles. Vous imaginez ce que c'est, de ne plus voir vos enfants qu'en parler ? Est-ce que je mérite d'être punie encore plus sévèrement pour mon geste ? C'est à vous de décider. Au moment de vous prononcer, souvenez-vous s'il vous plaît que je n'avais rien demandé, moi. Je n'avais jamais fait de mal à personne avant de croiser la route de ces deux hommes. Je me suis trouvée au mauvais endroit, au mauvais moment, j'ai été agressée et j'ai réagi. Mal, je le reconnais. Mais jamais je n'aurais commis ces actes si je n'avais pas été agressée. Vous avez tous les éléments pour prendre votre décision. Vous pouvez me condamner. J'y suis prête. Mais en me condamnant, vous condamnez Constance et Julie, mes deux filles. Elles grandiront sans leur mère. Regardez-les, je vous en prie, et pensez à elles, aussi, quand vous déciderez de mon sort. Je vous remercie.

Voilà. Delannoy en est réduit à cacher son agacement. Mathilde n'a pas suivi ses recommandations : elle ne devait pas parler de ses filles. Dans son acte de contrition, elle aurait dû regretter *primo* d'avoir préféré se faire justice elle-même plutôt que de s'en remettre aux institutions de son pays, et *secundo* la douleur immense causée aux parties civiles. Delannoy savait qu'il lui en demandait trop, qu'il était probable que Mathilde ne pourrait exprimer le moindre regret vis-à-vis de ses agresseurs. Mais il n'avait sans doute pas insisté suffisamment sur le côté contre-productif d'évoquer les enfants. Les deux fillettes sont dans la salle, elles ont été auditionnées par la cour lors de l'examen de la personnalité de l'accusée, tout le public a entendu leurs déclarations décrivant d'une voix enfantine tout l'amour qu'elles portent à leur mère. Le contraste entre l'image de la barbare développée par l'accusation et la mère aimante était établi, il n'était

nul besoin d'en rajouter. L'avocat peste. Sa cliente a ouvert un boulevard à Langeron. Il l'entend d'ici asséner aux jurés : « La clémence, c'est le fait du prince. Ici, c'est la cour d'assises, pas la cour des miracles. Si tous les criminels qui ont des enfants étaient acquittés, laissez-moi vous dire que vos propres enfants ne seraient plus jamais en sécurité ! » Pour l'heure, Mathilde s'est rassise. Les jurés ont suivi sa supplication, et bien entendu, sans adresser un coup d'œil à l'avocat, ils ont tourné leur regard vers les deux petites filles, assises côte à côte, encadrées par la mère de l'accusée et son ex-mari. Constance, neuf ans, et Julie, sept ans. Cette dernière audience, réservée à la plaidoirie de la défense, est la seule à laquelle Mathilde les a autorisées à assister, avec l'accord de Delannoy. Le contraste entre la gravité de la situation et l'enfance qui se lit sur leurs deux visages semés de taches de rousseur est saisissant. Ont-elles conscience de ce qui se joue en ce moment ? Depuis mille jours elles sont privées de leur mère. Il a fallu réapprendre à vivre au quotidien avec leur père, Hervé, trois ans après le traumatisme du divorce et l'adoption chaotique d'un régime de garde partagée un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Delannoy n'était pas encore en charge du dossier lors de la garde à vue de Mathilde Collignon, mais son prédécesseur n'avait pas réussi à éviter le mandat de dépôt accompagnant la mise en examen. La première priorité à laquelle Delannoy s'était attelé, une fois embauché par la mère de Mathilde, avait été de tenter de faire recouvrer la liberté à sa cliente. Hélas, rien n'y avait fait. Le juge des libertés et de la détention, un homme, avait continué de rendre tous les six mois une ordonnance motivée de prolongement, après « débat contradictoire » selon l'expression consacrée. Contradictoire ! M^e Delannoy n'a jamais eu l'impression d'être écouté, encore moins compris. La peine encourue étant de plus de vingt ans, la limite des deux ans en détention provisoire a été allègrement franchie en toute légalité. Dans son malheur, les conditions de détention de Mathilde ne sont pas aussi pénibles que celles auxquelles ont été confrontés les jurés lors de leur visite de Rennes-Verzin. La prison des femmes de Rennes est le seul établissement pénitentiaire en France réservé aux femmes. Situé à deux pas de la gare, dans le centre de la ville, il a accueilli l'escroc Thérèse Humbert et la parricide Violette Nozière. Conçue sur le modèle d'un couvent, dans un domaine de neuf hectares, l'enceinte édifiée sous Napoléon III est organisée autour d'un jardin et d'une fontaine. Les vingt-huit cellules de la maison d'arrêt comportent chacune deux lits, et on est loin de la surpopulation carcérale, tant il est rare de maintenir une femme en détention provisoire. Si Mathilde est condamnée, elle sera transférée de l'autre côté de la cour, dans le centre de détention. Elle y sera installée dans l'une des douze

divisions, toutes constituées d'une vingtaine de cellules, d'un espace commun, d'une cuisine et d'une buanderie. Les cellules font à peine sept mètres carrés, mais elles sont strictement individuelles. Un luxe ? Peut-être. Mais de là à y passer vingt ans...

* Sur la période de 2010 à 2014, sur 2 856 comparutions d'assises en France, 2 703 ont abouti à un verdict de culpabilité.

25 juin 2020

Si seulement je croyais en Dieu. Au moins pourrais-je prier. Au lieu de quoi, je suis seule, à moisir dans cette cellule aveugle de trois mètres sur quatre, aux murs de béton brut, si loin des moulures et des dorures qui ornent le reste du palais de justice. Depuis le début de mon procès, c'est ici que je suis installée le matin avant que l'audience ne soit ouverte, c'est ici que les gendarmes m'accompagnent à chaque suspension, et c'est en ce lieu enfin que la pénitenciaire vient me chercher le soir pour assurer le transfèrement en fourgon vers la prison. Quinze minutes de trajet, durant lesquelles mon poignet droit est attaché à un banc métallique. Je ne peux même pas me lever pour observer la ville à travers le grillage de la fenêtre. J'aimerais tant pouvoir les observer, ces hommes et ces femmes libres, qui se pressent pour aller travailler ou retrouver leur foyer. À tous ces gens qui enragent de se trouver coincés dans une petite vie étriquée entre leur boulot et leur pavillon, à tous ceux qui croient justifié de se plaindre, j'aimerais crier combien ils devraient se sentir privilégiés, et les inciter à jouir du simple fait de pouvoir respirer sans être scrutés, observés, surveillés dans leurs moindres faits et gestes. L'anonymat me manque. Ma liberté me manque. Mon métier me manque. Le cinéma me manque, moi qui étais une droguée des salles obscures. Je rêve de cette scène merveilleuse de *La Bonne Année*, où Françoise Fabian nettoie en hâte son appartement, parce que Lino Ventura vient de la prévenir qu'il a été libéré par anticipation. Je voudrais que mes filles puissent se préparer à m'accueillir, à mon tour. Elles me manquent tant.

Je pense tout le temps à Julie et Constance, comptant après un parloir les heures qui me séparent du prochain. J'égrène les jours qu'il me reste à patienter avant de pouvoir bénéficier de ma prochaine parenthèse, ces rares instants qui me maintiennent debout, ces moments privilégiés où je me retrouve seule avec elles, sans le regard des surveillantes, sans la proximité des autres détenues. En famille. Une fois par trimestre, je vois enfin mes filles : je peux les embrasser, les toucher, les sentir, les serrer contre moi, jouer avec elles, leur faire la cuisine, leur lire à nouveau des histoires, leur tresser des nattes, faire cabani-cabana sous la couette, les chatouiller, admirer leurs dessins, regarder leurs carnets scolaires, je suis pour un moment une mère de famille « normale ». Le temps d'un week-end en Unité de Vie

Familiale. UVF. Trois lettres capitales pour les détenus et les prévenus : afin de préserver la santé mentale des « longues peines », l'administration s'est résolue à mettre à disposition deux à trois appartements par prison, pour permettre aux couples ou aux familles de retrouver un peu d'intimité l'espace d'un moment. Quand je dis « par prison », c'est exagéré. Nous avons de la chance, en Bretagne, puisque la prison des femmes comme le centre pénitentiaire de Rennes-Verzèze font partie des trente prisons en France qui en sont dotées. Sur cent quatre-vingt-dix lieux de privation de liberté. Chez moi (je n'y crois pas, je viens d'écrire « chez moi », quelle horreur), au CPF, le Centre Pénitentiaire des Femmes, il y a trois UVF, conçues chacune sur un format identique : cinquante-cinq mètres carrés, deux chambres, un séjour, une kitchenette, une salle de bains et l'accès à un bout de cour, dehors. Le carrelage est orange, la moquette marron foncé, le chauffage électrique donne mal à la tête mais je m'en fiche, pour moi, c'est la plus belle suite du Crillon.

Une fois par trimestre, j'ai le droit de recevoir Constance et Julie durant tout un week-end, en toute intimité ou presque. Elles doivent être accompagnées par un adulte, et j'ai préféré que ce soit ma mère plutôt que mon ex-mari. Là, au-delà de la joie délirante de retrouver mes petites jolies, je suis libre. Entre quatre murs certes, mais libre d'aller et venir entre les pièces, de me coucher à l'heure que je veux, sans extinction des feux, de faire la grasse matinée, de m'asseoir sur un canapé, de prendre une douche à l'heure que je veux, plusieurs fois par jour même si l'envie me prend. Pas de « Big Brother », pas d'œilletton, personne ne m'observe ni ne me houspille, personne ne me dicte ce que j'ai à faire, personne ne me tutoie ni ne m'appelle par mon nom de famille. Je n'ai plus de matricule. Je suis « maman » pour mes filles, « Mathilde » ou « ma chérie » pour ma mère, selon qu'elle a un reproche ou un mot gentil à m'adresser. Là, je crois dur comme fer qu'un jour viendra où je vais recouvrer la liberté, la vraie. Celle où, quand je sortirai dans la cour ou sur le balcon, il n'y aura pas de fer barbelé visible.

Le séjour en UVF nécessite l'accord du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Pour une fois, je n'ai pas essuyé de refus de la part de l'administration, et j'ai pu y accéder dès ma première demande. Il est probable que ce soit une femme qui ait eu à approuver ma requête. La visite initiale en UVF ne dure que six heures. Les détenus sont avec la liberté comme les petits enfants avec la crèche ou l'école : il leur faut une période d'adaptation. Je me souviens de l'excitation de ce premier séjour, si court, du bonheur inouï de voir mes deux filles et ma mère franchir la porte, de ce câlin à quatre qui n'aurait jamais dû finir. Mais c'est un vrai shoot d'héroïne. Comme avec un « fix », la seule chose qu'on attend, c'est le séjour d'après. Et

comme avec un « fix », aucun autre n'a la même saveur que le premier. Parce qu'on sait qu'on retourne en cellule, après. Dégrisement, retour à la routine, aux odeurs obsédantes, à la mauvaise cantine et au bruit des trousseaux et des gâches électriques.

Pour ne pas penser qu'à ce prochain shoot, je rêve aussi de plaisirs égoïstes insignifiants : un café au comptoir, mes cheveux lissés sous les doigts d'une shampouineuse, le bruit des vagues qui frappent les rochers sous le sentier des douaniers à Dinard, la station debout devant une toile de Soulages ou une sculpture de Bourdelle, le vent dans le dos durant une promenade à vélo, un peignoir de bain après la douche, la queue à la boulangerie pour une baguette de tradition bien-cuite-s'il-vous-plaît, le spectacle des premiers pommiers en fleur, et le confort voluptueux d'un lit à deux places. Un lit, avec un homme. J'ai envie d'un homme. J'ai envie de faire l'amour. Je ne suis entourée que de femmes, à la prison, seules ma mère et mes filles viennent me rendre visite. Mon avocat ne me plaît pas, il est blond et dégarni. J'ai toujours trouvé les blonds fadasses et les chauves repoussants. Depuis le début du procès, je me surprends parfois à me retourner pour regarder dans le public tous les grands bruns aux yeux noirs, j'en choisis un et je m'évade le soir dans ma cellule du CPR, son visage en tête, en imaginant son corps. J'ai envie d'être embrassée, caressée, léchée, prise, j'ai envie de la douceur, de l'odeur, de la fureur, de la ferveur, de la chaleur, avant de jouir et de me laisser glisser vers la torpeur et la langueur.

Je ne devrais pas écrire ces mots. Je ne retiens donc aucune leçon ! Pourtant c'est clair : avouer aimer le sexe, pour une femme, en 2020, malgré tous les Weinstein, les Polanski et les #MeToo du monde, c'est toujours s'exposer à être considérée comme une putain, une traînée, une salope, une allumeuse et toute la litanie de qualificatifs imagés écrits par des hommes. Avouer aimer le sexe, pour une femme, ce n'est pas anodin. Il suffit de constater le choix des mots. Sans en avoir conscience, je viens d'écrire « avouer », pas « affirmer » ni « revendiquer ». Même aujourd'hui, aimer le sexe, pour une femme, relève encore du vice, pour une grande partie de la population. C'est un crime, une honte, une tare à dissimuler, un défaut qu'il convient d'avouer, donc, car faute avouée est à moitié pardonnée. Une femme a le droit d'apprécier faire l'amour avec son compagnon. Mais aimer le sexe, le revendiquer, s'envoyer en l'air avec un parfait inconnu, juste parce qu'il est attirant, ou avec un type qu'on connaît, juste parce qu'on en a envie là tout de suite, pas question de le crier sur les toits. Il convient de l'avouer en le murmurant derrière le moucharabieh d'un confessionnal. Il s'agit d'une maladie. Comme les homosexuels jadis, qu'il fallait soigner ou exorciser, les femmes qui avouent aimer le sexe relèvent de la pathologie. Je ne connais pas d'équivalent de

« nymphomane » pour un homme. Un Dom Juan, c'est chic. Casanova idem. Rien qui nécessite un séjour en asile psychiatrique. Je ne me suis jamais considérée comme nymphomane. J'aime le sexe, enfin, j'aimais le sexe tant j'ai l'impression d'en avoir oublié la saveur, mais je n'ai jamais eu de comportement frénétique, ni mis en péril mon job, ma vie de famille ou ma santé pour un « coup ». J'aime le sexe comme j'apprécie un bon repas, comme je suis heureuse de flâner dans une exposition, comme une heure de course à pied me fait du bien. Et voilà, je continue à ressentir le besoin de me justifier !

Je frissonne, tant les blessures du procès sont encore à vif. Le feu roulant des questions de l'avocat général, je m'y attendais, il était dans son rôle. Mais les attaques des avocates des parties civiles ! Quelle honte. Quand je pense que, dans ce procès, je suis l'« accusée » et que les deux salopards sont les « parties civiles ». Je voudrais tout reprendre à zéro. Je voudrais qu'on remette les choses à leur place : je suis la victime et ils sont les bourreaux. J'ai refusé de tenir ce rôle. J'ai refusé de me plier aux règles. Je n'avais pas le « bon » viol, de toute façon. Pas de couteau, pas de rôdeur, pas de parking mal éclairé, pas d'heure tardive, pas de pervers détraqué. Personne ne m'aurait crue.

J'aime le sexe. Je l'avoue. Je ne savais pas qu'une telle déclaration autorisait tous les abus. Elle revient à dire OUI, *urbi et orbi*, à tout et à tout le monde. Je suis recluse en cette geôle, dans l'attente d'un délibéré d'assises parce que j'aime le sexe, et que, un soir de solitude, j'ai eu envie de m'envoyer en l'air, au lieu de regarder le téléfilm sur France 2 comme une « bonne » mère de famille. Et comme j'avais écrit que j'en avais envie, changer d'avis en cours de route n'était plus une option. Tous les « NON » du monde, criés, hurlés, ne valaient plus rien. Malgré les témoignages, malgré les tutos sur YouTube comparant le consentement sexuel à l'envie d'une tasse de thé, malgré les cours prodigués dans certaines universités, malgré tout ce qui a pu se dire, se lire, s'écrire, une femme qui dit NON continue, pour beaucoup d'hommes aujourd'hui, à n'attendre qu'une bonne pénétration pour se mettre à crier « Oh oui » et avoir subitement envie de s'enfiler jusqu'à s'en étouffer un sexe bien au fond de la gorge. Y compris devant des officiers de police, des procureurs, des juges d'instruction ou une cour de justice du pays des Lumières et des Droits de l'homme. Pas de la femme. Je viens de passer trois ans en prison, trois jours sous les dorures et les lustres de cette salle de cour d'assises dont le plafond peint représente un ciel bleu azur rehaussé de quelques nuages pommelés. Le décorateur n'a manifestement jamais été traduit en justice ou alors il est sadique.

Je n'ai jamais eu aussi peur. Delannoy a réussi à obtenir que je puisse conserver ce carnet dans ma cellule dans l'attente du verdict. Griffonner me permet de tromper l'angoisse, et me donne le sentiment

de retrouver mon identité, aussi : à écrire, je redeviens Mathilde Collignon, je ne suis plus une « affaire ». L'affaire Collignon, si complexe aux dires des commentateurs. Si simple à résumer pourtant : je vais passer les heures qui viennent dans cette cellule, à attendre de connaître le verdict de neuf hommes et femmes, tout ça parce que j'ai eu envie de baiser.

*Palais de justice de Rennes –
Cour d’assises puis salle des délibérés*

25 juin 2020

— Mesdames et messieurs les jurés, nous allons nous rendre dans la salle des délibérations. Nous n’en sortirons qu’après avoir pris notre décision. Les jurés supplémentaires se retireront dans la pièce qui leur est réservée. J’invite le chef du service d’ordre à faire garder les issues de la chambre des délibérations de sorte que nul ne puisse y pénétrer sans mon autorisation. Gardes, faites retirer l’accusée de la salle d’audience. L’audience est suspendue.

Au théâtre, le rideau tomberait. L’acte I est terminé. Les jurés se lèvent, suivis du regard par le public et par les avocats, pour accompagner le président dans la salle des délibérés. Tous ont en main le stylo et le bloc sur lequel ils ont pris des notes, comme il le leur a été recommandé durant leur formation au début de la session. Dans un procès d’assises, comme dans une pièce de théâtre, tout repose sur l’oralité des débats. La parole est le seul matériau. Les jurés vont délibérer exclusivement à partir de ce qui a été relaté ou présenté à l’audience. Seuls le président de la cour et les avocats ont eu accès au dossier. Même les assesseurs, désignés le matin même du début de la session d’assises, n’ont pas connaissance des éléments du dossier et ne peuvent former leur jugement que sur ce qui a été dit durant le procès. Les jurés cheminent lentement, la mine est réfléchie et les épaules semblent ployer sous le poids des responsabilités qui vont se matérialiser dès qu’ils auront retrouvé un siège, derrière la porte au fond de ce couloir. Jusque-là, ils ont écouté avec attention, noté, analysé. Certains ont directement posé des questions aux témoins, voire à l’accusée. D’autres, n’ayant pas osé s’exposer, ont préféré faire passer de main en main une question au président, écrite sur une feuille pliée en deux, afin qu’il la formule à leur place. Maintenant aucun d’eux ne va pouvoir se contenter d’écouter. Ils vont devoir se prononcer. Une fois enfermés dans cette pièce, qu’ils connaissent déjà pour y avoir pris des cafés durant les multiples suspensions d’audience, ils savent qu’ils n’en sortiront pas sans avoir rendu un verdict. « La cour statue sans désespérer », expliquait le Code pénal dès la création des assises en 1810. L’épais dossier qui contient les pièces, les photos, les comptes rendus des interrogatoires, les constatations médico-légales, les conclusions de l’enquête policière, les dépositions des experts, a été confié au greffier, resté en dehors de la

salle. Impossible de relire la transcription d'un témoignage, de revoir une photo, de demander à vérifier un élément dans le rapport du psychiatre. Les jurés ont assisté à l'audience, on leur demande maintenant de livrer leur intime conviction.

Sur la table, des stylos, une urne, le code de procédure pénale et des bulletins. Le président ôte sa lourde robe rouge aux revers brodés d'hermine, la pend au portemanteau. Son physique est encore plus impressionnant sans son habit d'apparat. Sa chemise laisse deviner ses larges épaules et ne trahit aucun embonpoint. Il porte un jean légèrement délavé et une ceinture au cuir usé, tout droit sortie d'un film de cow-boys. Avec son visage buriné, Largeron ressemble plus à un paysan ou à un guide de haute montagne qu'à un magistrat du siège. Son autorité naturelle n'est nullement altérée par l'absence de la robe, et il organise la mise en place :

— Monsieur le premier juré, veuillez prendre place à mes côtés je vous prie. Les autres, vous pouvez vous installer où vous le souhaitez.

Le premier juré, Henri Devouassoud, est professeur d'éducation physique et sportive au lycée René Descartes. Cinquante et un ans, marié, père de quatre enfants, il a été le premier tiré au sort parmi les trente citoyens convoqués pour cette session d'assises et ni l'avocat général ni M^e Delannoy n'ont souhaité le récuser. Quelque chose de droit dans sa démarche et son allure font que le ministère public comme la défense ont tous deux pensé qu'il leur serait favorable. Il porte la moustache depuis ses vingt-cinq ans, et il a revêtu un nœud papillon pour l'occasion, empreint de l'importance de son rôle de « premier juré ». Cette fonction ne procure en réalité que peu de prérogatives, sinon compter les bulletins au côté du président au moment des votes, mais Devouassoud s'imagine qu'il prendra la parole au retour du délibéré, dans ce dialogue directement inspiré des séries judiciaires américaines : « Monsieur le premier juré, avez-vous atteint un verdict unanime ?

— Oui, Votre Honneur.

— Quel est-il ? »

Chimère : en France, seul le président s'adresse directement au public d'une salle d'assises, et Devouassoud restera muet, comme les autres, tenu par le secret du délibéré.

Les cinq autres jurés valsent-hésitent sur le siège où prendre place. Ils ont rapidement fait connaissance durant les suspensions, mais pas au point d'avoir pris des habitudes quant au siège à occuper autour de la table.

Marthe Couzy, soixante-dix ans, est une retraitée de la Poste où elle a exercé comme factrice pendant trente-sept ans. Veuve, mère d'une

filles unique, elle vit seule avec son chat Popeye, et sa maison est tout entière aménagée en salle de jeux pour ses trois petits-enfants, qu'elle garde dès que sa fille le lui demande. Le courrier de convocation comme jurée à cette session d'assises, elle l'a immédiatement identifié pour en avoir distribué tant dans les boîtes aux lettres, se disant combien elle aimerait une fois dans sa vie se trouver à son tour dans cette position. Son vœu est exaucé, et Marthe prend son rôle à cœur. Elle est allée chez le coiffeur la veille de la première audience, elle a couvert son bloc de notes, elle a posé deux questions à l'accusée elle-même, la voix hésitante. Elle a hâte que la délibération commence.

Olivia Cordier, trente-quatre ans, est directrice du service clients dans une entreprise d'entretien de chaudières à Saint-Grégoire, à quelques kilomètres au nord de Rennes. Célibataire, sans enfants, cette grande brune consacre la majeure partie de son temps à son métier. Recevoir une lettre recommandée a engendré une certaine inquiétude chez Olivia : seuls les impôts et les copropriétés envoient des courriers avec accusé de réception ! Las, cette convocation a perturbé Olivia bien plus qu'un rappel fiscal. Après huit semaines de confinement pour cause de coronavirus, la perspective de devoir indiquer à son employeur qu'elle allait être absente quinze jours de plus l'a empêchée de dormir. Autorisation accordée de mauvaise grâce, mais sans compensation salariale, son patron n'en a plus les moyens. Olivia ne touche dès lors que l'indemnité de quatre-vingt-sept euros par jour de session, auxquels viendra s'ajouter une indemnité pour perte de revenu professionnel de dix euros par heure cette fois. Elle en sera pour au moins quatre cents euros de sa poche en ce mois de juin. Elle enrage d'être là, et voudrait que cette corvée cesse, aussi vite que possible.

Myriam Belhaj, vingt-huit ans, est docteur en pharmacie, en couple avec un bébé, un garçon de dix mois prénommé Maxime – « le plus grand », ainsi nommé en référence à sa taille à la naissance, un nourrisson de soixante centimètres, du jamais vu à la maternité ! Même si la période n'est pas idéale, Myriam est triplement fière de siéger au sein de ce jury. Grande amatrice d'affaires judiciaires, lectrice passionnée d'ouvrages consacrés à des faits divers, de *Laëtitia ou la fin des hommes* à *Tout, tout de suite*, elle est impatiente de connaître l'envers du décor ; petite-fille de harki, elle revendique sa citoyenneté française et cette reconnaissance républicaine lui va droit au cœur ; défenseuse de la condition féminine, elle a suivi l'affaire Collignon dès sa révélation et elle aurait accepté la convocation quand bien même elle aurait été enceinte de huit mois et demi.

Laurent Mauduit, quarante ans, est divorcé, sans enfants. Agent communal aux espaces verts pour la ville de Rennes, Mauduit partage son temps libre entre du bénévolat auprès des Restos du Cœur et la

course à pied. Grand, sec à l'extrême, il est d'une timidité malade. Aux Restos, il travaille aux entrepôts, assure la répartition des aliments dans les cartons, charge les camionnettes, et rentre chausser ses baskets pour courir une fois sa journée terminée. Il a toujours refusé de se joindre aux équipes qui distribuent les colis aux familles. Il est un invisible, qui fuit la lumière. Pénétrer dans cette salle d'assises l'a mis très mal à l'aise, il s'est assis tout au fond de la salle, priant pour ne pas être tiré au sort et pouvoir rentrer chez lui. À l'appel de son nom, son cœur s'est emballé, il a mis longtemps à se déplier pour se lever, et a marché aussi lentement que possible vers le président, espérant entendre le « récusé » dont avaient bénéficié deux jurés mâles avant lui. En vain. Une fois assis aux côtés des magistrats, il s'est contenté d'écouter, et n'a pas participé aux discussions informelles durant les suspensions d'audience. Il vit seul. Ces trois jours enfermé, assis sur une chaise, dans une salle à l'atmosphère électrique lui ont semblé plus longs que les récentes semaines de « Restez chez vous » où fort heureusement il pouvait courir, muni de sa précieuse attestation de déplacement dérogatoire. Il garde en mémoire les regards haineux des passants qu'il croisait pendant ses sorties de course à pied, la paranoïa ambiante ayant visiblement transformé chaque joggeur en ennemi public numéro un, responsable de la propagation fulgurante du virus à force de postillons et de gouttes de sueur contaminés.

La dernière membre de ce jury a elle aussi été marquée par la pandémie. Adrienne Huet, quarante-huit ans, mariée, trois garçons âgés de onze à dix-sept ans, est aide-soignante à l'EHPAD « Le clos Saint-Martin ». Elle est sortie traumatisée de cette période de confinement durant laquelle elle a vu mourir quatorze pensionnaires en quelques semaines. Non que ces vieilles dames aient eu peur de la mort, non, mais leur désespoir était accablant, à devoir se résigner à partir seules, sans avoir embrassé une dernière fois enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Adrienne rêvait de congés, de repos, d'énergie vitale, de rejoindre sa troupe de théâtre amateur, et voilà que son pays exigeait d'elle de passer à nouveau des heures et des heures confinée, dans une ambiance lourde et solennelle, loin de la futilité et de la gaieté espérées.

Les neuf protagonistes ont pris place, les six jurés, le président et ses deux assesseurs. Eux aussi ont ôté leur robe. Aucune voix ne doit dominer autour de cette table. Les deux jurés remplaçants sont installés dans une salle mitoyenne. Ils ont participé à tous les débats, assis avec la cour, mais ils ne sont pas conviés à la délibération. Ils attendent le cas improbable où l'un des jurés titulaires serait victime d'un infarctus ou serait appelé au chevet d'un parent mourant. Pour eux, le temps du délibéré semble interminable.

Le président Largeron introduit la session, comme à son habitude, en rappelant les jurés à leur engagement initial :

— Tout le monde est bien installé ? Bien. Comme vous l'avez compris, nous allons démarrer notre délibération. Avant de commencer, je voudrais vous relire le serment que vous avez prêté au début du procès : « Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre Mathilde Collignon, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux des victimes ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions. » Vous avez tous levé la main et dit « Je le jure ». Les débats ayant été intenses, la couverture médiatique et les polémiques également, je voudrais m'assurer avant de commencer qu'aucun ou aucune d'entre vous ne se sent habité par la haine, la méchanceté, la crainte ou l'affection. Que vous êtes prêts à délibérer sur les faits et sur les faits seulement, et je parle de ceux qui ont été débattus durant le procès, pas au regard des conjectures ou des éditoriaux. Que vous avez bien compris que vous ne devrez parler à personne, là encore je dis bien personne, pas vos parents, pas vos conjoints, pas vos enfants, pas vos amis, encore moins la presse ou la télévision, personne. Vous sentez-vous dans de telles dispositions ? Si c'est le cas, dites « Oui » à haute et intelligible voix, comme lors d'un mariage je vous prie.

Huit « oui » se succèdent, certains timides, d'autres à haute et intelligible voix, mais personne ne manque à l'appel parmi les six jurés et les deux assesseurs. Le président reprend :

— Merci de votre engagement renouvelé. Nous pouvons commencer, maintenant. Un délibéré se déroule en deux temps. Nous allons commencer par une discussion, suivie d'un vote concernant la culpabilité de l'accusée. Au moment du vote, vous inscrirez OUI ou NON sur l'un des bulletins situés devant vous. OUI signifie que vous considérez l'accusée coupable, et NON signifie que vous la considérez non coupable, ou que vous avez un doute. Vous voyez, ce n'est pas compliqué. Si cette première discussion est suivie d'un vote positif à la majorité qualifiée, c'est-à-dire que six d'entre nous au moins ont voté OUI, nous ouvrirons une autre discussion au sujet de la peine. Cette discussion sera elle aussi suivie d'un vote. Vous vous souvenez de votre formation au début de la session d'assises : en ce qui concerne la peine, une majorité simple suffit : si cinq d'entre nous tombent

d'accord sur une peine, le vote sera validé. Il est très important que vous conserviez à l'esprit que le débat sur la culpabilité ne doit pas se trouver « pollué » par la discussion sur la peine. Il s'agit de deux discussions distinctes, chacune avec leurs arguments, leurs raisons qui sont toutes les deux conclues par un vote. Est-ce que tout cela vous semble clair, jusque-là ?

— Est-il possible de voter blanc ?

Henri Devouassoud tient à cette fonction d'assistantat du président, aussi a-t-il saisi cette première occasion de s'exprimer.

— Ah oui, pardon, je ne vous l'ai pas précisé. Il est tout à fait légal de voter blanc. Je ne vous l'ai pas dit parce qu'en fait, voter blanc équivaut à voter NON. Je vous ai dit que, si vous aviez un doute sur la culpabilité de l'accusée, vous deviez voter NON. Un doute sérieux, j'entends. Mais vous pouvez aussi voter blanc, ce qui revient au même, puisque tout vote qui ne concourt pas à former la majorité des deux tiers nécessaire à la culpabilité bénéficie à l'accusée. Donc voter blanc et voter NON, c'est pareil, mais vous avez légalement le choix. Est-ce plus clair ?

Le silence qui suit vaut acquiescement. Le président n'attend pas des « oui » aussi prononcés que précédemment. Il poursuit :

— Je vous propose quelques règles pour notre discussion. Je vais demander à chacun de vous de s'exprimer, à tour de rôle. Si vous n'êtes pas à l'aise pour exposer votre opinion ou partager vos questions, vous pouvez passer votre tour, et demander à prendre la parole plus tard. Lorsque l'un d'entre nous parle, j'attends de tous de l'attention et de la courtoisie : on écoute, on ne coupe pas la parole, et on ne manifeste pas un désaccord par des grimaces ou des signes. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce qui est en train d'être dit, vous demandez à prendre la parole et je m'assurerai que vous puissiez vous exprimer à votre tour. Nous sommes neuf autour de la table, parce qu'on prend une meilleure décision ensemble qu'individuellement. Nous devons respecter nos divergences. Aucun de nous ne détient la vérité. Souvenez-vous que nous sommes là pour juger l'accusée, pas pour nous juger les uns les autres ! Un point important, également : vous avez le droit de changer d'avis. Vous avez tous conscience de ce qui se joue pour l'accusée et pour les parties civiles. Ne restez pas braqués sur une position parce que vous l'avez exprimée au début. Si vous évoluez, communiquez-le à tout le monde et expliquez pourquoi, ça alimentera le débat. Ces échanges sont essentiels pour aboutir à une décision mûrie, argumentée et examinée sous tous ses angles. Je n'ouvrirai le vote à la fin des discussions qu'avec votre autorisation : je demanderai systématiquement si tout le monde a bien eu le sentiment de partager son opinion, et que chacun se sent bien équipé

avant de procéder au vote. Ça vous va ?

Les « oui » résonnent, un peu plus nombreux que lors de la question précédente, comme si les jurés commençaient à se lasser de ces propos liminaires et avaient hâte d'entrer dans le vif du sujet.

25 juin 2020

J'ai l'impression que les murs de cette geôle se rapprochent. Comme si on se penchait par-dessus mon épaule pour regarder ce que je suis en train d'écrire. J'hallucine et il me semble que l'intensité lumineuse diminue. Pourtant, j'ai beau me rapprocher de l'ampoule, je n'entends aucun grésillement, elle n'a pas l'air d'être sur le point de rendre l'âme. Je crois que je suis en train de devenir folle. Folle d'angoisse, folle d'incertitude ou folle à lier ? Je ne suis pas censée avoir très longtemps à attendre. Delannoy m'a expliqué qu'un délibéré durait rarement plus de deux heures trente, sauf dans les cas comportant de multiples accusés, avec un historique important de crimes, ce qui aboutit à une très longue liste de questions à laquelle le jury doit répondre. Dans mon cas, une seule accusée, deux « victimes » (vraiment, je ne m'y résigne pas, ILS NE SONT PAS DES VICTIMES !) et un acte criminel. Au départ du procès, il n'y avait que deux questions concernant ma culpabilité, mais mon avocat a réussi à en faire ajouter une troisième, après un combat épique avec les représentantes des parties civiles (c'est une qualification plus acceptable que victimes mais ils ne sont pas « civils » non plus, ces deux-là). Juste avant d'inviter les jurés à le suivre, le président a relu les questions auxquelles ils doivent apporter une réponse, dans l'ordre :

— Suis-je coupable d'actes de torture et de barbarie ?

— Si oui, ces actes de torture de barbarie ont-ils entraîné une mutilation ou une invalidité permanente, ce qui constitue une circonstance aggravante ?

Si le jury ne me déclarait pas coupable d'actes de torture et de barbarie, il devrait répondre à la question d'après, celle que M^e Delannoy a réussi à imposer :

— Suis-je coupable de violences volontaires avec préméditation ou guet-apens ayant entraîné une mutilation ou une invalidité permanente ?

Le président a refusé de séparer cette dernière question en deux, estimant que, dans la mesure où la décision de renvoi portait sur des actes de torture et de barbarie, il me faisait déjà une faveur en offrant au jury la possibilité d'exclure cette qualification au profit de violences volontaires avec mutilation ou invalidité permanente, peine

passible de dix ans de réclusion criminelle au lieu de trente. J'ai oublié de lui dire merci, il conviendrait que je lui envoie une boîte de chocolats. Ah non, c'est vrai, il a ajouté « avec préméditation », pour que la peine puisse être portée à quinze années. Tant pis pour le chocolat.

Il restera ensuite au jury à répondre aux questions relatives à la sentence :

— À quelle peine de réclusion criminelle faut-il que je sois condamnée ?

— Doit-on assortir cette peine d'une période de sûreté ?

Si seulement je pouvais parler à ces hommes et ces femmes. Je pourrais leur dire ce que j'ai sur le cœur. Je vais vous aider, mesdames et messieurs les jurés, madame et messieurs de la cour. Ne vous fatiguez pas, il n'y a rien de compliqué, vous n'avez aucune raison de rester enfermés dans cette pièce plus longtemps. Mathilde Collignon est coupable, je vous le concède. Je ne puis en disconvenir. D'ailleurs, vous avez vu, je n'ai jamais nié. J'ai reconnu les faits sans délai, j'ai signé ma déposition en toute confiance, loin de m'imaginer que je finirais par être la seule personne mise en examen dans cette affaire, mais passons. Coupable, donc, oui. Violences volontaires, je préférerais, si vous voulez bien. Je ne me crois pas barbare, et je ne les ai pas torturés. Au contraire, j'ai pris toutes les précautions nécessaires pour éviter de leur infliger une souffrance physique, quand eux se sont peu préoccupés de me préserver, moi. Donc coupable, violences volontaires avec préméditation et mutilation, voilà qui est fait. Vous voyez, ce n'était pas si difficile, reconnaissez-le. La peine, maintenant, allez, mettez-vous d'accord, pressons. J'étouffe dans cette geôle, et me laisser attendre est un supplice de plus. Si je devais résumer, je vous dirais que vous avez le choix entre deux options, une peine symbolique ou un châtiment exemplaire. Dans ce jeu de dupes, quelle carte vais-je tirer ? Une carte « Chance » ? Cinq ans, dont deux avec sursis. Mathilde Collignon est libre. L'audience est levée. Générique de fin. Tout cela n'était qu'un mauvais rêve, je rentre chez moi, je jette ce cahier, j'embrasse mes filles, je déménage, je quitte la France où tout le monde connaît mon nom et je redémarre une nouvelle vie. Ils ont besoin de gynécologues en Nouvelle-Zélande ou au Canada, non ? Ou bien vais-je piocher la carte « Prison », et lire au dos que je dois aller en prison, me rendre directement en prison, sans passer par la case départ ni percevoir deux cents euros ? Vingt ans, dont douze années de période de sûreté. Mathilde Collignon repart, menottes aux poignets, la tête cachée sous la veste d'un des gendarmes pour la protéger des photographes, ouverture des portes du fourgon, accrochage à la barre métallique, sirènes hurlantes et retour dans ma

cellule, pour récupérer mes affaires avant d'être transférée dans l'unité en face, le centre de détention, et me retrouver avec les détenues longues peines. Elles sont faciles à reconnaître : il n'y a plus de lueur d'espoir dans leurs yeux. Autant vous dire que dans ce dernier cas, ce cahier sera lu par la surveillante qui me retrouvera morte dans ma cellule un matin, pendue ou exsangue, alors que je ne répondrai pas à l'appel.

Appel.

Delannoy me conseillera d'interjeter appel si la condamnation est lourde. Mon avocat est infatigable, mais rien ne nous sourit. Il a tout essayé pour me faire sortir et mettre un terme à cette détention provisoire abusive, en vain. Il a testé l'invocation d'une abolition totale du discernement au cours de l'instruction, sans succès. Il a milité pour que le procès soit confié à une présidente, et c'est Largeron qui a dirigé les débats et qui est à la manœuvre en ce moment avec le jury. Alors il y a fort à parier hélas que, dans l'hypothèse d'une condamnation lourde en première instance, la sentence serait encore plus sévère en appel. Et puis à quoi bon ? Je n'aurai pas la force. Je me sens si lasse. Répondre aux questions d'un nouvel avocat général, subir les regards de neuf citoyens tirés au sort, puisque le jury d'appel compte trois jurés supplémentaires, et devoir écouter un nouveau président introduire le procès d'un ton martial : « Madame Collignon, je vous rappelle que l'accusation qui vous concerne porte sur des actes de torture et de barbarie pratiqués sur la personne de Jérôme Guichot et sur la personne de Benoît Riol. Madame Collignon, je vous invite, ainsi que mesdames et messieurs les jurés, à être attentifs à l'exposé des faits auquel je vais procéder, tels qu'ils résultent de la décision de renvoi. Le 25 octobre 2017, les services de police ont été alertés par le directeur de l'hôpital Pontchaillou de Rennes au sujet de deux patients admis en urgence dans les services durant la nuit du 24 au 25 octobre... » Comme si je ne connaissais pas la suite.

Non, je ne me pourvoirai pas en appel. Je ne veux plus parler, je ne veux plus être pointée du doigt comme une menteuse, comme une perverse, je ne veux plus être regardée comme un animal de foire, ni faire l'objet de débats sur les plateaux de télévision. J'ai accepté de me soumettre au jugement des hommes, puisque je n'ai pas fui. Mais j'espérais être traitée avec un minimum de dignité. Je ne veux plus être ainsi donnée en spectacle.

Libérez-moi ou condamnez-moi, mais qu'on en finisse.

Maintenant que les règles du délibéré ont été spécifiées, le président rappelle les questions lues à l'audience, qui vont être soumises à discussion puis vote. D'un ton didactique, il prend le temps de s'attarder sur la distinction entre actes de torture et de barbarie d'un côté, et violences volontaires de l'autre.

— Il s'agit d'une des rares occasions où le législateur ne caractérise pas le crime. Un homicide volontaire, c'est faire passer quelqu'un de vie à trépas. Le décès, c'est constatable et indubitable. Les actes de torture et de barbarie ne sont pas décrits dans le Code pénal, ce qui nous laisse une grande marge d'interprétation. Je voudrais exposer deux éléments pour nous aider dans la réflexion.

Largeron s'interrompt pour s'assurer de l'écoute attentive de tous les jurés. Il reprend, sûr de son autorité.

— Le premier point, c'est que ces actes de torture et de barbarie sont inclus dans un titre de notre Code pénal qui porte le libellé « atteintes volontaires à l'intégrité physique ou psychique de la personne ». Ce qui signifie que la torture ou la barbarie peuvent concerner l'intégrité physique *ou* psychique. Le deuxième point, c'est notre jurisprudence, c'est-à-dire ce que les tribunaux ont le plus souvent retenu pour caractériser la torture et la barbarie : les éléments mentionnés sont la cruauté, la sauvagerie, la volonté d'accomplir des actes d'une gravité exceptionnelle et le désir de faire souffrir la victime.

Satisfait de la clarté de son exposé, le président lance le débat, en invitant qui le souhaite à s'exprimer. Après un instant de flottement, c'est Olivia Cordier, la responsable service client embêtée de siéger au sein de ce jury, qui prend la parole, pour mettre la machine en route. Largeron écoute avec attention, tant il sait que les premières prises de parole vont donner le *la* de la discussion.

— Allez, je me lance. Moi je pense qu'elle est coupable : elle a avoué son crime en garde à vue, elle a confirmé que c'était bien elle pendant le procès et la seule chose que réclame son avocat, c'est de la clémence, pas un acquittement pur et simple. Donc je n'ai pas de doute, c'est bien elle qui l'a fait. Maintenant, ce qui me chagrine, malgré ce que disent les experts, c'est que je me demande quand même si elle n'est pas un peu dérangée, ou si elle n'a pas agi sur un

coup de folie. Jamais je n'aurais fait une chose pareille, moi, je serais allée direct à la police. Je comprends qu'elle ait eu la rage après ce qui lui est arrivé, je comprends qu'elle ait eu envie de se venger, mais de là à faire ce qu'elle a fait, il y a un monde, vous ne trouvez pas ? Donc je continue à me demander si elle n'est pas un peu dérangée. Voilà ce que je pense, moi.

— Si je peux me permettre, Madame, il est fondamental de préciser que nous devons partir du principe qu'elle n'est pas folle, intervient Paul Delorme, l'un des deux assesseurs, le juge aux affaires familiales.

Le ton professoral déplaît au président, qui aurait préféré qu'un autre juré enchaîne. Cela l'agace d'autant plus qu'il s'en veut : il aurait dû prendre à part ses deux assesseurs avant le délibéré pour leur demander expressément de ne parler qu'en dernier, comme il prend soin de le faire à chaque procès. Mais, absorbé par l'intensité de l'affaire, il a oublié cette précaution. Ce Delorme, à trente ans tout juste, barbe soigneusement mal taillée pour se vieillir un peu, n'a aucune expérience des assises. Mais fraîchement sorti de l'École nationale de la magistrature, il connaît bien le droit et poursuit toujours sur ce ton docte :

— En France, on ne juge pas les fous, Madame. Nous devons collectivement accepter les constatations de l'expert psychiatrique et, souvenez-vous, elles étaient formelles : aucune abolition du discernement au moment d'accomplir les actes qui sont reprochés à l'accusée. Si elle n'avait pas été reconnue responsable de ses actes, en clair si elle était folle, elle n'aurait pas été renvoyée devant cette cour. Et puis, vous l'avez entendue comme moi pendant les audiences : son discours est clair, elle a toute sa tête, cette femme, non ? Je crois qu'elle savait très bien ce qu'elle faisait. Enfin, pardon, je donnerai mon avis personnel plus tard, là je voulais simplement vous dire que nous devons exclure l'hypothèse qu'elle soit folle.

— Merci de ce rappel, cher confrère, effectivement très utile, reprend au vol LARGERON, sec. Qui veut poursuivre ?

— Moi je veux bien, dit Henri Devouassoud, le premier juré. Je suis comme vous, monsieur le juge, je crois qu'elle n'est pas folle. Mais elle est dangereuse. Pour moi elle est coupable, et je parle bien de torture et de barbarie, hein ? Pas des violences volontaires que réclame son avocat. Non mais c'est n'importe quoi. Si ce n'est pas de la barbarie, qu'est-ce que c'est ? Je dis qu'elle est coupable et qu'il faut lui infliger la peine maximale prévue par la loi. C'est quoi ce délire ? Si chacun se met à se faire justice comme ça, c'est le Far West. Je ne veux pas minimiser ce qu'elle a subi, enfin, ce qu'elle dit avoir subi, d'ailleurs, mais même si c'est vrai, même si les deux victimes sont en réalité des salauds, il n'y a rien qui puisse justifier ce qu'elle leur a fait subir.

Rien.

Le professeur d'éducation physique et sportive se rassied, fier de sa conclusion. Il s'est levé pendant cette tirade, à la surprise de tout le jury mais, indifférent aux regards étonnés, il est demeuré debout, comme s'il faisait classe et qu'il voulait être certain de capter l'attention, comme si son nœud papillon ne suffisait pas à le faire remarquer.

Le président peut réasseoir son magistère :

— Merci beaucoup, Monsieur. Attention, je vous rappelle que nous ne parlons pas de la peine, pour l'instant, mais que cette discussion doit se focaliser sur la culpabilité. Mathilde Collignon est-elle coupable d'actes de torture et de barbarie ? Si vous le voulez bien, concentrez vos interventions sur ce seul sujet pour l'instant, et ne vous inquiétez pas, nous aborderons la peine après le vote sur la culpabilité. D'accord ? Qui continue ?

— Je veux bien, monsieur le président.

Myriam Belhaj, la jeune maman adepte des affaires judiciaires, s'exprime d'une voix assurée. Elle est la plus diplômée de l'assistance, en dehors des magistrats, avec son doctorat en pharmacie, et elle prend soin de s'exprimer avec lenteur, dans une langue châtiée. Elle en a pris l'habitude. Il est hors de question qu'on s'adresse à elle comme à une citoyenne de deuxième zone, parce qu'elle a un nom, une couleur de peau et des cheveux frisés qui détonnent en Bretagne. Elle poursuit :

— Je rejoins les interventions précédentes : je ne crois pas qu'elle soit folle. Je dirais même qu'elle a agi de manière rationnelle. Elle s'est très vite rendu compte qu'elle ne pourrait pas se reposer sur la justice pour obtenir réparation, et elle a décidé de se venger elle-même. J'y vois un acte réfléchi, pas une pulsion soudaine ou une illumination. Et je vais sûrement vous choquer mais j'aurais tendance à lui donner raison. D'ailleurs, les faits sont là pour « justifier » son acte en quelque sorte : les deux agresseurs n'ont pas été poursuivis, finalement...

— En admettant qu'elle ait vraiment été violée !

Laurent Mauduit vient de sortir de son silence, pour la première fois de tout le procès. Le joggeur solitaire n'a pas ouvert la bouche au cours des audiences, il est resté mutique pendant les suspensions de séance, se bornant à répondre « oui » et « merci » à qui lui proposait un café. Les jurés sont interloqués par le ton cassant de cette intervention, mais Myriam Belhaj ne se laisse pas démonter.

— J'apprécierais de pouvoir finir ma phrase sans être interrompue...

Le président la coupe à son tour, mais dans l'objectif de la soutenir, cette fois, fixant tour à tour Myriam Belhaj et Laurent Mauduit :

— Bien sûr, finissez, Madame. Rappelez-vous : nous sommes là pour débattre, mais respectons les positions de chacun et évitons de nous couper la parole.

Myriam reprend :

— Je disais donc que la suite des événements lui avait donné raison : si elle ne s'était pas occupée personnellement de faire payer ses agresseurs, ils seraient demeurés impunis. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi son avocat n'a pas invoqué la légitime défense. J'éprouve le sentiment que l'accusée s'est défendue et j'ai envie de penser que c'est d'abord une victime avant d'être une criminelle. Plus j'y réfléchis, plus je me demande si je n'aurais pas réagi de manière similaire. Et donc j'estime pour ma part qu'elle n'est pas coupable, en tout cas pas d'acte de barbarie !

— Hélas, chère Madame, je dois à mon tour intervenir.

Cette fois c'est l'autre magistrat assesseur qui s'exprime. Laure Boersch, juge d'instruction depuis plus de trente ans. Elle en a renvoyé, des accusés, aux assises, et ce n'est pas la première fois qu'elle remplit ce rôle d'assesseur. Le président de la cour d'appel de Rennes lui a proposé plusieurs fois de présider à son tour des assises, mais elle a toujours décliné, préférant les enquêtes, le terrain, la collaboration avec les services de police et la quête de la vérité dans des affaires criminelles. Affaires où il est souvent impossible de reconstituer tous les ressorts de motivation, l'enchaînement des faits ou des situations, mais où l'on se doit de bâtir un récit cohérent pour les victimes, pour la justice et pour l'ordre public. Elle est opiniâtre et n'apprécie pas la lumière des projecteurs. Elle effectue au mieux son travail d'investigation et laisse à d'autres le soin de juger. Chacun son métier, et c'est fort bien ainsi, elle n'a pas à porter la responsabilité de la sentence, ni vis-à-vis de l'accusé, ni vis-à-vis des victimes, et cela lui garantit un sommeil plus confortable.

— Je ne peux pas vous laisser dire ça. Enfin, pardon, je me suis mal exprimée, vous pouvez trouver qu'elle est non coupable, c'est votre droit le plus strict. En revanche, vous ne pouvez pas invoquer la légitime défense. Le droit est très clair sur ce point, il doit y avoir proportionnalité ET simultanité. Je laisse à votre appréciation la question de la proportionnalité mais il nous est impossible de considérer que la réponse a été simultanée. Nous ne sommes pas complètement libres, dans cette salle, nous devons tenir compte des textes. Comme le président vous l'a expliqué au début, le législateur n'a pas précisé ce qui caractérise la torture et la barbarie, libre à nous de nous forger notre opinion. Mais la légitime défense est caractérisée,

elle, par ces deux notions de proportionnalité et simultanéité. Donc, même si l'on en avait envie, il ne serait pas possible de qualifier le crime de l'accusée de légitime défense. Vous comprenez ce que je veux vous dire ?

Myriam Belhaj acquiesce, mais reprend derechef :

— Je comprends très bien. Ce n'était peut-être pas de la légitime défense. Mais j'estime que c'était une défense légitime. Je continue à penser qu'elle n'est pas coupable, et que nous, citoyens, nous ne devons pas la condamner alors que les violeurs s'en sortent ! Ce n'est pas ainsi que je vois la République.

La pharmacienne est contente de cette saillie, mais Mauduit réagit à son tour, sur un ton agressif :

— Je peux parler, maintenant ? Vous avez fini ? C'est bon ? Eh bien moi je la trouve barbare, coupable de torture et toutes ces excuses de viol, pardonnez-moi pour le mot, mais c'est des conneries. Aujourd'hui, de toute façon, si on vous écoutait, les hommes, c'est tous des violeurs. Plus personne ne peut draguer, plus personne ne peut vouloir coucher sans se faire accuser de harcèlement sexuel ou de viol. Non mais c'est vrai, à la fin. Ça devient délirant. Souvenez-vous des messages qu'elle a envoyés. C'est quand même elle qui est allée chez lui, non ? Personne ne l'a forcée. Elle l'a dit elle-même qu'elle avait envie de sexe, elle avait rendez-vous, comment est-ce qu'elle peut dire qu'elle a été violée ? Moi je pense que c'est à force de toutes ces saloperies de balance ton porc et de #MeToo qu'elle s'est fait un film complet. Un film d'horreur. Et que si nous les jurés on laisse faire en disant « Non mais la pauvre il fallait bien qu'elle se défende », eh bien, nous les hommes, on n'aura plus qu'à rester chez nous si on veut rester entiers ! Pour tout vous dire, rien que pour ça j'aurais presque envie de rétablir la peine de mort, moi. Voilà.

Mauduit n'a pas autant parlé depuis bien longtemps. Il n'a pas l'habitude de prendre des positions ou de parler en public, et il livre rarement le fond de sa pensée, mais cette Myriam l'a énervé au plus haut point, à prendre son auditoire de haut et à prétendre détenir la vérité.

Les regards des quatre femmes du jury se sont pointés vers lui et l'ambiance est devenue électrique. Olivia Cordier, qui était occupée à se servir un gobelet d'eau, est à deux doigts de le lui jeter à la face. Célibataire, elle a expérimenté Tinder, certains soirs d'hiver où la perspective du plateau télé devant Netflix la déprimait, et elle ne supporte ni les sous-entendus ni le vocabulaire de Mauduit. On peut avoir envie de sexe, ce n'est pas illégal ! Mais elle ne se sent pas le cran de répondre, de peur d'être à son tour cataloguée par les autres hommes de l'assemblée.

Le président, voyant que la tournure des événements risque de lui échapper, se hâte d'intervenir. Il se doit de ramener un peu de calme et de sérénité dans le débat, sans pour autant prendre parti. Il s'exprime posément, invitant les protagonistes à recouvrer la raison :

— Je vous en prie, revenons au cas qui nous occupe, celui de Mathilde Collignon. Souvenez-vous que son destin est entre nos mains, et que nous devons nous montrer à la hauteur de nos responsabilités. Ici, ce n'est pas le lieu d'un débat ni sur le féminisme, ni sur les hashtags, ni sur la peine de mort. Quant à la légitimité de la vengeance, je vous rappelle que ce n'est pas à nous d'en décider : les textes sont formels, nul n'est censé recourir à la vengeance. Mathilde Collignon aurait dû accorder plus de confiance aux services de police et de justice de notre pays pour réparer l'agression dont elle estime avoir été victime, point. Maintenant, la question qui doit nous occuper, la seule pour l'instant, et celle sur laquelle je vous demande de vous concentrer, c'est : est-elle coupable d'actes de torture et de barbarie, oui ou non ?

Le silence se fait. Myriam Belhaj et Laurent Mauduit regardent vers le sol, emplis du sentiment de se retrouver à l'école, gourmandés par un instituteur sévère. À la moindre occasion, ces deux-là se reprendront le bec. Le président regarde tour à tour Adrienne Huet et Marthe Couzy.

— Mesdames, il me semble que vous ne vous êtes pas encore exprimées. Voulez-vous nous dire ce que vous en pensez ?

Adrienne tousse, la bouche enfouie dans son coude. Les « gestes barrières » sont devenus autant de réflexes pour l'aide-soignante en EHPAD. La quinte de toux passée, elle redresse la tête :

— Moi je pense qu'ils n'ont eu que ce qu'ils méritaient, ces deux salopards. Non seulement ce sont des porcs, mais en plus ils sont complètement cons, non mais ! Croire qu'elle avait aimé ça et qu'elle en voulait encore, je rêve ! Pour moi, il est hors de question de condamner une femme qui savait qu'elle ne serait pas entendue. Ce n'est peut-être pas de la légitime défense, comme vous nous la décrivez dans les textes de loi, mais c'est un acte de légitime défense dans ce monde où les femmes ne sont pas écoutées quand elles crient, quand elles sont battues, quand elles sont violées. Le jour où les hommes et les femmes seront à armes égales, ce jour-là et ce jour-là seulement, bien sûr, il faudra la condamner. Mais aujourd'hui on ne peut pas. Elle n'avait pas d'autre choix. Et elle a protégé les autres femmes qui auraient fini par devenir victimes de ces deux salauds. Je refuse de condamner cette femme. La condamner, c'est accepter la société dans laquelle nous vivons. L'acquitter, c'est faire changer la peur de camp. Les mecs réfléchiront peut-être à deux fois avant de

sortir leur zizi sans qu'on leur ait demandé.

Adrienne Huet est satisfaite de sa tirade. Son professeur de théâtre lui dirait qu'elle a réussi à exprimer une opinion forte sans se laisser submerger par la colère. Mais le public ici n'est pas celui d'une maison de retraite. Jamais elle n'aurait songé être assez audacieuse pour défier ainsi l'institution, alors qu'elle est d'habitude plutôt effacée et respectueuse de l'autorité. Mais, en cette circonstance exceptionnelle, elle sent qu'elle peut changer le monde. Elle a envie de monter sur les barricades. Myriam Belhaj a montré la voie, vive la révolution !

Le premier assesseur, Paul Delorme, essaie de recentrer le débat :

— Je comprends ce que vous dites, je comprends votre colère...

— Non, vous ne comprenez pas, vous ne *pouvez* pas comprendre sa colère, puisque vous êtes un homme ! l'interrompt Myriam Belhaj, exaspérée.

Delorme se reprend :

— Je voudrais juste préciser encore une fois que nous devons d'abord nous prononcer sur sa culpabilité. Vous dites que vous ne voulez pas qu'elle soit condamnée, très bien. Pendant la discussion sur la peine, vous vous exprimerez à nouveau et vous direz que vous voulez une peine symbolique, du sursis. Ce n'est pas incompatible. Mais dire qu'elle n'est pas coupable, ce ne serait pas raisonnable, simplement parce que ce n'est pas vrai. Aristote disait : « Est vrai ce qui se conforme au réel. » La réalité, c'est bien que Mathilde Collignon a commis ces actes, non ?

— Bien sûr, et la réalité c'est aussi qu'elle ne pouvait pas faire autrement !

— Non mais je rêve ! s'emporte à son tour Devouassoud.

La coupe est pleine pour Largeron qui décide de s'interposer. Il redoute le pire, une étincelle : il suffirait que son premier juré prononce dans sa prochaine phrase un mot comme « hystérie » et tout partirait en vrille...

— Du calme, je vous en prie, du calme !

Les magistrats français n'ont pas de marteau à l'audience, seuls les juges américains tapent du maillet sur la table, mais le président regrette de ne pas avoir pris la sonnette avec laquelle il rappelle à l'ordre le public quand il l'empêche d'entendre les réponses des témoins. Aussi a-t-il élevé la voix, peut-être plus qu'il ne le souhaitait. Toujours est-il que le silence revient.

Le président consulte ses notes avant de donner la parole à la jurée la plus âgée, il ne se souvient jamais des noms des jurés, un vrai handicap !

— Bon, finissons le tour de table. Madame Couzy, quel est votre avis ? Je rappelle que la question est : « Mathilde Collignon s'est-elle rendue coupable d'actes de torture et de barbarie ? » Et pas autre chose, pas est-ce que c'était justifié, moral ou je ne sais quoi, on est bien d'accord ?

La grand-mère, retraitée de la Poste, acquiesce avec déférence, réajustant ses lunettes :

— Oui, monsieur le président. Pour tout vous dire, j'hésite, moi, en fait. C'est le mot « barbare » qui me gêne. Quand les talibans ou l'État islamique appliquent la charia et coupent les mains des voleurs, ou lapident des femmes adultères, je me dis que ce sont des barbares. Quand des hommes violent des femmes, je me dis que ce sont des barbares. Dans les deux cas ce sont des hommes. Ici, on a une femme qui se révolte, qui tient tête aux barbares, et évidemment on l'accuse d'être elle-même une barbare. Je n'approuve pas ce qu'elle a fait. Je ne veux pas vivre dans un pays qui aurait pour devise « œil pour œil ». Je préfère l'égalité et la fraternité. Mais sommes-nous égaux ? Il suffit de voir, autour de nous, dans ce procès : le président, excusez-moi Monsieur, est un homme. L'avocat général, aussi. Le juge d'instruction, si ma mémoire est bonne, était un homme aussi, quand la lecture de l'acte de renvoi a été effectuée, un « Frédéric » quelque chose, non ?

Le président opine, oui, Frédéric Sarrazin, le magistrat qui a mené l'instruction.

— L'expert psychiatre : un homme. Le commissaire de police judiciaire, un homme encore. L'autre juge d'instruction, celui qui est venu nous expliquer à la barre qu'il avait décidé de rendre une ordonnance de non-lieu, donc de ne pas poursuivre les deux prétendues victimes en raison de l'absence de preuves matérielles, un homme encore une fois. Le juge des libertés qui a maintenu madame Collignon en détention provisoire, un homme toujours. Est-ce le hasard ? Cette femme n'a été entendue et jugée que par des hommes. A-t-elle été écoutée ? Moi je peux vous dire que je l'ai écoutée, j'ai noté tout ce qu'elle a dit, et je l'ai crue. Les photos, le récit des victimes, oui, bien sûr, on peut penser à de la barbarie. Mais j'ai envie de lui accorder le bénéfice du doute, parce que je ne suis pas sûre. Je doute. Vous nous avez bien dit, monsieur le président, que si on doutait on devrait écrire NON sur notre bulletin au moment du vote, c'est bien ça ?

— Oui, Madame, vous avez très bien compris.

Le président complète :

— Mais de quoi doutez-vous ? Vous doutez qu'elle ait commis ces crimes ? Ou vous doutez que ces crimes relèvent de la barbarie ?

— Je suis comme vous, je ne doute pas qu'elle les ait commis, non. Je doute que ce soit à nous de les qualifier de barbarie ou de torture, compte tenu de ce qui lui est arrivé, voilà tout.

— Avez-vous terminé ? Ou avez-vous autre chose à ajouter ?

Marthe Couzy n'a pas envie de poursuivre. Son intervention a calmé les protagonistes autour de la table, est-ce le respect dû à l'âge ou un effet de sa voix paisible, impossible de le dire.

Le président Largeron passe la parole aux deux assesseurs. Sans surprise, Paul Delorme comme Laure Boersch estiment Mathilde Collignon coupable d'actes de torture et de barbarie. Le premier indique que, si ce que l'accusée a fait ne relève pas de la barbarie, à quelle hauteur de crime sadique pourra-t-on accoler la qualification de barbare ? Quant à la deuxième, elle commence par rappeler à l'ensemble du jury les dommages physiques et psychologiques infligés aux victimes, avant de s'appuyer sur la déclaration d'ouverture du président, estimant qu'on est bien en présence de la volonté d'accomplir des actes d'une gravité exceptionnelle et du désir de faire souffrir les victimes.

Il revient à Clément Largeron de conclure, puisqu'il est maintenant le seul à ne pas s'être livré.

— Eh bien je dois commencer par vous dire que je m'attendais à un délibéré compliqué... mais au moment de la discussion sur la peine, pas sur la culpabilité. Les deux interventions (il regarde une fois de plus son plan de table griffonné à la hâte) d'Adrienne Huet et de Marthe Couzy me donnent à réfléchir, mais je suis ici investi d'une mission, qui est celle de faire respecter le droit. Vous avez raison, Mesdames, sur les inégalités de ce monde régi par les hommes et sur la difficulté de se faire entendre quand on est une femme. Mais nous disposons d'autres modalités d'action pour aboutir à un monde plus juste, plus équilibré, dans une démocratie comme la nôtre. Le vote en premier lieu : choisissez vos candidats, candidates et encouragez-les à adapter le cadre législatif, et je serai ravi de contribuer à faire appliquer ce nouveau cadre. Aujourd'hui, dans la position qui est la mienne, je dois me concentrer sur l'application de la loi. Et je voudrais vous conjurer de revenir à l'essence de votre mission. Un délibéré, c'est un travail sur la raison, pas sur l'émotion. Loin de moi l'idée de nier l'émotion.

Le président regarde tour à tour Adrienne Huet, Myriam Belhaj, Olivia Cordier et Marthe Couzy.

— Comme vous, je conviens que la justice a probablement failli en ne poursuivant pas Jérôme Guichot et Benoît Riol, comme vous je suis révolté de les voir libres, car oui, je veux vous le dire ici, j'accorde foi aux propos de Mathilde Collignon, et je ne remets pas en cause sa

parole. Quoi qu'elle ait pu dire ou écrire avant ce rendez-vous, quelle que soit la façon dont elle était vêtue, à partir du moment où elle a dit non, c'est ce non qui aurait dû prévaloir. Dès lors que les deux hommes n'ont pas respecté ce non et ont employé la menace, la contrainte ou la surprise, oui, elle a été violée. Et je comprends que l'émotion soit vive. Si ma fille avait été violée, cette vive émotion aurait pu me conduire à punir moi-même son ou ses violeurs. Si tel avait été le cas, j'aurais enfreint la loi, et mérité d'être reconnu coupable d'homicide ou de violence selon le degré de ma vengeance. Nous devons être capables de faire abstraction de l'émotion pour vivre en société. L'émotion et la justice ne font pas bon ménage, je ne sais plus qui a mentionné le Far West dans la discussion mais nous ne voulons pas de cela, pas d'exécutions sommaires, de tribunaux populaires, de lynchages, de femmes rasées, de ratonnades ou de boucs émissaires. Nous avons le privilège de vivre en démocratie, laquelle repose sur le respect des lois, que nous sommes ici collectivement chargés de faire appliquer. Souvenez-vous de ce que la loi précise dans l'article 353 du Code pénal que je vous ai lu juste avant de quitter la salle d'audience : « Elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur *raison*, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. »

Le juge sourit.

— Je ne commenterai pas « dans le silence et le recueillement », au vu de l'animation qui a régné.

Une pause, pour marquer le coup. Il reprend :

— Je nous invite donc à recouvrer notre calme avant de procéder au vote, et à ne faire appel qu'à notre raison, non à notre émotion.

Puis il conclut :

— Pour revenir au sujet central, celui de la culpabilité de Mathilde Collignon, si j'écoute ma raison, ce que j'ai lu du dossier, ce que j'ai entendu au cours du procès et la nature des crimes qu'elle a commis, tout concourt à me convaincre de sa culpabilité d'actes de torture et de barbarie.

Le silence et le recueillement suivent cette dernière phrase. Les jurés se regardent, ne sachant s'ils doivent reprendre la parole, puis ils se tournent vers Largeron. Celui-ci se félicite de cette accalmie. Mais a-t-il réussi à convertir quelques indécis ? Sous son apparente sérénité, le président de la cour d'assises hésite. Proposer un nouveau tour de table et risquer la foire d'empoigne ? Capitaliser sur sa conclusion et initier le vote tout de suite ? Le risque est patent pour lui. Un verdict de non-culpabilité alors que l'accusée a avoué, que son avocat n'a pas

demandé l'acquittement, serait un déni de raison, un déni de justice, un scandale. Il serait la risée de ses pairs, de n'avoir pas su orienter un jury populaire vers une décision pourtant évidente. Tous ont les yeux rivés sur lui. La discussion a déjà beaucoup duré et ce n'est que la première question, alors Largeron finit par se lancer :

— Est-ce que quelqu'un veut ajouter quelque chose ? Ou bien pouvons-nous considérer que nous sommes prêts à voter ?

Les jurés s'observent encore une fois. L'atmosphère est tendue. Chacun jauge l'autre et joue intérieurement au jeu des pronostics. Les trois magistrats semblent prêts à voter la culpabilité, OUI, ainsi que les deux hommes, Laurent Mauduit qui ne s'est quasiment plus exprimé depuis sa diatribe, et Henri Devouassoud dont la position apparaît tranchée. Cinq OUI. Pour la culpabilité, il faut en réunir six. Les quatre femmes du jury vont-elles exonérer Mathilde Collignon du chef d'inculpation d'actes de torture et de barbarie ? Devouassoud, le premier juré, hésite à reprendre la parole. Parler encore, c'est potentiellement cristalliser le mécontentement des femmes. Que dirait-il de plus que le président, en quoi s'exprimerait-il mieux ? Myriam Belhaj et Adrienne Huet vont voter NON. Marthe Couzy risque de faire de même, également, parce qu'elle doute. Reste Olivia Cordier, qui pourrait être la sixième à voter coupable. Elle a l'air raisonnable. Devouassoud fait le pari de garder le silence. Au moment où le président s'apprête à donner les consignes, c'est justement Olivia Cordier qui lève le doigt, pour demander avec timidité :

— J'ai bien compris que nous ne devons même pas envisager l'hypothèse que l'accusée soit folle. Mais peut-on faire preuve de compassion ?

Olivia s'adresse à la juge d'instruction, Laure Boersch.

— C'est horrible ce qu'elle a fait, je suis d'accord avec madame la juge. Mais quand même. Premièrement elle a beaucoup souffert, et deuxièmement j'ai l'impression que c'est une femme bien, elle a choisi de soigner des gens, elle a bien élevé ses enfants, et elle n'a jamais rien eu à se reprocher avant ce crime, non ?

Comme les cobayes dans l'expérience de Stanley Milgram, sommés d'infliger des chocs électriques à un innocent pour prétendument évaluer l'impact des punitions sur la mémoire, et incapables de résister à l'argument d'autorité, Olivia cherche une échappatoire pour s'y soustraire. Ainsi elle pourrait résoudre le conflit intérieur qui l'agite. Elle semble prête à voter OUI, mais explore une voie qui lui permette de s'en abstenir et de soulager sa conscience.

Le président réfléchit un instant. Il s'apprête à répondre, mais Paul Delorme, le premier assesseur, intervient pour réciter son traité « La pratique de la cour d'assises » :

— Dans notre délibéré, Madame, nous devons disjoindre la commission matérielle et la condition humaine. Les points que vous venez d'évoquer relèvent de la condition humaine, de la personnalité, de ce qui a entouré le passage à l'acte, tous éléments que nous allons aborder nécessairement durant la discussion sur la peine, si le vote sur la culpabilité est positif. Est-ce que cela répond à votre question ?

— Je crois, oui, merci.

Olivia a prononcé ces mots du bout des lèvres. Elle s'est refermée. Elle attendait de l'empathie, une porte de sortie, et elle vient de se voir opposer un jargon froid de technocrate auquel en réalité elle n'a pas compris grand-chose.

Dès lors, plus personne ne manifeste l'envie de discuter. Le président lui fera la tête au carré, à cet idiot de Delorme. Il masque son agacement et reprend, avenant :

— On est prêts à voter ?

Le silence qui suit vaut acquiescement. Chaque juré se saisit d'un des bulletins placés au centre de la table, marqués du timbre de la cour d'assises et portant ces mots : « Sur mon honneur et en ma conscience, ma déclaration est ... »

— Vous inscrivez OUI ou NON sur le bulletin, vous le pliez en deux et vous le glisserez dans l'urne. La règle est claire, il faut six voix pour la culpabilité. À moins de six voix, c'est non coupable. On y va ?

Comme à l'école pour le prix de camaraderie, chacun inscrit son vote sur le bulletin en prenant garde que ses voisins ne puissent lire ce qu'il écrit. Le premier juré glisse son vote dans l'urne, puis la fait circuler de mains en mains jusqu'à celles du président qui vote à son tour.

Largeron mélange les bulletins, avant de tendre l'urne au premier juré.

— Monsieur le premier juré, allez-y, je vous prie, lisez à voix haute, sous le contrôle de tout le monde.

Devouassoud déplie le premier papier :

— OUI.

Le président vérifie le bulletin et note un premier OUI sur sa feuille.

— OUI.

— NON.

— NON.

— OUI.

— NON.

Trois OUI et trois NON. Si Devouassoud sort encore un NON de

l'urne, Mathilde Collignon sera déclarée non coupable de ce chef d'accusation.

— NON.

Le président tend le bras pour intimer au premier juré de cesser le dépouillement.

— On a quatre NON. On s'arrête là. Il est impossible de réunir six OUI. Par conséquent l'accusée est déclarée non coupable du chef d'accusation d'actes de torture et de barbarie. Inutile de lire les deux derniers bulletins. Ainsi, nous préservons le secret du vote et aucun d'entre nous ne pourra se dire « Ça s'est joué à une voix » par exemple. Ce qui permet d'avoir une discussion plus ouverte sur la question suivante à laquelle nous allons devoir répondre, celle des violences volontaires ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, ainsi que sur la peine éventuelle si l'accusée était déclarée coupable.

Autour de la table se mêlent sidération et allégresse. Myriam Belhaj et Adrienne Huet n'en reviennent pas, stupéfaites et radieuses. Elles ont visiblement le sentiment d'être en train d'écrire l'histoire. Elles sont Rosa Parks dans son bus le 1^{er} décembre 1955 à Montgomery, Alabama. Elles ont refusé de céder leur place. Elles sont entrées en résistance et ne comptent pas s'arrêter en si bon chemin.

Le jeune magistrat Paul Delorme semble près d'exploser, et le bouchon de la cocotte-minute doit se mettre à siffler dans sa tête car il marmonne :

— Il faut revoter, c'est du grand n'importe quoi...

— Qu'est-ce que vous dites ?

Myriam Belhaj est interloquée. A-t-elle bien entendu ? Elle fusille Delorme du regard, lui intimant de s'expliquer.

— Je pense qu'il faut voter à nouveau. Certains ont dû voter en pensant que, de toute façon, la culpabilité l'emporterait, sans en mesurer les conséquences. Non mais vous vous rendez compte ? On a une accusée qui avoue, on a affaire à des actes monstrueux et nous, le jury, décidons comme ça que non, non ce n'est pas de la barbarie ? Autant tenir la porte ouverte aux pires actions ! Le gang des Barbares sera renommé le gang des Violences et allez donc, libérons Fofana.

Le président veut intervenir mais Myriam a déjà commencé, cinglante. Des plaques rouges dans son cou marquent l'intensité de sa colère, mais elle réussit à maîtriser son vocabulaire :

— Comme de bien entendu ! La démocratie, c'est bien commode dès lors que le petit peuple vote tout bien comme les élites lui ont indiqué qu'il convenait, n'est-ce pas ? Mais si le résultat n'est pas dans la ligne, c'est que le peuple n'a pas compris, que le pouvoir n'a pas fait

suffisamment de pédagogie et il convient pour les dominants de trouver d'urgence une entourloupe pour enfumer le peuple. Les femmes se rebellent, affirment qu'il ne s'agit ni de barbarie ni de vengeance mais bien de justice et toc, les hommes s'empressent de retirer le droit de vote aux femmes, c'est bien cela ?

Le président se lève, cette fois, et hausse la voix.

— Ça suffit ! Nous sommes dans une salle de délibéré, pas dans un meeting ou sur un plateau de télévision. Il n'y aura pas de revote, et pas de débat après le débat. Mathilde Collignon a été reconnue non coupable d'actes de barbarie par ce jury, et j'en suis le garant. Delorme, je vous prie de conserver pour vous vos réflexions personnelles et, Madame, je vous garantis que le processus de ce jury ira jusqu'au bout. Maintenant, ce que je vous demande à toutes et à tous, c'est de mettre de côté les opinions politiques, les prises de bec et les envolées lyriques, pour en revenir aux faits, juste aux faits et rien qu'aux faits, histoire de nous permettre de poursuivre nos délibérations dans des conditions de sérénité satisfaisantes. Il nous reste du travail. Je vous propose dix minutes de pause, dégourdissez-vous les jambes, prenez un verre d'eau, et revenez dans des dispositions de respect mutuel et d'écoute. On peut faire ça ?

25 juin 2020

J'attends déjà depuis trois heures. Toujours pas de verdict. Trois heures, c'est plus long que le pronostic initial de M^e Delannoy. Est-ce bon ou mauvais signe ? J'ai envie d'y croire. Disons que c'est au moins le signe que les jurés tâchent d'aller au fond des choses, qu'ils n'ont pas expédié mon jugement. Ils ont eu trois jours d'audience pour comprendre et analyser ce que l'avocat général a qualifié de « passage à l'acte criminel ». Trois heures, trois jours, en réalité ce n'est pas grand-chose. Moi voici trois ans que je cogite, que je me demande sans cesse ce qui a bien pu motiver mon geste. Comment ai-je pu me laisser déborder par une telle hargne, un tel appétit de vengeance, sans prendre la mesure des conséquences ? Comment ai-je pu être aveugle au point de prendre le risque de tout perdre pour répondre à cette impérieuse injonction de ne pas les laisser s'en sortir ? C'était plus fort que moi. Ils m'ont démolie, piétinée, exploitée, et je devais leur rendre la monnaie de leur pièce, sans attendre, leur donner une leçon. Qui suis-je pour donner des leçons ? Pourquoi n'ai-je pas courbé la tête et ne suis-je pas rentrée dans le rang, comme tant d'autres femmes qui continuent à vivre avec leur famille, leurs proches, leurs amis, en dissimulant leur souffrance ? Le procès n'a eu pour moi aucune vertu thérapeutique ni cathartique. Je n'ai toujours pas de réponse satisfaisante à ces questions qui me hantent. Ma seule consolation, c'est d'avoir eu raison depuis le début : j'avais bien prévu que mes deux agresseurs ne seraient pas poursuivis. Je suis dans une geôle du palais de justice, derrière des barreaux, soumise à la justice des hommes, quand eux vont et viennent, libres de leurs mouvements. Un peu diminués, certes. Mais libres. Je suis la criminelle et ils sont les victimes. Alors qu'ils m'ont fait mal, ces deux salauds, tellement mal. J'étais le petit chaperon rouge, je gambadais avec insouciance, et je ne m'attendais pas à tomber sur un grand méchant loup. Encore moins sur deux à la fois.

Depuis mon divorce, chaque fois que l'envie me prenait, je me connectais à Tinder, regardais les photos, « swipais » et je finissais toujours par « matcher » avec un type qui écrivait avec moins de fautes d'orthographe que les autres, qui savait titiller ma sensualité et aiguïser ma curiosité. Après les traditionnels envois de messages et de photos venait le temps de la rencontre. Je me réjouissais de ce moment à venir, toujours avec un petit pincement au ventre, bien sûr :

entre les correspondances sur Tinder et la première rencontre « dans la vraie vie », il y a des surprises, bonnes ou mauvaises, mais elles sont aussi ce qui fait le sel de ces rencontres. Je dormais mal la veille, me tournant et me retournant dans mon lit, me demandant comment j'allais m'habiller, répétant les premiers mots, et priant pour que le mec ressemble vraiment à sa photo. Nul doute, de mon côté, cette appréhension nourrissait l'addiction à ces échanges qui zigzaguaient entre virtuel et réel. Je faisais montre d'une extrême prudence lors de ces premiers contacts physiques, toujours dans des lieux publics, en plein jour. Et j'ai vécu peu de déceptions, grâce au tri que j'effectuais en amont.

Après une vingtaine de rencontres je me suis mise à croire en ma bonne étoile, me figurant que j'étais infaillible, que j'étais en mesure de repérer à mille lieues les tordus, les menteurs pathologiques, les imposteurs ou les pervers narcissiques. Les plans foireux, pas pour moi. Je ne pouvais pas me faire avoir, pas moi, j'étais plus intelligente que la moyenne, plus subtile, plus fine, plus psychologue. J'ai baissé la garde. J'ai accepté des premières rencontres directement chez des hommes, sans passer par la case « on prend un verre », ni par ces conversations hésitantes sur nos métiers, nos situations de famille, nos goûts en matière de cinéma, alors que l'un comme l'autre ne sont là que pour prendre du plaisir, boire une coupe de champagne et rentrer chez soi une fois leurs sens apaisés. Ainsi je gagnais du temps et j'étais plus vite de retour pour libérer la baby-sitter. Je ne conservais que trois règles d'or : jamais à moins de cinquante kilomètres de Vitré, une profession fictive (gynécologue c'est soit un tue-l'amour soit un aimant à tarés alors je variais : professeur de lettres fonctionnait à merveille, les garçons ont tous été amoureux d'une prof au collège ou au lycée) et je donnais un faux prénom : Sophie. La sage Sophie, capable non seulement de livrer par écrit ses fantasmes et envies inavouables, mais encore d'envoyer des photos dénudées, provocantes. Le plaisir des échanges virtuels était devenu presque aussi important que celui du ou des rapports sexuels réels qui s'ensuivaient IRL, « in real life ». Quelques bons amants, dans le lot, que je revoyais une à deux fois, rarement plus. J'étais trop impatiente de retrouver ces étranges échanges où je me voyais capable de faire faire n'importe quoi à un mec. Le nombre de vidéos retrouvées par les enquêteurs sur mon téléphone en atteste : les hommes sont prompts à nous montrer leur queue, sans qu'on le leur ait demandé, persuadés que ce spectacle nous excite forcément. Et dire que c'est moi la barbare...

Voilà comment je me suis retrouvée, un soir d'octobre 2017, pour un premier rendez-vous chez un Jérôme, dont je ne savais pas qu'il s'appelait Guichot, à l'Hermitage, un peu à l'ouest de Rennes. Discussions virtuelles prometteuses, j'avais hâte de passer de la théorie

à la pratique. Je me suis garée un peu à l'écart, afin que ma plaque d'immatriculation et le caducée de ma voiture ne soient pas visibles, et j'ai fini le trajet à pied. Le ciel était gris sans être menaçant, la température agréable. J'avais mis une robe portefeuille à manches courtes, qui descendait un peu en dessous des genoux. Je me sentais belle, légère et j'avais hâte de sentir les mains de Jérôme parcourir mon corps. Je l'ai dit, nos dialogues avaient été chauds, plus intimes que ce dont j'avais l'habitude, nous avions échangé longuement sur nos fantasmes respectifs. Ce serait quitte ou double : un feu d'artifice ou un pétard mouillé. Je n'allais pas tarder à être fixée. L'été indien vivait ses derniers instants, et moi les miens. Mais je ne le savais pas.

J'ai sonné, Guichot a ouvert, m'a souri et je suis entrée. Brun, cheveux courts, mat de peau et le nez épaté, il ressemblait à sa photo, mais en un peu plus vieux et un peu plus enrobé, un grand classique. Jusque-là, rien de bien grave. Il a essayé de m'embrasser à peine la porte franchie, et j'ai tourné la tête en lui demandant de me laisser souffler. Il avait abusé du parfum, comme souvent. J'ai eu un instant d'hésitation avant de poursuivre et de me diriger vers le salon comme il m'y a invitée. Derrière son haleine mentholée j'ai cru percevoir des relents d'alcool. Mais ça pouvait être du tabac, aussi. La magie de l'instant cédait la place à la méfiance. L'envie s'évaporait. Au lieu de m'écouter, j'ai fait taire mes doutes : ce n'est rien, me suis-je dit. Je n'avais pas fait tout ce trajet et toutes ces approches en vain. Après les vacances avec les filles, j'avais eu un boulot de dingue à l'hôpital et j'en étais à trois mois d'abstinence, je me réveillais la nuit avec l'envie de jouir dans les bras d'un homme, bref, je n'allais pas faire la difficile. Et quand bien même je déciderais finalement de changer d'avis, je n'avais aucune raison de le vexer, ce Jérôme. Tourner les talons dès le seuil de la porte, dans ce monde des rencontres, c'est la vexation suprême. Nouvelles convenances... J'ai progressé de quelques pas, sentant sa présence toute proche, derrière moi, il me collait. Décidément quelque chose ne tournait pas rond. Je me suis dit voilà, bien fait pour toi, un lieu public, toujours, c'est la règle numéro un de ce type de rencontres, mais tu te crois toujours plus forte que tout le monde, avec ton intelligence supérieure, ton sixième sens pour détecter les détraqués. Je me demandais comment j'allais me sortir de ce pétrin, mais je ne me sentais pas encore en danger. J'étais tombée sur un type lourd, mauvaise pioche, j'allais probablement me faire traiter de salope ou d'allumeuse mais je réussirais à m'en sortir, en l'assurant que ce n'est pas lui, qu'il est charmant, que c'est moi, que je lui ai menti, que je n'ai jamais fait de rencontre réelle, qu'il est le premier, et maintenant je me rends compte que je n'y arrive pas, ce n'est pas pareil qu'en virtuel, désolée, vraiment, je vais y aller et merci pour le verre. J'en étais là dans ma tête quand je l'ai vu. L'autre. Il y

avait un autre mec, assis dans le salon. Une bouteille de gin à moitié vide sur la table basse. Rien que d'y repenser je tremble. Il ne fait pourtant pas si froid dans cette geôle.

Ensuite, tout est allé très vite. Je me suis retournée et j'ai demandé à Jérôme qui était ce type, là, et ce qu'il faisait ici. Il m'a répondu que je lui avais bien dit que j'adorerais un jour faire l'amour avec deux mecs, non ? Eh bien, c'est cadeau. « C'est cadeau. » Il m'a dit ça, en souriant, puis il m'a prise par la taille. J'ai rétorqué sèchement qu'un fantasme est une façon de s'exciter, de se stimuler, mais ça ne signifie pas qu'on le désire réellement. Et que je n'avais pas besoin de lui, ni de son copain, que je voulais rentrer chez moi et qu'il fallait qu'il me lâche, tout de suite. Il m'a plaquée contre le mur en susurrant : « Mais oui, c'est ça. Attends, je vais te faire changer d'avis, moi, laisse-moi faire, je sais bien ce que tu aimes, tu vas voir. » Impossible de me sortir de l'étau. Son pote s'est levé et je me suis retrouvée entre deux gaillards alcoolisés, bien décidés à me donner ce que j'étais censée attendre. La suite je l'ai détaillée cent fois, aux flics, au procureur, au juge d'instruction, à mon avocat, à l'expert psychiatrique. J'ai dit non. Je l'ai crié, je l'ai hurlé, je l'ai murmuré, je l'ai bégayé, je l'ai répété sur tous les tons mais personne n'a entendu, personne n'est venu, je me suis débattue un temps, mais ils m'ont forcée à tour de rôle, brisée, et j'ai fini par abandonner le combat, en espérant que ça me ferait moins mal et que je sortirais vivante de ce traquenard. J'ai eu peur pour ma vie, une peur animale, viscérale, paralysante. Ils se sont servis de moi, je les entendais m'insulter, leurs mains me frappaient les fesses, ils m'ont tiré les cheveux, empoignée, brutalisée, forcée encore et encore. Ils m'ont salie partout. Un déchaînement de bruit, de violence, de douleur, de soumission, d'odeur de sueur et de porcherie. Et soudain le silence.

Vidés tous les deux, hébétés par la jouissance et l'ivresse, ils se sont écartés. Ne plus sentir ni leur poids ni leurs mains sur moi m'a donné le sentiment de sortir d'un tourbillon. J'avais du mal à respirer mais la conscience me revenait petit à petit. J'étais nue, je tremblais de froid, de peur, de souffrance. J'ai regardé autour de moi, la pièce était vide. Vite, me lever, trouver ma robe, mon sac, me tirer, partir, quitter cette maison et courir jusqu'à ma voiture. J'étais obsédée par l'urgence de localiser mon sac à mains. Il y a toute ma vie dedans, mon portable, mes clés, mon portefeuille, mon chéquier, mon badge de l'hôpital, il fallait que je le récupère, c'était crucial. Le cerveau se focalise sur ces détails dans ces moments-là, sans doute afin d'éviter la paralysie liée au traumatisme. Revenir à des préoccupations matérielles, une façon de se protéger. J'ai essayé de me lever et quand enfin j'ai réussi à me mettre sur pieds, Jérôme était face à moi, une serviette nouée autour de la taille, avec deux verres d'eau dans les mains. « Tiens, Sophie, je

t'ai rapporté à boire. » Soudainement je ne m'appelais plus « salope ». Je retrouvais mon prénom d'emprunt. Je n'en revenais pas. Il a pris un plaid sur le fauteuil en face, me l'a posé sur les épaules, en souriant, l'air gêné, « tu ne vas pas attraper froid, non plus ». Et là il s'est mis à me parler, à me dire que c'était bon, hein, et qu'il était désolé de ne pas m'avoir prévenue qu'ils seraient deux, mais que « ça valait le coup, hein ? ». J'ai bu le verre d'eau qu'il m'avait tendu. Je mourais d'envie de lui transpercer la mâchoire avec le verre, je n'avais qu'à tendre le bras avec force et je le défigurais, cet enfoiré. Je n'en avais pas la force. Je l'aurais à peine effleuré et le cycle de la violence serait reparti pour un tour. J'ai opiné machinalement. Il m'a proposé de prendre une douche, comme si nous venions de faire l'amour, je nageais dans une impression de réalité parallèle. J'ai réussi à articuler « non, merci, ça va aller » et à dire que je voudrais bien rentrer chez moi maintenant. Je me suis mise en quête de mes dessous et de mes vêtements. Le bouton qui tenait les pans de ma robe avait sauté, mais grâce à la ceinture j'ai pu la remettre tant bien que mal. Il m'a regardée me rhabiller. « Tu es belle. » Mais tais-toi, gros porc, ferme-la ou je te tue. Aucun son n'est sorti de ma bouche. Il m'a proposé de me raccompagner. De me raccompagner, non mais je rêve ! Madame, puis-je vous offrir mon bras pour vous soutenir ? Va crever. Je l'ai remercié mais j'ai ma voiture, ça va aller. « Bon eh bien à bientôt, alors. » Il m'a accompagnée jusqu'à la porte, s'est effacé pour me laisser passer et m'a fait un clin d'œil complice. Mon avocat m'a expliqué que ce mécanisme de décompensation était classique chez les violeurs « occasionnels » : un patron viole son employée, un médecin viole sa patiente, un ami viole sa camarade et, une fois l'excitation passée, se retrouve subitement dans la situation d'avant. Dès lors, la seule façon pour l'agresseur de vivre en paix avec ce qu'il vient de faire est d'agir comme s'il ne s'était rien passé, comme si l'autre était consentante, d'ailleurs elle l'était et hop, on oublie. Sauf que pour la femme violée, la marque du fer rouge ne disparaît jamais, la peur s'installe et la vie se délite. Je n'en étais pas encore là.

Pour l'heure, j'étais dehors, vivante. Soûle de l'air frais qui entrainait dans mes poumons, j'ai marché rapidement, sans me retourner, jusqu'à ma voiture. Je me suis assise à l'intérieur. La douleur était obsédante, sourde, envahissante. Mon corps me rappelait la violence que je venais de subir : mes seins, mes fesses, ma bouche, ma vulve, mon anus, mon cou, mes hanches me faisaient souffrir, tout ce qu'ils avaient malaxé, pincé, attrapé, claqué, fouillé, pénétré, souillé. J'ai serré les dents, démarré le moteur, enclenché la première et j'ai roulé quelques kilomètres, tout droit, avant de m'arrêter sur le bas-côté de la route pour récupérer un peu. J'ai crié, j'ai pleuré, j'ai vomi, je me suis recroquevillée, la tête entre les bras, et j'ai laissé libre cours aux

émotions qui me traversaient. Je voulais à toutes forces rentrer chez moi, me laver, me purifier de toute trace de ces deux salopards mais je crois que j'étais d'abord submergée par la rage. J'aurais aimé vivre aux États-Unis pour me rendre illico dans une armurerie ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, acheter un pistolet mitrailleur avec une centaine de cartouches, et retourner sur les lieux zigouiller ces deux enfoirés à coups de rafales d'arme automatique. Je rêvais d'un sabre de samouraï, forgé par Hattori Hanzō, le maître artisan de *Kill Bill*, pour leur crever le bide et les laisser se vider de leur sang. Mais je ne suis pas Uma Thurman. Je mesure 1m62 et je pèse 51 kilos. Il me restait la police. Trouver la gendarmerie la plus proche, ou mieux, me rendre au siège de la police judiciaire de Rennes, j'avais déjà eu affaire à eux à l'hôpital, justement pour des constats de viols.

C'est à ce moment précis que tout a dérapé chez moi. J'ai revécu cet instant mille fois, je le visualise encore comme si j'étais au volant de ma Nissan et pas dans cette cellule. Il m'est revenu en mémoire le cas de cette patiente que j'avais examinée à l'hôpital avec le kit post-viol. Mes conclusions ne laissaient aucun doute quant à la nature forcée des rapports qui venaient d'avoir lieu. Elle avait vingt-cinq ans à l'époque. Je l'avais revue cinq ans plus tard, une alliance sobre à l'annulaire, dans le cadre d'une consultation parce qu'elle avait du mal à tomber enceinte. Elle ne savait pas que c'était moi qui l'avais examinée au moment de son agression et de mon côté je n'avais pas moi non plus fait le lien avant de me retrouver face à elle. Naïvement je me suis réjouie de rencontrer une femme qui avait réussi à se reconstruire après son agression, une jeune mariée qui désirait plus que tout avoir des enfants, j'y voyais un message d'espoir. Elle avait l'air de s'être complètement remise. Curieuse, je n'ai pas pu m'empêcher de lui demander ce qu'il était advenu de son agresseur. Son visage s'est fermé. Après un silence, elle m'a raconté son parcours de victime, en me précisant que son mari n'était pas au courant de tous les détails. Elle semblait soulagée de se confier à moi, je ne suis pas sûre qu'elle en ait parlé si librement à quiconque auparavant. Elle m'a confié la succession d'épreuves, les questions des officiers de police et du juge d'instruction jusqu'au traumatisme du procès. L'avocat du violeur l'avait littéralement assaillie sur sa tenue, ses sorties, ses fréquentations, ses pratiques sexuelles, dressant d'elle le portrait d'une allumeuse sans que les magistrats interviennent. La confrontation avec l'agresseur, couplée à cette humiliation publique, l'avait marquée presque autant que le viol lui-même. Le type avait été condamné à sept ans de prison, son avocat ayant fait valoir que c'était une erreur de jeunesse, que son client se repentait et que la détention provisoire lui avait déjà bien servi de leçon. Il avait en outre été condamné au civil à verser trente mille euros d'indemnités, que les parents de

l'agresseur s'étaient empressés de payer. Au total, cinq ans à l'ombre avec les remises de peine et trente mille euros pour solde de tout compte pour le violeur, alors qu'elle se sentait, elle, condamnée à revivre son viol à perpétuité. J'étais sortie écœurée de cette discussion à l'époque, mais je l'avais vite oubliée, n'ayant pas vocation à porter tous les malheurs du monde. Jusqu'à cet instant, dans ma voiture, où cette femme et son histoire ont refait surface d'un coup. Sous mes yeux s'est déroulé le film, comme si j'étais dans une salle de cinéma : la police allait me recevoir, avec courtoisie et attention, mais allait me poser des questions, toutes légitimes : qu'est-ce que j'allais faire chez ce Jérôme Guichot ? Ah, une rencontre Tinder. Et vous aviez l'intention de jouer au Scrabble ? Non, mais je n'avais pas l'intention de me faire brutaliser par deux mecs. Ah oui ? Pourtant, sur votre téléphone, vous avez bien écrit que, je cite, « vous avez toujours rêvé de vous sentir caressée par quatre mains, léchée par deux langues et prise par deux queues » ? Oui, mais il y a une différence entre un fantasme et se voir imposer une réalité sordide. Bien entendu. Ils n'étaient pas assez bien pour vous, c'est ça ? Ou alors quoi ? Je n'avais pas envie, je vous dis, j'ai changé d'avis, vous comprenez ? Ils m'ont forcée / ils m'ont fait mal / ils m'ont dégradée / j'ai dit non / j'ai crié de toutes mes forces / je me suis débattue / je n'ai rien pu faire / ils m'ont violée / merde / vous m'écoutez ? Gardez votre calme, Madame. Je revoyais Jodie Foster face aux policiers dans *Les Accusés*.

Et même en admettant que les agresseurs soient finalement traduits devant la justice, j'aurais droit à la description caricaturale de ma vie sexuelle, au défilé des témoins, ces rencontres d'un soir, venant confirmer que dites donc, la Sophie-puisque-c'est-comme-ça-que-je-croyais-qu'elle-s'appelait, elle aimait ça ! Le portrait d'une nymphomane erratique qui, un jour, par caprice ou sans explication d'ailleurs, avait décidé que cette fois c'était un viol. Elle était allée de son plein gré chez cet homme, elle lui avait plus que suggéré vouloir qu'ils soient deux, les deux hommes en question ne niaient pas les rapports sexuels, d'ailleurs, mais ceux-ci étaient consentis, monsieur le juge. Un peu violents, peut-être, mais à sa demande, monsieur le juge. Pour finir, au mieux, avec une condamnation symbolique des deux enfoirés et pour moi un double tatouage de salope et victime ou salope et menteuse, au choix, en plein sur mon front. Irréversible.

Non. Pas la police. Uma Thurman et le sabre. Le glaive de la justice.

Je suis rentrée à la maison, j'ai libéré la baby-sitter et j'ai entrouvert les portes des chambres de mes filles, qui dormaient paisiblement. Une douche, la plus longue que j'aie jamais prise, j'ai frotté chaque parcelle de ma peau comme si je sortais d'un fond de cale et que je devais me débarrasser des tiques, des puces, des poux, de tous les parasites glissés dans chaque repli. J'ai fini par m'arrêter, ma peau

rougie sous la brosse, le savon et le gant de crin. Je savais que j'effaçais toute trace physique de leur dégueulasserie, toute possibilité de recours juridique ultérieur, mais je ne pouvais pas vivre une minute de plus avec des résidus de mes deux violeurs sur ma peau ou dans mon intimité. Consciemment ou inconsciemment, en supprimant les preuves, je m'engageais déjà dans la voie sans issue de la vengeance.

Le président, fait exceptionnel, autorise les jurés à sortir de la salle de délibéré, afin qu'ils puissent se rendre aux toilettes, fumer une cigarette, se dégourdir les jambes, histoire de se changer les idées après ces échanges électriques. Largeron éprouve également le besoin de respirer. Au moment où il a ouvert la porte, le garde s'est raidi pour saluer, pensant qu'enfin son service allait se terminer, espoir vite douché par le juge : « Mon vieux, si vous saviez, nous n'en sommes qu'au début. » Le président s'éloigne, traverse la salle du tribunal désertée puis celle des pas perdus pour rejoindre son cabinet. Il n'a pas moyen de l'éviter, il n'existe pas de couloir secret qui relie la cour à son bureau. Les journalistes présents sont absorbés par leurs discussions et, comme Largeron est en civil, peu de parties prenantes le reconnaissent, jusqu'à ce qu'il croise les deux représentantes des parties civiles et Me Delannoy, en grande conversation. Ils ne cachent pas leur surprise de voir le président ici, alors que personne ne les a appelés pour indiquer une prochaine reprise de l'audience. Mais que peut-il bien faire hors du tribunal ? Largeron ne s'arrête pas pour leur parler et, d'un signe de la main connu des sportifs, il forme un « T » majuscule, leur indiquant qu'il ne s'agit que d'un « temps mort » et que les délibérations vont reprendre.

Il poursuit sa traversée du palais de justice d'un pas pressé, priant pour ne pas tomber sur l'avocat général. Arrivé enfin à son bureau, il ferme la porte derrière lui et s'installe dans son fauteuil. Il se penche pour accéder au tiroir de son caisson, sort la clé de sa poche revolver, et extrait d'entre deux dossiers suspendus une bouteille de cognac XO. Largeron n'est pas alcoolique, mais il a coutume de célébrer la conclusion d'un procès par un verre de cet excellent cognac, seul, savourant le sentiment du devoir accompli. Cette bouteille a presque deux ans, il se souvient de l'avoir achetée la veille de ses soixante ans, le 23 juin 2018, et elle est encore au tiers pleine. Largeron songe qu'il fait preuve de modération même dans ses célébrations. Il se pardonne ainsi d'avance pour cette légère entorse à sa discipline. Il verse un fond de liquide ambre dans un verre tulipe et le hume avec plaisir. Les vapeurs d'alcool l'apaisent et l'encouragent à mettre de l'ordre dans ses idées. Il doit reprendre les choses en main, et mener à son terme ce délibéré surréaliste. Il se questionne. Comment l'émotion a-t-elle pu envahir sa salle à ce point ? Largeron n'est pas suffisamment familier

des réseaux sociaux. Il n'est inscrit ni sur Facebook, ni sur Instagram, ni sur Twitter. Il a ouvert un compte WhatsApp au début du confinement, pour conserver le lien avec son greffier, qui lui a appris à s'en servir pour parler aux membres de sa famille. Ainsi Largeron ne vit-il pas au rythme du torrent des opinions qui se déverse chaque jour sur les fils des internautes, et tant mieux pour la justice. L'affaire Collignon avait fait grand bruit au moment de la découverte des crimes exceptionnels commis par l'accusée, et maintenant il s'agit du premier procès retentissant d'après le premier pic de l'épidémie et le confinement. Les médias ont tourné en boucle sur le coronavirus durant plus de trois mois et ils ont enfin un autre sujet qui passionne l'opinion, à nouveau. Avant d'encadrer cette délibération, Largeron n'a pas suffisamment anticipé que ses jurés ont lu chacune et chacun des dizaines, des centaines de posts d'inconnus, de célébrités, de journalistes, de polémistes, de détraqués, d'intellectuels, tous armés d'une opinion tranchée, incontestable, irréfutable. Chaque juré s'est intoxiqué, ou plutôt piqué à la came des idées qui étaient proches des siennes au départ. Lire tant de commentaires à l'emporte-pièce, les uns pour dire « Ils l'avaient bien cherché, liberté pour Collignon », les autres « Cette fois ça suffit, les hommes ne sont pas tous des violeurs #toomuch », a conforté les partisans dans leur position, comme dans une guerre de tranchées. Le procès, qui devait être l'occasion de former leur jugement, n'est vu par certains jurés qu'au travers d'un colossal biais de confirmation. Tout ce qui conforte leur thèse est vrai, ce qui la déstabilise est mensonge, et ce qui manque est dissimulation. Largeron est habitué au seul mécanisme de l'oralité des débats. Tous les jurés se forment une intime conviction au cours du procès, pas avant, ni en dehors. Peut-être ce mécanisme est-il en train de se gripper, et le temps des jurés révolu ? Chaque gouvernement, l'un après l'autre, formule un projet dans ce sens, en faveur d'une justice plus professionnelle. Largeron y est très opposé, qui tient à la contribution du peuple à la justice de son pays. Pour lui, dès lors, il est temps de mettre un peu d'ordre dans ce délibéré. Largeron range la bouteille, croque trois Tic-Tac à la menthe et décide de s'en retourner œuvrer.

Il faut qu'il sermonne Paul Delorme, se dit-il, hâtant le pas. Avec ses sorties de technocrate, son vocabulaire ampoulé et sa façon de prendre les gens de haut, son assesseur a contribué à braquer le jury et à renforcer les postures de militantisme, songe le président. Il n'y a rien de nouveau à ce que la politique fasse irruption dans une cour d'assises. Les procès induisent souvent des tournants sociétaux. Ainsi celui de Michèle Chevalier à Bobigny en 1972, condamnée à une peine minime pour avoir aidé sa propre fille à avorter, a-t-il contribué à préparer l'opinion pour l'adoption de la loi Veil, en janvier 1975. Sans

conteste, le procès de Patrick Henry à Troyes en 1977 fut le déclencheur de l'abolition de la peine de mort en 1981. Dans le cas qui l'occupe, Largeron ne voudrait pas que le procès de Mathilde Collignon soit le préambule d'une inscription de la vengeance comme légitime défense *a posteriori* !

L'histoire judiciaire défile dans l'esprit de Largeron tandis qu'il regagne la salle de délibéré. Cette affaire lui rappelle en effet les acquittements d'Henriette Caillaux et de Germaine Berton au début du XX^e siècle. La première assassine le directeur du *Figaro*, Gaston Calmette, qui mène une campagne de dénigrement contre son mari Joseph Caillaux, ministre des Finances au sein du gouvernement Doumergue. Henriette abat de sang-froid Gaston Calmette dans son bureau au *Figaro*, lui tirant à bout portant six balles dans le corps. Lorsque la police l'interroge sur ses motivations, elle répond : « Puisqu'il n'y a pas de justice en France. » La vengeance... Malgré la présence d'un témoin dans le bureau de Calmette, malgré l'achat de l'arme le jour même démontrant la préméditation, Henriette Caillaux obtient l'acquittement le 28 juillet 1914, jour du déclenchement de la Grande Guerre, au terme d'un procès où un public, soigneusement « arrangé » par son puissant mari, hait les témoins à charge et applaudissait les témoins à décharge. La seconde, Germaine Berton, anarchiste, tue dans son bureau Marius Plateau, directeur de la Ligue d'Action française et membre de l'organisation d'extrême droite royaliste, les « Camelots du roi », afin, expliquera-t-elle, de venger Jaurès et de protester contre l'occupation de la Ruhr par les troupes françaises et belges au début de 1923. Elle devient le symbole de la lutte ouvrière, bénéficie d'une campagne de presse organisée par l'hebdomadaire *Le Libertaire* et se voit soutenue par Louis Aragon. Lequel déclare publiquement : face à un groupe qui menace la liberté, « si un individu prend conscience de cette monstrueuse inégalité, de la vanité de toute parole devant la puissance grandissante d'une telle fraction, je tiens cet individu pour autorisé à recourir aux moyens terroristes, en particulier au meurtre, pour sauvegarder, au risque de tout perdre, ce qui lui paraît, à tort ou à raison, précieux au-delà de tout au monde ». Là encore, comme ces paroles résonnent avec le cas Collignon : sauvegarder au risque de tout perdre ce qui lui paraît précieux au-delà de tout au monde... Dans le cas de Germaine Berton, ce large soutien populaire et l'ardent désir politique d'éviter que la toute jeune fille (elle a vingt ans au moment des faits) soit érigée en martyre, lui permettent d'être à son tour acquittée, la veille de Noël 1923. Dans les deux cas, le sexisme de l'époque a joué un rôle majeur : les avocats ont plaidé l'incapacité de ces femmes à maîtriser le flux d'émotions qui les avait envahies au moment du passage à l'acte, et les jurés, exclusivement masculins, ont sauté sur l'occasion pour exonérer

ces deux criminelles de leur responsabilité, sous couvert d'hystérie. Avec le recul, il semble évident que les acquittements de ces deux meurtrières, alors qu'elles avaient avoué leurs crimes respectifs, que les preuves matérielles et les témoignages venaient corroborer leurs aveux, ont fini de convaincre le législateur de ne plus laisser les jurés délibérer seuls : les jurés débattaient entre eux de la culpabilité et n'étaient rejoints par les magistrats qu'au moment de statuer sur la peine. Une loi de 1941 allait modifier le dispositif pour intégrer les magistrats au jury, qui serait confirmée à la Libération. Depuis, de multiples tentatives de professionnaliser les assises ont été repoussées, en référence à cet acquis de la Révolution française qu'aucun gouvernant n'a finalement osé remettre en question : conférer au peuple souverain le pouvoir de juger.

Toutefois la tentation demeure grande, et chaque procès polémique autorise cette envie d'écarter le peuple des assises à refaire surface. LARGERON aimerait éviter que, aux yeux de l'histoire, ce soit suite à un procès présidé par lui que le législateur finisse par se lasser du jury populaire pour confier les clés de la cour d'assises aux seuls magistrats professionnels. Il en frissonne. Hors de question !

Il a laissé ce délibéré lui échapper, mais il compte bien reprendre les choses en main.

Pourquoi diable ne sortent-ils pas, ces jurés ? Tant pis, je continue à écrire, puisque je ne peux pas tourner en rond dans cette cage minuscule. Vais-je devenir folle ? Non, je suis saine d'esprit, car l'expert a été formel, à la barre. Je le revois lors de sa déposition, tiré à quatre épingles, les lunettes dépassant de la poche supérieure de sa veste pour rehausser encore sa crédibilité :

— Monsieur l'expert bonjour, voulez-vous rappeler à la cour vos nom, prénom, âge, profession et domicile je vous prie ?

— Émilien Leprêtre, cinquante-deux ans, psychiatre, Rennes.

— Vous jurez d'apporter votre concours à la justice en votre honneur et en votre conscience ?

— Je le jure.

— Vous avez la parole.

Et c'est parti pour une psychanalyse express, dressant le portrait d'une femme ayant nourri une détestation des hommes depuis sa plus tendre enfance, avec un père absent et une mère martelant à sa fille la nécessité de se construire une indépendance matérielle vis-à-vis des hommes. Un mariage aussi hâtif que raté, conclu par un divorce. À entendre l'expert, on aurait presque pu croire que le fait que j'aie donné la vie à deux filles était également à mettre sur le dos de ma haine des hommes. Ma façon de l'exorciser, cette frénésie sexuelle (pensez donc, une vingtaine de rencontres !), venant au contraire alimenter ma misandrie malade qui allait trouver son point culminant dans mon passage à l'acte. Malade, donc, mais pas suffisamment pour être exonérée. Je l'entends encore énoncer ses conclusions, et marteler ces deux « NON » qui justifiaient ma présence en cour d'assises :

— Le sujet était-il atteint au moment des faits d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant soit aboli son discernement ou le contrôle de ses actes, soit altéré son discernement ou le contrôle de ses actes au sens de l'article 122-1 du Code pénal ?

— La réponse est NON.

— Le sujet a-t-il agi sous l'empire d'une force ou d'une contrainte à laquelle il n'a pu résister au sens de l'article 122-2 du Code pénal ?

— NON.

Je ne peux pas lui en vouloir : il a raison sur les deux points. J'ai mûrement réfléchi à mon projet de châtiment et je me suis acquittée de ma tâche avec soin et minutie. Je ne voulais pas qu'ils meurent, c'eût été trop facile. Le fusil de chasse du père d'Isabelle Adjani dans *L'Été meurtrier*, non merci. Il fallait qu'ils souffrent chaque jour. Qu'il ne se passe pas une heure de leur vie sans qu'ils regrettent leur crime. J'étais habitée par le besoin impérieux de les faire payer et je consacrais une partie de mon temps libre à élaborer des stratégies de représailles. Je trouvais très bien vue la punition infligée par Lisbeth Salander à son tuteur-abuseur dans *Millénium*, qui avait tatoué sur le torse de son bourreau « Je suis un porc sadique, un pervers et un violeur ». Je n'ai pas de Taser et je ne suis pas tatoueuse. Et puis je n'avais aucune idée de l'identité du deuxième homme. Ma vengeance ne pouvait pas se concentrer exclusivement sur Jérôme, elle eût été incomplète. J'en étais à réfléchir en boucle, sans plan en tête, lorsque mon téléphone m'a signalé une notification de Jérôme. Terrorisée d'abord, j'ai hésité longuement avant d'ouvrir son message. Ce salaud prenait de mes nouvelles. « Tu es partie vite, l'autre jour, ça va ? » Suivait un émoticône avec un clin d'œil. J'ai eu un haut-le-cœur. Je brûlais de lui répondre d'aller se faire foutre, comment voulait-il que ça aille, puisqu'ils m'avaient violée, lui et son cher ami, et que j'allais venir leur couper les couilles. Eurêka ! L'évidence venait de surgir. Les faire payer par là où ils avaient péché. Et cet idiot qui m'offrait ma vengeance sur un plateau. L'opportunité était trop belle. J'ai répondu à son message, partagée entre l'excitation du projet qui prenait corps dans ma tête et le dégoût de dialoguer avec mon agresseur, mais la tournure de la discussion laissait entrevoir l'inimaginable : j'allais pouvoir les piéger. En une quinzaine de messages, je lui ai laissé entendre à mots choisis, sans laisser entrevoir la manipulation, que malgré ma résistance initiale, j'avais fini par trouver ça très bon, très intense. Une fois le Guichot ferré, il ne restait plus qu'à conclure : je renouvellerais bien l'expérience mais cette fois en prenant plus le temps, et en menant le jeu à mon tour. La totale. Ça n'a pas loupé. Ce pauvre type, qui m'avait certainement écrit pour finir de se rassurer (étais-je allée porter plainte ? pouvait-il encore m'en décourager ?), avait maintenant la confirmation que j'étais une vraie salope. Une de celles qui disaient « non » en pensant « oh oui oh oui » et qu'il allait pouvoir recommencer avec son pote dont je ne connaissais toujours pas le nom. Il n'y a que des mecs pour être aussi cons. Rien que pour ça ils méritent ce que je leur ai fait, ces deux abrutis.

Restait à préparer l'action. Côté équipement, je disposais de tout le matériel nécessaire à l'hôpital. Mais pratiquer la chirurgie toute seule, sans anesthésiste, sans infirmière de bloc, sans monitoring, exige de l'inventivité. Le principal risque de l'opération résidait dans

l'hémostase, le contrôle de l'écoulement sanguin, les parties génitales masculines étant particulièrement irriguées. Dans un bloc opératoire, pour faire cesser les saignements, soit le chirurgien peut clamper les artères en amont de l'incision, soit il est nécessaire d'utiliser une grande quantité de compresses et des mains humaines appuient pour maîtriser le flux. Sans assistance, cette dernière option est impossible. Pour les testicules, il est aisé de poser des clamps sans avoir à ouvrir. Pour la verge, la situation est plus complexe. De multiples artères viennent alimenter ce corps caverneux, toutes se situent à l'intérieur du corps, et je ne pouvais pas inciser sans risquer de voir mes deux agresseurs se vider de leur sang en moins de cinq minutes. Il fallait que je trouve une solution à ce problème. Car je tenais à les laisser en vie, DuconD et DuconT, une vie dont ils ne seraient plus en mesure de jouir. Leur perpétuité à eux. Cette volonté avait sa contrepartie : les épargner signifiait que j'allais me faire prendre, moi. J'en étais consciente. Je savais que je serais privée de mes filles, pour un temps. Mais j'étais obsédée par cette revanche. Je crois que je n'en pouvais plus de me dire que toujours nous devons subir et que toujours ils demeureront impunis, intouchables, tout ça parce qu'ils sont dotés d'un pénis et d'une paire de testicules. Il y a une scène dans *Beignets de tomates vertes* où la gentille quadragénaire, jusque-là effacée et respectueuse, pète un plomb : elle essaie depuis une heure de se garer sur le parking d'un centre commercial bondé et enfin une voiture quitte sa place. Elle avance pour laisser le véhicule sortir et se garer en marche arrière, clignotant dûment enclenché, mais une autre voiture vient lui prendre la place en marche avant. En sort un couple jeune, rayonnant, sûr de lui, et le jeune homme rit ostensiblement de la bonne entourloupe qu'ils viennent de jouer à cette femme inoffensive. La dame sort de ses gonds, enclenche la marche arrière et vient percuter la voiture du jeune couple, avance à nouveau puis recule, jusqu'à massacrer l'automobile du couple. Elle les regarde, arbore un grand sourire et répond à leur surprise par un « J'ai une bonne assurance ». Je me sentais comme cette héroïne de film. Impossible de subir une agression sans réaction. J'avais conscience du danger, des risques encourus, mais je ne voulais pas que mes filles vivent avec une femme capable de se laisser violer sans réagir. Contrairement au personnage du film, je ne sais pas ce que vaut mon assurance. Neuf jurés sont en train d'en discuter.

J'ai fini par concevoir une solution technique au problème d'hémorragie de la verge, sans pouvoir la tester mais elle me semblait réalisable, à condition d'agir avec rapidité et précision. J'ai planifié un nouveau rendez-vous avec Jérôme et celui dont désormais je savais qu'il s'appelait Benoît, car j'avais insisté pour que ce soit bien lui et non un nouvel invité, comme me l'avait initialement proposé Jérôme.

À vomir. J'ai apporté une bonne bouteille de vin, en ayant pris soin d'injecter par le bouchon suffisamment de Rohypnol pour endormir un village. J'avais le choix, à la pharmacie de l'hôpital. J'aurais pu prendre du Lorazépam, mais je trouvais réjouissant qu'on retrouve des traces de la drogue des violeurs dans le sang de ces deux salauds. Ils étaient tellement contents de me revoir, ces deux idiots, qu'ils ont accepté de trinquer avant de passer aux choses sérieuses. Leur dernier verre d'hommes. En cinq minutes à peine, Jérôme Guichot et Benoît Riol étaient assommés sur le canapé. Je suis retournée à ma voiture chercher mon matériel. Je les ai allongés sur la moquette du salon, j'ai baissé leurs pantalons et leurs boxers, et j'ai piqué à la Naropéine un peu partout. Impossible de procéder à une rachianesthésie, trop compliqué, et encore moins d'envisager une anesthésie générale sans assistance respiratoire. L'idée, c'était que le sédatif les endorme assez longtemps et que l'anesthésie locale soit suffisamment puissante pour me permettre d'opérer sans qu'ils se réveillent à cause de la douleur. Et ça a fonctionné ! Champ opératoire, Bétadine partout, j'ai pris toutes les précautions pour qu'ils n'attrapent aucune vilaine infection et j'ai démarré. Pincés Kelly pour clamper le cordon spermatique, découpage soigneux des bourses, suture en surjet simple, et hop, en vingt minutes, deux castrés. Mais un castré peut bander, encore. L'étape suivante était la plus délicate. Si je coupais la verge à ras, sans compression, ils seraient morts en quelques instants, exsangues. J'ai coupé aux deux tiers, et le sang s'est mis à couler abondamment. Il y en avait partout. Je devais aller très vite. Avec des gestes précis, j'ai replié la peau de chaque côté de ce qui restait du pénis et j'ai recousu à la hâte. Un gros fil, du Vicryl 0, des points en X bien serrés et le sang s'est arrêté. Ouf. J'ai renouvelé l'opération sur le deuxième, même procédé, même réussite, hémorragie contenue. Je ne pouvais pas faire mieux, toute seule. Ils auraient besoin d'être hospitalisés dans les vingt-quatre heures qui suivent pour éviter un empoisonnement à l'urée ou l'explosion de leur vessie, mais je n'avais aucun doute qu'ils se réveilleraient bien avant ce délai. L'hôpital pourrait installer une sonde dans le canal urétral pour leur permettre d'uriner normalement, et refermer plus proprement au bloc. Quant à leur bite, elle ferait désormais moins de deux centimètres au repos et plus jamais elle ne se lèverait. Un peu moins d'une heure au total pour deux émasculations, propres et nettes.

Je me sentais vidée, par la conjonction de la concentration nécessaire à l'accomplissement des gestes et du stress à l'idée que l'un d'entre eux ne se réveille avant que j'aie terminé. Mais non, pas de scène de film avec une main qui saisit mon poignet dans un vacarme de cuivres ou de violons. Le silence complet, deux visages endormis, paisibles, avant l'effroi. Je les laissais vivants, ils appelleraient le

SAMU dès leur réveil et seraient pris en charge. Peu m'importait la suite des événements. À un détail près : j'aurais donné beaucoup pour saisir leur expression au réveil, au moment précis où ils se rendraient compte que Sophie la salope les avait coupés. Je ne pouvais pas m'offrir ce luxe. J'ai rangé mes affaires, replié les champs opératoires, récupéré les compresses souillées, afin de laisser une scène présentable aux équipes de secours. Je n'ai pas cherché à dissimuler ma présence, consciente qu'effacer mes empreintes digitales sur la poignée de la porte d'entrée ou sur la bouteille qui trônait encore sur la table basse serait vain : les deux eunuques ne manqueraient pas de me dénoncer et la police me trouverait en cinq minutes, malgré mon faux prénom, grâce aux adresses IP des conversations Tinder. Je n'ai pas conservé les organes sexuels de ces messieurs en trophées, je les ai jetés dans les toilettes et j'ai actionné la chasse d'eau. Aucune récupération ni reconstruction possible. Adieu.

Je suis remontée dans ma voiture, consciente que je laissais derrière moi une scène de crime. D'un crime qui ferait la une des journaux. J'avais privé de leur masculinité deux mâles dominants. La violée avait à son tour violé un tabou. À mes yeux, Guichot et Riol avaient mérité ce châtiment mais moi, avais-je mérité de me mettre ainsi au ban de l'humanité ? J'étais soulagée d'avoir accompli les gestes proprement, mais je n'éprouvais nulle joie. À mesure que les paysages défilaient à ma fenêtre dans cette nuit de pleine lune, je constatais que cette vengeance ne rendait ma douleur ni plus sage ni plus tranquille. Je n'étais pas envahie par la mauvaise conscience ni par le remords, mais je ne me sentais pas plus accomplie qu'avant de commettre cette « barbarie ». La dernière vision des deux émasculés, avant de quitter cette maison, me hantait. J'avais fait ça. Plus de bourses, plus de queue, un moignon et des fils noirs. Je n'ai jamais trouvé que le corps d'un homme soit embelli par ses attributs, mais leur absence m'est apparue choquante. Mon crime serait qualifié de choquant à n'en pas douter. Voulais-je marquer les esprits ? Telle n'était pas mon intention. Je voulais les faire payer, *eux*. Je ne me projetais pas en suffragette ni en Femen, symbole de la lutte séculaire qui oppose le sexe faible à la caste masculine dominante. Je réglais mes comptes, et cela ne concernait qu'eux et moi.

Jamais je n'aurais envisagé une telle déflagration dans l'opinion publique. Je me disais bien que cette histoire ferait les choux gras des télévisions et des journaux nationaux qui rapporteraient l'émasculatation de deux Bretons, mais pour un temps. J'imaginais que ce fait divers finirait balayé par une autre actualité plus brûlante, par une catastrophe naturelle, un attentat, un conflit social ou un scandale qui éclabousserait un homme politique. J'étais loin du compte. Oubliée Lorena Bobbitt, qui avait fait la une de l'actualité pendant des

mois pour avoir coupé la verge de son mari violent au début des années 90. Il faut dire que l'histoire était folle, puisque le pénis de son mari John avait pu être retrouvé et remis en place et qu'il en avait profité pour démarrer une carrière d'acteur pornographique (quand je pense que Lorena Bobbitt a été acquittée par les tribunaux américains alors que la France veut m'envoyer en prison pour vingt ans). Il n'est pas une télévision dans le monde qui n'ait fait un sujet sur mon geste, et petit à petit un débat s'est installé à l'échelle planétaire, pour ou contre Mathilde Collignon, des manifestations ont eu lieu partout, soit en ma faveur soit pour réclamer ma tête, j'ai été affligée de tous les surnoms possibles, de la Bouchère à la Petite faucheuse en passant par R3 (Rape Revenge for Real), et j'ai déclenché ce mouvement #toomuch des hommes réclamant qu'on en finisse avec l'amalgame masculin / violeur.

Mais à ce moment, au volant de ma voiture, j'étais encore une anonyme, ni suspecte, ni mise en examen, ni détenue, ni accusée et je commençais à sentir la peur. Jusqu'alors je m'étais concentrée sur l'exécution de ma vengeance, sans en envisager toutes les conséquences. Je n'étais pas inconsciente : je savais que je serais privée de mes filles le temps d'une garde à vue, d'une enquête, et qu'un procès aurait lieu, qui serait une épreuve pour elles. J'y étais prête, allant même imaginer qu'elles pourraient être fières de moi, Constance et Julie. Folie... À présent la question n'était plus théorique, et les autres éventualités, celles que j'avais écartées, se bousculaient dans ma tête. Et si j'étais détenue au-delà des vingt-quatre ou quarante-huit heures d'une garde à vue ? Et si mon procès se terminait par une peine de réclusion criminelle ferme et non symbolique ? Et si je perdais la garde de mes filles ? Et si Guichot et Riol engageaient un tueur pour me faire la peau ou me mutiler ? Je sentais la panique m'envahir. Moi si posée au moment de sortir le bistouri, je me retrouvais secouée de tremblements et de convulsions. J'ai recouvré un calme relatif en me concentrant sur ma respiration. Que faire ? J'ai considéré la fuite : rentrer à tombeau ouvert, réveiller mes petites, fourrer quelques habits dans une valise, attraper nos passeports et prendre l'avion, direction ailleurs, loin, vers un pays qui n'aurait pas de traité d'extradition avec la France. Je me souviens de m'être arrêtée pour regarder sur mon téléphone la liste des pays sans traité d'extradition. De mémoire, il y avait la Russie, l'Argentine, la Corée du Nord et d'autres pays d'Amérique du Sud mais voilà, je ne parle ni espagnol ni russe. De toute façon je n'en avais pas la force. Je voulais rentrer chez moi, me doucher, me coucher et on verrait bien demain. Il fallait que j'arrête d'imaginer le pire, je serais arrêtée, inévitablement, mais l'époque était de mon côté. L'affaire Weinstein venait d'éclater, quelque temps auparavant, et personne n'allait plus

jamais accabler une femme violée. Tu parles.

Envahie par la fatigue, j'ai redémarré, songeant que j'étais une criminelle pathétique. J'aurais dû tout anticiper, préparer ma fuite, organiser une nouvelle vie au lieu d'aller me lancer comme ça, obsédée par le fait de trouver les moyens de ne pas tuer mes agresseurs, sans réfléchir plus que cela aux conséquences pour *moi*. J'avais élaboré et mis en œuvre un plan minutieux pour punir mes violeurs, les marquer au fer rouge, que chaque jour qui passe leur rappelle qu'ils ne sont que des ordures, le tout sans douleur. Le plan s'était déroulé de manière impeccable.

Mais où était le plan pour me protéger, moi ? Quel était le projet pour prendre soin de mes filles ?

Les jurés sont déjà tous installés dans la salle lorsque Largeron y pénètre à nouveau. L'officier de police ferme la porte après l'entrée du magistrat et reprend la garde. Les débats peuvent se poursuivre. Le président ouvre la discussion par un avertissement à peine voilé :

— Bien, merci à toutes et à tous d'avoir repris place aussi rapidement. Avant que nous n'attaquions un nouveau tour de table pour répondre à la deuxième question qui nous est posée, je voudrais vous rappeler ceci : vous demeurez liés par le serment que vous avez prononcé deux fois, au début de la session d'assises, et ici même avant de commencer le délibéré. Au risque de vous paraître désagréablement insistant, je vais me permettre de vous préciser que ce serment vous engage au titre de l'article 304 de notre code de procédure pénale : il vous intime « de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions ». Tout manquement à cette obligation vous exposerait à une peine d'un an de prison et quinze mille euros d'amende. On peut tout se dire, ici, vous avez pu constater que je ne souhaitais vous soumettre à aucune censure, et il est important que cela continue ainsi. Mais tout ce qui se dit derrière cette porte reste derrière cette porte. Pas de bavardage, pas de confidence, pas de propos « off », pas d'interview sous couvert d'anonymat, rien ne doit transpirer de nos discussions. Est-ce bien clair pour tout le monde ?

Chacun acquiesce en silence, sous le regard acéré de Largeron, qui balaie les visages et poursuit :

— Parfait. Nous avons répondu NON à la première question : « Mathilde Collignon est-elle coupable d'avoir commis des actes de torture et de barbarie sur les personnes de Jérôme Guichot et Benoît Riol dans la nuit du 24 au 25 octobre 2017 ? »

Le président saisit la feuille des questions, écrit NON en face de la première, et appose un coup de tampon, sous l'œil scrutateur du premier juré.

— La deuxième question, « ces actes de barbarie ont-ils entraîné une mutilation ou une infirmité permanente ? », est caduque, de fait, puisque nous avons répondu que Mathilde Collignon n'était pas coupable d'actes de torture et de barbarie.

Chlac, un deuxième coup de tampon et la mention « Caduc ».

— Il s'agit maintenant pour nous de répondre à la troisième question : « Mathilde Collignon est-elle coupable d'avoir commis des actes de violence volontaire avec préméditation ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sur les personnes de Jérôme Guichot et Benoît Riol dans la nuit du 24 au 25 octobre 2017 ? » Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous a des questions sur la question elle-même, ou pouvons-nous commencer ?

Deuxième acquiescement silencieux de l'auditoire.

— Qui veut se lancer ?

Personne ne parle, ni ne veut répondre à cette invitation. Le ton du président apparaît moins bienveillant qu'au début, son attitude est plus sévère, et nul autour de la table ne semble avoir envie de risquer son courroux. En outre, chacun a bien compris que la première intervention peut jouer un rôle prépondérant dans la suite des débats. Un propos polémique et c'est reparti pour des invectives, des éclats de voix et de la tension, au mépris de l'écoute et de la recherche d'une position qui ferait consensus. Surtout, LARGERON le sent, certains jurés prennent conscience de ce qui se joue à présent. Un NON à cette question, et Mathilde Collignon est libre comme l'air. Elle serait même en mesure d'attaquer l'État pour trois années de détention provisoire abusive, mais cela seuls les magistrats le savent – et le redoutent. Les conséquences d'un acquittement seraient dévastatrices pour le « vivre-ensemble », comme l'a répété le ministère public : une telle jurisprudence serait la porte ouverte à la vengeance, à toute forme de représailles, puisqu'elles resteraient impunies. Chacun se demande comment justifier de répondre NON à cette dernière question ? Le jury a vu les photos, tous ont exprimé par leur regard, par une grimace, par un cri étouffé, le dégoût qui les a saisis quand sont apparus à l'écran les clichés postopératoires des deux hommes. Deux eunuques, à présent. Des clichés pris après les premières réparations chirurgicales effectuées, bien moins choquantes que le spectacle que les urgentistes ont découvert, stupéfaits, au bloc. Il n'y a aucune photo de la scène de crime : le SAMU a évacué Guichot et Riol aussi vite que possible, ils ont été admis en urgence, opérés immédiatement et personne parmi le personnel médical n'a pris de photo, tout est allé trop vite.

Laure Boersch, la deuxième assesseure, se décide à prendre la parole. En tant que femme, ses arguments auront moins de probabilité de se retrouver taxés de sexisme, elle peut tenter de se faire entendre.

— Si vous me permettez, je voudrais partager avec vous la façon dont j'aborde la réponse à cette question, monsieur le président. Comme tout le jury ici j'ai été sensible aux arguments des uns et des autres sur la notion de barbarie. Je garde pour moi mon vote, mais notre réponse collective peut s'expliquer, et je vois comment nous

pourrons la motiver à l'issue de ce délibéré. Maintenant, sur le point spécifique qui nous occupe, je crois que la réponse tient dans les différentes composantes de la question : Mathilde Collignon a-t-elle exercé des violences sur les personnes de Jérôme Guichot et Benoît Riol ? La réponse est OUI. Si couper les testicules et le sexe d'un homme sans son accord préalable n'est pas constitutif d'une violence, alors qu'est-ce qui est violent ? Ensuite, on nous demande si ces violences ont été exercées de manière volontaire. À moins d'avoir glissé sur le bistouri et effectué deux sauts périlleux conduisant à positionner des pinces pour éviter une hémorragie pile au bon endroit, je crois que, là encore, il semble raisonnable d'estimer que ces violences étaient volontaires.

Chaque juré sourit à cette image incongrue, saisi par le contraste entre l'aspect austère de la magistrate et le caractère loufoque de ses propos. Laure Boersch, encouragée par leur réaction et par le silence du président, poursuit dans la même veine :

— Pour la préméditation, j'applique le même raisonnement. Ce n'est pas par hasard que l'accusée s'est retrouvée chez eux, en possession de matériel médical comportant bistouri, clamps, Bétadine, champ opératoire, compresses, aiguille et fil, et prise subitement d'une irrépressible envie de castration ! Ou bien avouez que les deux victimes ont vraiment joué de malchance...

Cette fois le jury est hilare. Un rire salvateur, qui évacue une partie de la tension accumulée jusqu'alors, et qui recrée une forme de cohésion entre les jurés. La juge conclut :

— Quant à la question de savoir si l'émasculatation est constitutive d'une mutilation ou d'une infirmité permanente, je ne suis pas la mieux placée au sein du jury pour répondre, mais je fais l'hypothèse que oui. Aussi quand je réfléchis à l'impression qu'ont faite sur ma *raison* les preuves rapportées contre l'accusée, je ne vois pas comment répondre autrement que OUI à la question que vous venez de nous lire, monsieur le président.

Le président remercie Laure Boersch pour son intervention et la bénit *in petto*. Elle a réussi là où il avait échoué. Elle a détendu l'atmosphère et son argumentation pose les fondations du débat de telle sorte qu'il va être difficile de se lancer dans des arguties visant à démolir ce raisonnement. Largeron se félicite également d'avoir accédé à la requête de M^e Delannoy, l'avocat de la défense. Avoir ainsi séparé la question de la barbarie d'une part et celle des violences d'autre part, ce qui ressemblait à une concession de sa part et avait engendré le mécontentement du ministère public, cette concession même allait peut-être permettre à ce procès d'échapper au ridicule. S'il était demeuré inflexible, Mathilde Collignon serait déjà acquittée.

L'avocat Delannoy, la juge Boersch, voilà de vrais serveurs de la justice, songe Largeron. Pas comme ce benêt de Paul Delorme, qu'il n'a finalement pas eu l'occasion de sermonner avant la reprise des discussions du jury. Mais comment un garçon doué de si peu d'empathie et de quotient émotionnel peut-il être juge aux affaires familiales ? Mieux vaut ne pas voir son éventuel divorce tranché par ce blanc-bec.

Tous les regards sont tournés vers le président alors qu'il est plongé dans ses réflexions, jusqu'à ce qu'un raclement de gorge discret le ramène à ses obligations. Il reprend :

— Quelqu'un souhaite-t-il ajouter quelque chose ? Ou madame Boersch a-t-elle résumé la position de tout le monde ?

— Est-ce que vous pouvez nous rappeler la peine encourue pour ces violences volontaires, monsieur le président ? demande Marthe Couzy.

Alors que Delorme s'apprête à répondre, le président lui intime le silence d'un geste qui ne souffre aucune contestation.

— Bien sûr, chère Madame. Le cas des violences volontaires ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente est couvert par l'article 222-9 du Code pénal, et il est puni de dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. L'article 222-10 précise que si l'infraction est commise avec préméditation ou guet-apens, la peine est portée à quinze ans d'emprisonnement. Nous sommes dans cette dernière configuration puisque la question comporte spécifiquement la préméditation. Toutefois, comme je vous l'ai déjà rappelé, nous demeurons libres de déterminer la peine. Le Code indique la peine maximale encourue, mais rien ne nous oblige à aller jusque-là. Et vous vous souvenez que ce n'est pas sur la peine que nous allons voter maintenant, mais bien sur la culpabilité : l'accusée est-elle coupable, oui ou non ? Telle est la seule question qui nous importe maintenant, la peine viendra ensuite, si nous avons considéré l'accusée coupable. Est-ce que j'ai répondu à votre demande ?

L'ancienne factrice acquiesce :

— Oui, monsieur le président, je vous remercie. Juste pour être certaine d'avoir bien compris, ça veut dire que les vingt ans réclamés par l'avocat général, avec la période de sûreté, ce n'est plus possible, c'est bien ça ?

— Tout à fait Madame. D'autres questions ? Ou des commentaires, des observations, toute forme de contribution que quelqu'un aurait envie d'apporter avant que nous procédions au vote ?

Seul le silence lui fait écho. Le président s'apprête à redonner les consignes de vote mais les échanges de regards entre Adrienne Huet et Myriam Belhaj d'un côté, Henri Devouassoud et Laurent Mauduit de

l'autre, lui font redouter le pire. Il se sent devenir paranoïaque, hésite à reprendre la parole, de peur d'être trop insistant, mais il finit par se décider. Il ne veut rien avoir à se reprocher.

— Nous allons donc voter. Juste avant, si vous me permettez, puisque seule madame Boersch nous a livré le fond de sa pensée, et même si j'ai eu le sentiment qu'elle parlait en notre nom à tous, je voudrais m'assurer que mon impression n'était pas faussée et récapituler. Est-ce que quelqu'un conteste le fait que les actes de l'accusée relèvent de la violence ?... Personne ? Bien. Même question en ce qui concerne la préméditation ?... Merci. Et sommes-nous tous d'accord que les deux victimes présentent chacune une mutilation ou une infirmité permanente ?

— Oui, sauf que je ne suis toujours pas convaincue qu'il faille les qualifier de « victimes », ces deux-là.

Myriam Belhaj n'a pas pu se retenir. Le spectacle de ces deux enfoirés, en victimes éplorées dans leurs habits bien propres, l'a révoltée tout au long du procès. Elle sait bien que le président a raison, qui pourrait contester les violences, la préméditation et les mutilations ? Mais elle ne peut laisser passer certains termes, qui lui restent en travers de la gorge.

Le président, qui veut éviter de perdre du temps avec un nouvel esclandre, adoucit sa voix pour signifier sa volonté de conciliation :

— Disons les parties civiles, si vous préférez, ou appelons-les par leurs noms. Sommes-nous d'accord que Jérôme Guichot et Benoît Riol présentent une infirmité ou une mutilation permanente ?

Plus personne ne bronche.

— Votons, alors. Comme tout à l'heure, vous inscrivez OUI ou NON sur un des bulletins situés devant vous, vous le pliez en deux et vous le glissez dans l'urne chacun à votre tour. Il faut six OUI au moins pour retenir la culpabilité, tout autre résultat est favorable à l'accusée.

Le premier juré initie le tour de table et l'urne finit dans les mains du président, qui y dépose à son tour son vote. Il remue les papiers et tend l'urne au premier juré pour le dépouillement. Un premier vote est scruté.

— OUI.

Le président vérifie le bulletin et note ce premier OUI sur sa feuille.

— NON.

— NON.

Le président n'en croit ni ses yeux ni ses oreilles. Impossible. Ils ne vont pas le faire une deuxième fois. Personne n'a exprimé de désaccord, ils ont tous applaudi la démonstration de Laure Boersch,

silencieusement certes, mais le langage corporel ne laissait trahir aucune opposition. Et en voilà déjà deux qui ont voté NON, sans s'exprimer, débattre ni argumenter. Mais qui sont ces jurés ? Qu'est-ce qui se passe ? Ne rien laisser paraître. Le rythme cardiaque du magistrat s'accélère et il sent une goutte de sueur qui glisse le long de son aisselle vers son aine.

— OUI.

— NON.

Cette fois c'est la panique. Si le prochain bulletin est un NON, le ciel va tomber sur la tête de Largeron. Fin de carrière, fin de mandat, le premier président de la cour d'appel le mettra au placard, il sera le héros malgré lui d'une série, comme Marcia Clark, la procureure incapable de faire condamner O.J. Simpson aux États-Unis en dépit de toutes les preuves matérielles existant contre lui.

La situation est pire en vérité : ce n'est pas juste si *le* prochain bulletin est un NON que la catastrophe est au rendez-vous, c'est si *un seul parmi les quatre bulletins restants* est un NON. Ou s'il est blanc. Chaque attente à la lecture du bulletin est une souffrance pour le magistrat, qui retient son souffle.

— OUI.

— OUI.

— OUI.

Le premier juré fait une pause de lui-même. Chacun autour de la table a tenu les comptes de tête. Cinq OUI et trois NON. Il faut aller chercher le dernier bulletin au fond de l'urne.

Dans tous les palais de justice, la salle des pas perdus constitue le lieu de transition entre le monde extérieur et l'espace judiciaire. Elle regroupe prévenus, clients, avocats, accusés, magistrats, journalistes, témoins, experts, greffiers, gardes, huissiers, victimes, procureurs, tous les protagonistes impliqués dans les procès, qui vont, viennent, se croisent, se toisent parfois, crient, pleurent, supplient ou expriment leur soulagement à l'issue ou au démarrage d'une audience. Du plus véniel trouble de voisinage au pire meurtre de sang-froid, les procès sont des tranches de vie plus intenses que les autres. Alors dans ces vastes salles on perd ses pas en trompant l'attente, composante intrinsèque de la justice. En l'occurrence, c'est un verdict que tout le monde attend, ici, à Rennes. Chacun tente tant bien que mal de respecter les distances de sécurité, pour faire barrière à une éventuelle deuxième vague de contamination à la Covid-19. Certains arborent un masque en tissu coloré, d'autres portent des gants malgré la chaleur et le ballet de tous ces observateurs constitue un spectacle incongru, dans cette salle des pas perdus du Parlement de Bretagne. Ses dimensions sont impressionnantes, plus de trente mètres de long sur douze mètres de large. Située au premier étage du Palais et bordée de larges fenêtres, sa voûte culmine à treize mètres de haut, et de larges moulures encadrent couronnes et autres motifs dont les dorures brillent d'un éclat qui trahit une récente rénovation. Au centre, les armoiries de la Bretagne et de la France sont encadrées par le Saint-Esprit et viennent célébrer l'union renouvelée du duché et du royaume. Le contraste entre la majesté de cette salle et l'agitation qui y règne est saisissant : tout ce que la France compte de chroniqueurs judiciaires est là, attendant le dénouement. Le procès a saturé le maigre espace médiatique laissé disponible par la pandémie et toute la France attend de connaître le sort réservé à celle qui cristallise une fracture de plus dans l'opinion. Deux camps irréconciliables, entre celui qui voue Mathilde Collignon aux gémonies et qui voudrait voir l'accusée précipitée dans le Tibre, et celui qui demande la clémence au nom des siècles de souffrance endurés par les femmes.

Sur les plateaux des chaînes d'information continue, experts, avocats, anciens magistrats meublent l'attente comme ils le peuvent. La cour s'est retirée avec le jury il y a plus de quatre heures et les grandes chaînes nationales se réjouissent : pour une fois, leur journal

de vingt heures ne se fera peut-être pas voler la vedette par les éditions spéciales de ces médias. Les éditorialistes ont préparé des fiches de couleurs différentes selon les deux issues potentielles, chacune avec deux faces pour une même médaille : un verdict sévère, à interpréter comme le signal d'une institution judiciaire rigide, mais qui joue pleinement son rôle de vigie attentive aux conditions nécessaires au vivre-ensemble dans un État de droit, ou un verdict laxiste, indicateur de la désormais toute-puissance de l'opinion mais peut-être signe avant-coureur d'une inversion durable du rapport de forces hommes-femmes.

Maître Delannoy a refusé toutes les demandes d'interview, d'où qu'elles proviennent. Il s'inquiète pour le niveau de la batterie de son téléphone, il ne veut pas rater le message qui lui indiquera la fin du délibéré et la reprise de l'audience. Depuis la conclusion des débats, il est demeuré avec la mère de Mathilde, occupé à la rassurer en feignant d'être persuadé que la durée des délibérations est toujours favorable à l'accusé. Il n'en sait rien, pas plus que les journalistes, les chroniqueurs, ou les simples spectateurs qui ont bravé leur peur de la pandémie pour assister à ce qui pourrait devenir le procès du siècle. Madame Collignon est sortie faire prendre l'air à Julie et Constance, ses deux petites-filles. Delannoy n'a pas d'enfants. La femme qu'il aimait lui a intimé de choisir entre les assises et la paternité et il a mis trop de temps à répondre. Ce procès l'occupe à temps plein depuis deux ans maintenant, et ces heures sont terribles, car désormais il ne peut plus rien faire. Il ne sert plus à rien de se battre, de compulsuer la jurisprudence, de lire et relire et relire encore toutes les pièces du dossier à la recherche d'un élément susceptible de faire pencher la balance en faveur de sa cliente. Les jurés sont enfermés, leur porte est gardée et ils sortiront avec un verdict devant lequel Delannoy ne pourra que s'incliner. Défait, il se remettra au travail immédiatement, commencera à rédiger sa demande d'appel, courra les plateaux pour crier à l'injustice. Victorieux, il anticipe que le plus difficile sera de se retenir de prendre sa cliente dans les bras, « gestes barrières » obligent.

Comme tant d'autres avant lui, pour tromper l'attente, il arpente cette salle de long en large, mains croisées derrière le dos. Il s'arrête pour discuter près d'une fenêtre avec les deux avocates des parties civiles, qui elles aussi ont pour un instant abandonné leurs clients. Les trois praticiens du barreau partagent leur étonnement quant à la durée de ce délibéré au moment même où ils voient passer le président Largeron d'un pas décidé. Inutile de l'interpeller, il ne s'arrêtera pas auprès d'eux et il leur fait signe qu'il a accordé une pause à ce jury. De toute évidence, la délibération va encore se poursuivre. Aussi M^e Delannoy, M^e Hamzi et M^e Renouard continuent à converser

comme pour oublier qu'ils sont adversaires dans cette affaire. Contrairement aux États-Unis où l'avocat de la défense n'a qu'un opposant, le « district attorney », qui représente à la fois les intérêts de la victime et ceux de l'État, l'avocat français doit faire face à deux accusateurs : l'avocat général, représentant du ministère public, en charge de restaurer l'ordre, ainsi que le ou les avocats des parties civiles, qui représentent les victimes, avec une double fonction récriminatoire et indemnitaire. Les représentants des parties civiles concourent à démontrer la culpabilité de l'accusé et se doivent d'influencer la cour pour obtenir la réparation la plus substantielle pour leur client. Aux assises, le défenseur peut ainsi avoir un nombre important d'opposants, alors que lui se retrouve seul à défendre l'accusé.

Dans ce procès Collignon, les avocates des parties civiles ont fait valoir les conséquences épouvantables des crimes de l'accusée sur leurs clients : plus de vie de famille possible, envolés les espoirs de paternité, honte omniprésente, atteinte à leur identité d'hommes, ostracisés à jamais comme castrés, châtrés, eunuques, sans couilles, coupés. Elles n'ont pas minimisé le drame que Mathilde Collignon pouvait avoir eu le *sentiment* d'avoir vécu. Mais elles ont opposé à ce sentiment la dure réalité des *faits* : leurs clients respectifs avaient tous deux un historique d'aventures sexuelles via des applications, et aucune des femmes qu'ils avaient rencontrées n'avait signalé de comportement déviant ni vécu leurs rapports comme une agression. Sans historique avec la justice, casier judiciaire vierge, situation professionnelle stable, deux célibataires d'une trentaine d'années comme il en existe tant. Et le juge d'instruction, qui s'était penché sérieusement sur les accusations de viol proférées par l'accusée à l'encontre de leurs deux clients, avait rendu une ordonnance de non-lieu. Les deux avocates n'ont pas hésité à citer ce magistrat instructeur comme témoin, et sa déposition a été l'objet des plus importantes passes d'armes du procès.

Maître Delannoy aura bien tenté l'impossible pour le déstabiliser, tâchant avec adresse de le conduire à dévoiler sa position personnelle, rien n'y a fait. Il n'a pas dévié d'un fil tout au long de sa déposition : il a été saisi par le procureur de la République de Rennes pour enquêter sur un viol présumé sur la personne de Mathilde Collignon commis en réunion par Jérôme Guichot et Benoît Riol au domicile du premier nommé dans la soirée du 7 octobre 2017, il a procédé à tous les actes utiles à la manifestation de la vérité, enquêtant avec opiniâtreté, épiluchant les correspondances des différentes parties, convoquant les relations des uns et des autres et reconstituant, grâce au téléphone et aux localisations GPS, les réactions de l'entourage suivant cette soirée du 7 octobre. Comment expliquer que Mathilde Collignon n'ait appelé

ni sa mère, ni une amie, ni un collègue, ni le numéro dédié aux violences faites aux femmes, durant les jours suivant la supposée agression ? L'examen physique de Mathilde Collignon, effectué trois semaines après les faits supposés, n'apportait lui non plus aucun crédit à ses allégations. Les deux hommes mis en cause bénéficiaient d'un parcours irréprochable avant cette accusation. Pas l'ombre d'une preuve, d'un indice, rien au-delà des déclarations de l'accusée ici présente. Conclusion : les éléments qu'il a pu rassembler par l'enquête ne justifiaient pas à ses yeux la poursuite d'une action pénale. Le procureur de la République était d'ailleurs tout à fait en accord avec son ordonnance de non-lieu. Fin de l'histoire. Son avis personnel ? Aucune importance. À sa décharge, le juge d'instruction a opposé les mêmes refus aux parties civiles lorsqu'elles lui ont demandé s'il était *possible* que Mathilde Collignon ait inventé ce prétendu viol pour justifier a posteriori ses actes innommables. Avait-il changé d'avis depuis la clôture de son instruction ? Non. Avait-il une hypothèse à apporter à la cour qui aurait pu expliquer le crime de Mathilde Collignon, en dehors du viol qu'elle affirmait avoir subi ? Non, et ce n'était pas son rôle d'en établir une. Il avait été saisi pour enquêter sur l'éventuel viol de cette femme par les deux hommes dans le box des parties civiles, et pas sur les crimes de madame Collignon. Merci, le témoin est libre. Il avait parlé sans haine et sans crainte, mais avait-il dit toute la vérité ? Tel est le débat qui occupe Delannoy et ses deux consœurs, adversaires en ce jour de juin. L'avocat de la défense essaie de comprendre ce que les deux victimes de sa cliente ont confié à leurs avocates. Secret professionnel, elles ne révéleront rien.

Reste à s'essayer au jeu des pronostics, mais aucune des parties ne livre le fond de sa pensée. Chacun se prononce en faveur de son client, et tous se moquent d'eux-mêmes, s'enjoignant mutuellement de tomber le masque pour partager leur vision du procès, de l'état des lieux des forces en présence. Hamzi redoute une peine inférieure à dix ans, qu'elle verrait comme une gifle supplémentaire pour son client. Renouard est persuadée que Collignon en prendra pour quinze ans au moins. Et Delannoy, fatigué, avoue son pessimisme, anticipant dix ans et maudissant sa cliente de n'avoir pas exprimé suffisamment de regrets face à la cour et au président Largeron.

— OUI.

Le dernier bulletin est un OUI. Le président voudrait réussir à demeurer impassible et à dissimuler son soulagement, mais peine perdue. Ses épaules s'affaissent, ses yeux se ferment et il lâche un soupir comme le malade inquiet à qui l'oncologue annonce que, après analyse de la biopsie, la tumeur logée dans son pancréas n'est pas maligne. Cet instant de relâchement passé, Largeron s'empresse de clore cette première partie du délibéré, sans triomphalisme :

— On a six voix en faveur de la culpabilité. Nous allons le vérifier à nouveau. Monsieur le premier juré, voulez-vous bien recompter, je vous prie ?

Henri Devouassoud étale devant lui les bulletins, une colonne avec les OUI sur sa gauche, et une colonne avec les NON sur sa droite. Il y a effectivement six OUI, et trois NON. La détresse de Myriam Belhaj et Adrienne Huet se lit sur leurs visages. Personne ne doute qu'elles aient voté NON, surtout pas Laurent Mauduit qui n'en attendait pas moins de ces deux passionnaries, encore qu'il eût préféré un baroud d'honneur plutôt que ce vote planqué et anonyme. Mais tout le monde se demande avec intérêt qui peut bien être le ou la troisième à avoir voté NON. Voilà qui dépasse l'entendement, quand même. Est-ce Marthe Couzy, sous ses airs discrets, lassée de ce monde d'hommes ? Olivia Cordier, qui s'emporte facilement et qui aurait pu vouloir marquer sa différence, encore fâchée d'avoir été prise de haut par Delorme ? Ou Delorme lui-même, l'assesseur, furieux de s'être fait intimider de se taire par le président tout à l'heure, qui aurait voté NON juste pour le mettre dans l'embarras ? Impossible de se faire une idée. Et qu'importe, après tout.

Largeron saisit la feuille des questions et déclare avec la solennité appropriée :

— À la troisième question, « Mathilde Collignon est-elle coupable d'avoir commis des actes de violence volontaire avec préméditation ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sur les personnes de Jérôme Guichot et Benoît Riol dans la nuit du 24 au 25 octobre 2017 ? », il est répondu OUI à la majorité de six voix au moins.

Un coup de tampon et le destin de Mathilde Collignon est scellé en

partie : coupable. Le président repose le cachet, et se tourne à nouveau vers le jury :

— Mesdames et Messieurs, nous avons déclaré la culpabilité de l'accusée, et nous devons maintenant nous interroger sur la peine qui lui sera infligée. Pour mémoire, je l'ai évoqué juste avant le vote, le crime de violence volontaire avec préméditation ayant entraîné une infirmité ou une mutilation permanente est passible de quinze ans de réclusion criminelle. Nous ne pouvons pas aller au-delà de cette peine, ce qui signifie que vous ne devez pas tenir compte des réquisitions de l'avocat général qui réclamait vingt ans de réclusion, assortis d'une période de sûreté de douze ans. En revanche, nous avons toute liberté si nous souhaitons que la peine soit inférieure aux quinze ans prévus par les textes de loi. Comme pour la culpabilité, nous allons discuter, puis voter. Cette fois, une majorité simple suffira, c'est-à-dire cinq voix en faveur d'une même peine. À une exception près, sinon ce serait trop simple : si nous penchons pour la peine maximale, les quinze ans, il nous faudra réunir la même majorité qualifiée que pour la culpabilité, soit six voix minimum. Est-ce clair pour tout le monde ?

— J'ai une question, monsieur le président, vous aviez également évoqué 150 000 euros d'amende, si je me souviens bien. Est-ce que cet argent va aux victimes ? Comment ça se passe dans ce cas ? demande Henri Devouassoud.

— Merci de votre question, monsieur le premier juré. Je n'aurais pas dû mentionner cette amende, parce que le nouveau Code pénal introduit la notion de peine principale. Nous n'allons donc nous prononcer ensemble *que* sur la peine de réclusion criminelle. Maintenant, si vous voulez savoir ce qui se passe pour l'indemnisation des victimes au regard du préjudice subi, dont nous pouvons tous reconnaître qu'il est important, il relève d'une audience civile, qui suivra immédiatement ce délibéré. Nous nous réunirons avec Paul Delorme et Laure Boersch pour déterminer le montant de l'indemnité à verser aux parties civiles, ce qui nous permettra de leur communiquer dès l'issue du procès la somme qu'elles recevront au titre des dommages et intérêts. Ici, ensemble, nous ne parlons pas d'argent, nous nous concentrons sur la peine de prison. C'est clair ?

— Très clair, merci. Mais juste pour finir, si l'accusée n'est pas solvable, comment les victimes récupèrent-elles leur argent ?

— Il existe un fonds d'indemnisation des victimes qui prend le relais. Et, puisque vous voulez tout savoir, ajoute le président en souriant, ce sont vous et moi qui l'alimentons, ce fonds, puisqu'il est financé par une taxe perçue sur chaque contrat d'assurance de biens en France ! Mais bon, pas grand-chose à voir avec notre affaire. D'autres questions ?

— De quoi devons-nous discuter pour fixer cette peine ? Si la loi prévoit quinze ans, et que nous l'avons jugée coupable, pourquoi faut-il en débattre ? On la condamne à quinze ans et c'est fini, non ? demande Laurent Mauduit.

— Hum. C'est un peu plus compliqué, répond le président.

Il s'explique :

— Si les peines étaient appliquées automatiquement, il n'y aurait pas besoin de juges, ni de justice en réalité. La police suffirait : untel est coupable d'homicide involontaire au cours d'un accident de voiture, il écope de trois ans de prison, et on se fiche éperdument de connaître les circonstances de l'accident, est-ce que la route était verglacée, est-ce que le conducteur a évité un obstacle, comme de tout autre élément qui permettrait de comprendre dans le détail ce qui s'est passé, et de pouvoir exercer son jugement. Il s'agit d'un pilier fondamental de notre démocratie, le principe de l'individualisation des peines. Votre rôle ici revêt une telle importance que ce principe, article 132-24 de notre Code pénal, est reconnu comme constitutionnel. Jusqu'à présent, nous nous sommes interrogés sur la commission matérielle des faits : l'accusée a-t-elle oui ou non commis ces crimes. Maintenant, ce sur quoi nous devons nous pencher, ce sont les *circonstances* de l'infraction et la *personnalité* de l'auteur. La cour ne punit pas de la même façon un primo-délinquant ou un récidiviste, par exemple. Ensuite, nous pouvons prendre en compte des circonstances atténuantes, même si celles-ci n'existent plus en tant que telles dans le Code pénal, elles peuvent avoir une influence sur la fixation de la peine. Je le répète, nous sommes entièrement libres, du moment que nous n'allons pas au-delà de la peine maximale prévue par la loi.

— Est-ce que cela veut dire que nous pouvons fixer une peine à zéro ? questionne Adrienne Huet.

— Pas tout à fait, répond LARGERON. Nous sommes libres, à cette exception près : aux assises, le législateur ne nous autorise pas à accorder ce que l'on appelle une dispense de peine. Une telle dispense ne peut être délivrée que par un tribunal correctionnel. En outre, elle requiert que le reclassement du coupable soit acquis, que le dommage soit réparé et que le trouble résultant de l'infraction ait cessé, ces trois facteurs étant cumulatifs. Je dirais que, dans le cas qui nous occupe, je vois au moins un des facteurs qui n'est pas présent. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas le droit de dispenser de peine l'accusée puisque nous l'avons reconnue coupable. L'article 132-18 du Code nous oblige à prononcer une peine qui ne peut être inférieure à un an. Maintenant, nous disposons de marges de manœuvre : une façon de dispenser l'accusée de réclusion supplémentaire serait de décider d'une sentence

de trois ans, par exemple, ce qui permettrait à l'accusée de sortir libre du tribunal, puisqu'elle a effectué cette période en détention provisoire.

— Et qu'en est-il du sursis ? interroge Myriam Belhaj.

— Là encore, le sursis ne s'applique qu'à des peines correctionnelles, soit inférieures à cinq ans. Cela veut dire que nous ne pouvons pas décider de sept ans avec sursis, ou dix ans avec sursis. Si nous votons pour une peine inférieure à cinq ans, je vous demanderai de voter à nouveau pour décider ensemble d'un éventuel sursis, ou pas. C'est clair ?

Une autre interrogation survient en guise de réponse, soulevée cette fois par Marthe Couzy, toujours avec ce ton discret mais décidé :

— Est-ce que vous pouvez nous dire selon vous à quoi sert une peine de prison ?

Le président sourit. Il y a toujours un juré pour poser cette question, à chaque délibéré.

— Il s'agit là d'un vaste sujet, chère Madame, auquel chacun peut apporter sa ou ses propres réponses. Je vais vous donner lecture de ce qu'en dit le législateur.

Le président ouvre l'épais Code de procédure pénale, et lit à voix haute l'article 130-1 : « Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonctions : 1^o De sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2^o De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. »

Largeron poursuit, après avoir laissé au jury le temps de réfléchir à cette phrase à la tournure toute particulière :

— Le choix des mots et l'ordre dans lequel ils sont employés sont importants : la peine vise d'abord à protéger la société, à prévenir les crimes et à restaurer l'équilibre social ; ensuite elle a pour fonction de dédommager la victime et enfin seulement de sanctionner l'auteur de l'infraction. Je passe sur la réinsertion, qui n'est qu'un vœu pieux, hélas, vous connaissez toutes et tous l'état de nos prisons, pas besoin d'épiloguer. Est-ce que cette vision du Code vous aide, Madame ?

— Oui, monsieur le président, merci beaucoup.

— D'autres questions ? Non ? Je vous propose de commencer le tour de table, dans ce cas. Vous avez tous conservé votre bloc ? Je vous suggère de prendre une feuille et de la séparer en deux colonnes, pour noter au fur et à mesure ce qui vous semble favorable ou défavorable à l'accusée, tant en ce qui concerne sa personnalité que les circonstances qui l'ont conduite à commettre ses crimes. Ainsi, au moment de voter pour la peine, vous aurez un récapitulatif devant

vous, et vous pourrez solliciter votre *raison* pour fixer la peine qui vous semble juste. Si vous pouvez également vous exprimer, lorsque ce sera votre tour, en abordant ces deux volets, favorable et défavorable, personnalité et circonstances, la discussion n'en sera que plus facile. Allez, qui veut se lancer ?

— Je veux bien, déclarent de concert Henri Devouassoud et Adrienne Huet.

Le premier juré laisse la parole à l'aide-soignante, qui le remercie d'un signe de tête avant de déclarer :

— Si j'essaie de respecter votre canevas, monsieur le président, voici ce que je dirais. Sur la personnalité, je ne vois que du favorable : Mathilde Collignon est médecin, mère de famille, et toute l'enquête entreprise par les policiers sur sa vie n'a révélé que des éléments positifs, moi j'ai trouvé qu'elle était l'incarnation d'une citoyenne honnête, travailleuse, généreuse, d'une maman aimante, bref une femme bien. Sur les circonstances, bien sûr le crime est horrible, mais le mobile est clair : elle a subi une agression d'une violence qu'aucun de nous ici n'est en mesure d'imaginer, elle a estimé que ses violeurs devaient être châtiés et que, si elle ne s'en chargeait pas elle-même, personne ne s'en occuperait pour elle. Je ne crois pas qu'elle représente un danger pour la société ni pour l'ordre public ni pour l'équilibre social dont vous parliez, monsieur le président. Elle ne commettra pas d'autre crime, elle a déjà été bien punie, moi je serais en faveur du dispositif que vous avez évoqué vous-même, monsieur le président, une condamnation symbolique, trois ans voire moins, ce qui lui permettrait de retrouver ses filles le plus vite possible.

— Bah moi, je serais moins angélique que vous, commente Devouassoud. Si je reprends votre logique à mon tour, quand je regarde sa personnalité, je vois quand même une femme qui enchaîne les rencontres comme on enfile des perles, qui est obsédée par le sexe, je ne suis pas sûr qu'on puisse la qualifier de mère modèle, moi. Sur les circonstances du crime, viol préalable ou pas, sans même vouloir entrer dans la polémique, je le trouve ignoble, son geste. Complètement disproportionné, cruel et barbare. Je sais bien qu'on a estimé que ce n'était pas de la barbarie, mais quand même. Une femme capable d'un crime pareil, moi, je ne suis pas certain comme vous qu'elle soit inoffensive pour la société. Un type qui lui fait une queue-de-poisson, elle va lui amputer les mains pour lui apprendre à mieux tourner son volant ou à mettre son clignotant ? Je pense qu'elle est dangereuse, cette femme. Moi je voterais pour la peine maximale.

— Mais comment pouvez-vous proférer des absurdités pareilles ? s'emporte Myriam Belhaj, avec ses mots toujours choisis. Alors parce qu'une femme ose mener sa vie sexuelle comme elle l'entend, elle est

légère, immorale, et on oublie que c'est une mère aimante et une professionnelle appréciée ? Et parce qu'une femme a décidé une fois de se faire justice elle-même, elle va se transformer en Charles Bronson, écumer nos villes pour traquer les hommes et les découper en morceaux à la première occasion ? Moi je crois comme Adrienne, heu, comme madame Huet, qu'elle a suffisamment souffert, Mathilde Collignon. Je pense que nous devons la libérer, dans la mesure où elle ne présente plus aucun danger ni pour l'ordre public ni pour l'équilibre social.

— Ah bonjour l'ordre public, l'interrompt Laurent Mauduit, qui ricane. Alors comme ça, on peut se promener avec un sécateur, couper des couilles à tire-larigot et hop, on s'en sort avec trois ans ? Non mais c'est vous qui dites n'importe quoi ! Moi je vote quinze ans, et si on a le droit je lui colle une peine de sûreté de douze ans.

— Il s'agit d'une *période* de sûreté, et non d'une peine, précise Paul Delorme, pincé. Et elle ne peut excéder la moitié de la peine de réclusion. Pour certains crimes elle est automatique mais, dans le cas présent, puisque nous avons écarté les actes de torture et de barbarie, la période de sûreté ne s'applique pas obligatoirement. En fonction de la peine que nous aurons votée, le président pourra nous proposer de l'assortir d'une période de sûreté ou pas.

Il récite toujours sa leçon, celui-là, s'agace Largeron. Mais il laisse faire, il ne va pas le rabrouer une deuxième fois. Et puis son intervention a mis un terme provisoire à la prise de bec entre Belhaj et Mauduit, tant mieux. Le président peut reprendre la main, cordial :

— Eh bien, nous avons déjà quatre opinions bien tranchées, je vois ! Madame Couzy ? Madame Cordier ? Qu'en pensez-vous ?

— Je peux commencer ? demande Marthe Couzy à Olivia Cordier, qui opine. Moi je suis partagée, je dois dire. Je crois que côté personnalité on a quelqu'un de normal, avec ses défauts, mais qui n'en a pas ? Sur les circonstances, je suis presque gênée qu'elle ait tout nettoyé, tout exécuté parfaitement, ça me paraît très froid, loin d'une vengeance sanguinaire, que j'aurais trouvée presque plus normale. Ce côté organisé, « méticuleux » comme l'a indiqué le commissaire de police dans son témoignage, ça me dérange. Donc je ne me sens pas de dire à 100 % qu'elle n'est pas dangereuse. Et puis je crois qu'il faut quand même marquer le coup. Peut-être qu'une bonne solution ce serait une peine de cinq ans, il y aurait une vraie condamnation et on pourrait parler de sursis ensuite. Voilà pour moi.

— Bien sûr ! peste Olivia Cordier.

C'est la première fois qu'elle manifeste une telle agressivité. La durée de ce délibéré semble lui peser. Elle poursuit dans la même veine :

— Vous êtes allée défilér pour de Gaulle en 68, vous, non ? C'était sympa de faire la révolution et de profiter du joli mois de mai mais il faut que ça s'arrête, c'est ça ? Il faut vite aller voter comme des moutons, pour rétablir l'ordre et la sécurité, hein ?

— J'avais tout juste 18 ans en 68, je n'avais pas le droit de vote, maugrée Marthe Couzy.

— Madame Cordier, je vous rappelle que c'est Mathilde Collignon que nous jugeons, pas les membres du jury, sermonne Largeron. Je vous demanderai de garder pour vous ce genre de considérations, et de nous faire part exclusivement de votre avis concernant la peine à infliger à l'accusée. Est-ce clair ?

— D'accord, mais quand même, c'est fou, ça. Si les femmes ne se serrent pas un peu les coudes, on va continuer à subir la loi des hommes pour l'éternité, à mourir sous leurs coups sans jamais réagir...

— Madame Cordier ! Votre avis sur la peine. Sinon, je ne vous donne plus la parole.

— Et voilà, je viens de le dire, non ? Les hommes au pouvoir et nous les femmes, nous sommes priées de la fermer. Eh bien, je garderai mon avis pour moi, dans ce cas.

— Allons, allons. Pardonnez-moi, je n'aurais pas dû hausser le ton, s'excuse le président. Nous vous écoutons, je vous en prie.

Mais Olivia Cordier boude ostensiblement et oppose une fin de non-recevoir à la fois aux excuses du président et à son invitation doucereuse à poursuivre.

Largeron décide alors de passer la parole à ses assesseurs avant d'offrir à nouveau à la parole à Cordier, elle se sera peut-être calmée d'ici là. Que va dire Laure Boersch, dont la prise de position précédente a été déterminante et raisonnable selon lui ?

— Pour ma part, en ce qui concerne la personnalité, je dois le reconnaître, tout me semble favorable à l'accusée, sa vie sexuelle ne regarde qu'elle, et je pense qu'elle ne présente pas de danger pour la société. Cependant, je la trouve impardonnable quant aux circonstances du crime, perpétré avec un sang-froid et une cruauté que j'ai rarement rencontrés dans ma carrière judiciaire. Mais ce qui me gêne encore plus au moment de choisir une peine, c'est de constater qu'elle n'éprouve aucun remords. Elle a exprimé des regrets à la toute fin du procès, mais uniquement sur le principe de n'avoir pas fait confiance à la justice de notre pays pour lui obtenir réparation. À aucun moment elle ne s'est repentie vis-à-vis de son crime en soi, ni vis-à-vis des deux hommes qu'elle a mutilés, qu'on choisisse de les appeler victimes ou non. Et quand bien même Mathilde Collignon aurait été violée, tout en prenant en compte ses souffrances, son

traumatisme, sa détresse, comment justifier cette émasculatation chirurgicale, organisée avec un soin incompatible, selon moi, avec la fureur et la rage d'une réaction guidée par l'émotion ? Elle a réfléchi, préparé et planifié ce geste atroce, et qu'elle se refuse de reconnaître avoir fait preuve d'inhumanité justifie à mes yeux une période de détention plus que symbolique. Je n'irais pas jusqu'à la peine maximale, mais je considère que dix ans seraient justifiés. Il faut qu'elle prenne conscience de la gravité de ses actes.

— Merci, chère consœur, dit le président, avant de passer la parole à Paul Delorme. Et vous, monsieur le juge ?

— Le fond de ma pensée est que nous avons fait montre d'une clémence exceptionnelle en exonérant l'accusée de culpabilité pour les actes de torture et de barbarie. Même en Arabie Saoudite ou dans les pires régimes, l'émasculatation ne fait pas partie de la loi du talion imaginée par des dictateurs. Les circonstances de l'infraction sont telles que je ne vois pas, en mon âme et conscience, comment nous pourrions ne pas appliquer la peine maximale. Je pencherais donc pour quinze ans.

Le président se tourne à nouveau vers Olivia.

— Et vous, alors, madame Cordier ?

Après un instant d'hésitation, Olivia hoche la tête, signifiant qu'elle veut bien sortir de son mutisme, mais le ton est tranchant et le débit rapide :

— Moi, je vous ai dit au début ce que je pensais, elle a perdu la raison, pour un instant. Vous m'avez expliqué par $A + B$ que non, que l'expert ceci, que la loi cela mais qu'il ne fallait pas que je m'inquiète, puisqu'on pourrait en reparler au moment de la peine. Eh bien, je vous en reparle : côté personnalité, je crois que cette femme est nickel et côté circonstances, je penche pour un coup de folie. Donc quelque chose d'exceptionnel, qui ne devrait jamais se reproduire. Personnellement, je souhaite une peine avec sursis, elle aurait une épée de Damoclès au-dessus de la tête et nous pourrions tous nous dire qu'elle se tiendra à carreau.

— Donc cinq ans ou moins, nous sommes d'accord ? interroge Largeron pour plus de précision.

— Oui, répond Cordier. Mais dites, entre ceux qui voudraient trois ans ou moins, moi qui penche pour le sursis, ceux qui proposent la peine maximale, comment fait-on pour se mettre d'accord ?

— Vous allez voir, la tâche est moins compliquée qu'il n'y paraît. Là encore, la loi vient à notre secours. Nous avons besoin d'une majorité simple portant sur une même peine pour qu'elle soit considérée comme adoptée par le jury, soit cinq voix. Six voix si nous voulons

infliger la peine maximale, les quinze ans. D'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, il me semble d'ores et déjà peu probable que nous empruntions cette route, mais nous verrons. Nous allons procéder à un scrutin à plusieurs tours, avec un mécanisme basique pour nous permettre de converger. Je m'explique. Nous sommes neuf à voter. Imaginons que, au premier tour, chacun de nous vote pour une peine différente. Un juré vote pour dix ans, un pour neuf, un pour huit et ainsi de suite jusqu'au dernier qui vote pour deux ans. J'ai commencé à dix ans pour que ce soit facile, n'y voyez pas une recommandation de ma part ! Dans le cas que je viens de vous décrire, nous sommes très loin des cinq votes requis pour une même peine. Qu'à cela ne tienne, nous revotons, mais cette fois la peine maximale proposée parmi les votes du tour précédent est écartée. Plus personne ne peut voter pour dix ans. On peut supposer que celui qui avait voté pour dix ans va voter neuf ans dans ce cas. Celui qui avait voté neuf ans initialement a conservé son vote. Nous arrivons à deux voix pour neuf ans. Au tour suivant, impossible de voter pour neuf ans, nous aurons probablement trois voix pour huit ans, et ainsi de suite jusqu'à ce que nous ayons réuni cinq voix sur une même peine. Vous voyez, même dans le cas d'un jury très divisé au départ, avec ce procédé on finit par dégager une majorité. Est-ce clair pour tout le monde ?

Myriam Belhaj siffle d'admiration, oubliant un instant son côté précieux pour laisser place au naturel.

— Waouh. Incroyable cette obsession du scrutin majoritaire dans notre pays ! Elle est infernale, cette mécanique. Je trouve ça un peu limite quant à la représentativité de la variété d'opinions, mais en termes d'efficacité, c'est formidable, ça se pose là.

Elle poursuit, se reprenant :

— Mais vous, monsieur le président, vous ne nous avez pas confié pour quelle peine vous penchez.

— J'attendais que tout le monde se soit exprimé pour le faire à mon tour. Si je reprends mon schéma, en ce qui concerne la personnalité, je rejoins madame Boersch. Mathilde Collignon est une femme parfaitement insérée dans la société, mère accomplie selon tous les témoignages, y compris ceux des instituteurs et du pédiatre, médecin valorisée par ses collègues, tant sur le plan de la compétence que de l'humanité dont elle fait preuve avec ses patients. Son goût pour les rencontres éphémères ne rentre pas en ligne de compte pour moi, puisqu'il n'a aucune incidence ni sur l'éducation des enfants ni sur le bon déroulement de sa vie professionnelle. Tout semble favorable du côté personnalité, donc. Tout, sauf le remords. Comme vous, madame le juge, je trouve que madame Collignon n'a pas pleinement pris conscience de l'extrême gravité de ses actes. Comme vous, cher

confrère (il s'adresse cette fois à Paul Delorme), j'aurais préféré que ses crimes soient qualifiés d'actes de torture et de barbarie mais je me plie volontiers aux règles de cette cour. Donc je suis enclin à une sévérité relative sur le volet personnalité.

Le président marque un temps d'arrêt, attentif aux réactions sur les visages des jurés.

— Si je passe au volet circonstances, là encore je suis frappé par les deux angles sous lesquels on peut observer le passage à l'acte. Sans les circonstances qu'elle nous a exposées, Mathilde Collignon n'aurait jamais commis la moindre infraction. Avec les circonstances exposées, qu'elles soient avérées ou pas, peu importe, la façon dont elle a commis ces crimes est ignoble. Sous un aspect chirurgical qui aseptise son geste, elle a fait subir à ces hommes une humiliation effroyable. Même dans les règlements de compte du grand banditisme, je n'ai jamais rencontré un tel degré de violence. C'est peut-être l'homme qui s'exprime, là, plus que le magistrat, mais je ne crois pas être le seul à ressentir ce niveau de férocité dans cette vengeance. Donc, sur le plan des circonstances, la balance me semble au moins à égalité entre indulgence et sévérité, penchant un peu du côté sévérité. Enfin, dans tout ce que j'ai entendu jusqu'alors, aucun de vous n'a parlé des parties civiles. Vous vous souvenez que la peine doit, je cite, respecter « les intérêts de la victime ». Il n'est pas un habitant de cette planète qui ne sache que Riol et Guichot sont devenus des eunuques. Libérer Mathilde Collignon serait à mon sens nier leur souffrance. Ce sont peut-être de vrais salauds, qui nous ont livré un sordide numéro d'hypocrites en prétendant que Collignon était consentante. Sans doute, même. Quel autre mobile aurait poussé cette femme à jouer ainsi du bistouri ? Mais la République leur aurait infligé une punition digne, pas cette mutilation, la pire qui soit. Libérer Mathilde Collignon indiquerait au monde qui nous observe que la France considère qu'émasculer ses concitoyens, ce n'est pas si grave du moment qu'on a une bonne raison. Nous avons décidé d'abolir la peine de mort, parce que nous avons collectivement considéré qu'il était intolérable pour une démocratie que l'État exécute l'un de ses concitoyens, quelle que soit l'atrocité du ou des crimes qu'il ait commis. Je suis fier de cette décision, et fier d'être français. Aussi je crois qu'il est de notre devoir d'affirmer combien il est grave de procéder à des mutilations de cette sorte, *quelles que soient les circonstances* qui aient conduit à ce crime. Voilà, excusez-moi, j'ai parlé longtemps mais je voulais partager avec vous mon raisonnement. Pour conclure, je penchais à l'origine pour quinze ans, soit la peine maximale. Mais, après vous avoir écoutés toutes et tous, je crois que nous pouvons conserver la portée symbolique d'une lourde condamnation sans ruiner complètement la vie de l'accusée et je pencherais pour dix ans.

Le président se tait, et laisse chacun établir un premier bilan de la discussion. Delorme, Mauduit, Devouassoud ont déclaré qu'ils réclameraient quinze ans de réclusion. Largeron et Boersch dix ans. Couzy et Cordier une peine avec sursis, donc cinq ans ou moins, Huet et Belhaj moins de trois ans, pour laisser sortir l'accusée libre du tribunal. À la majorité simple de cinq voix, la peine qui se dessine se situe à dix ans de réclusion criminelle, nul besoin d'avoir fait Polytechnique pour arriver à cette conclusion. Le président remarque l'exaspération de Myriam Belhaj, impuissante devant ce processus de vote qui oblige à converger. Il y a fort à parier qu'elle aimerait être Henry Fonda et convaincre un par un ces jurés qu'ils ne peuvent pas, qu'ils ne doivent pas, condamner Mathilde Collignon. À la recherche sans doute d'un atout à sortir de sa manche, elle consulte ses notes mais manifestement rien ne vient. Tout a été dit. Le président sait d'expérience que son raisonnement est solide. Il a pris soin d'équilibrer les points de vue et son argumentation tient comme un pont, avec la force des deux tabliers mis en opposition. Il a même fait preuve d'une relative mansuétude, pour parer à toute protestation devant la raideur de la Justice. D'ailleurs personne ne dit rien. Les jeux sont faits. Le président demande :

— Est-ce qu'on est prêts à voter ? À mettre un chiffre ? Si on n'est pas prêts on continue à discuter, pas de problème.

Silence. Rien ne va plus.

— Si on la condamne à dix ans, par exemple, est-ce qu'elle va effectuer cette peine jusqu'à son terme ? demande Myriam Belhaj en désespoir de cause.

— Le Code prévoit que tout condamné peut effectuer moins que sa peine s'il présente des gages sérieux de réinsertion et de réadaptation sociale, répond Delorme. On appelle ça des réductions de peine supplémentaires. Elles peuvent aller jusqu'à trois mois par année de réclusion. Dix ans peuvent donner lieu à trente mois de réduction, soit deux ans et demi. Comme elle a déjà effectué trois ans en détention provisoire, elle pourrait sortir dans quatre ans et demi si le juge d'application des peines la considère éligible à ces réductions de peine. En clair, madame Collignon recouvrera la liberté si elle se comporte de manière irréprochable en détention et qu'elle garantit qu'elle retrouvera un emploi. Et si vous voulez mon avis personnel, je crois que le JAP exigera également qu'elle prenne conscience pleinement de la gravité de son geste et qu'elle le regrette. Mais ce n'est là que mon avis. Ce qui importe, c'est qu'elle gagnera ce droit à être libérée plus tôt par son comportement. Il en sera de sa responsabilité, pas de la nôtre.

— Est-ce que cela répond à votre question madame Belhaj ?

demande le président.

— Oui, merci, répond Myriam, l'air dépité de n'avoir pas réussi à ouvrir une brèche.

— D'autres questions ? Non ? On lance ce premier tour de scrutin ?

— Est-ce qu'on pourra poser des questions ou faire des commentaires entre les tours de vote ? interroge Adrienne Huet.

— Bien entendu, autant qu'il sera nécessaire. Autre chose ? Rien ? Tout le monde est prêt ? Parfait. Prenez un bulletin devant vous et inscrivez simplement le nombre d'années de réclusion qui vous semble la peine juste pour l'accusée, en punition de son crime. Soyez sans crainte. Chacun de vous s'est exprimé. Vous votez, c'est votre devoir. Ensuite, la décision vous échappe. C'est la décision de la cour, de nous neuf réunis, qui s'imposera. Aucun d'entre vous n'en portera la responsabilité.

Chaque juré inscrit un nombre, sur ce papier estampillé aux couleurs de la République, qui fait référence à l'honneur. Est-ce un honneur d'envoyer une femme en prison ? Est-ce un honneur de priver deux filles de leur mère ? Est-ce un honneur de libérer une femme qui a émasculé deux hommes ? Chacun s'interroge dans le secret de sa conscience.

Le premier juré dépouille et lit à haute voix les nombres inscrits. Il recense deux bulletins à quinze ans, trois à dix ans, deux à cinq ans, un à deux ans et un à un an. Un des trois partisans de la peine maximale a d'ores et déjà adouci son jugement. Est-ce bon signe pour l'accusée ? Ou au contraire, est-ce annonciateur d'une convergence précipitée ?

Au prochain tour, si les deux votants en faveur de cette peine de quinze ans se résolvaient à voter pour dix ans, le sort de Mathilde Collignon serait scellé bien plus vite qu'escompté. Cinq voix pour dix ans, le scrutin prendrait fin et l'accusée retournerait derrière les barreaux.

25 juin 2020

J'entends des pas. Viendrait-on me chercher ? La délibération serait-elle terminée ? Attendez. N'ouvrez pas la porte. Attendez, je vous en prie. Il faut leur dire. Laissez-moi leur parler, juste une minute. Mesdames et messieurs les jurés, je regrette. Oui, je regrette. Je regrette mon geste, je regrette mes crimes. Je regrette de ne pas avoir su vous dire que je regrette. Je regrette tellement. Retournez dans la salle, reprenez la discussion, tenez compte de mes remords et de mes regrets. La porte ne s'ouvre pas. Ma tête bouillonne.

Mais pourquoi donc ai-je fait ça ? Que voulais-je prouver ? À qui ? Ils étaient insignifiants avec leur bite et leurs couilles, Guichot et Riol, et ils le sont toujours autant sans. J'étais prévenue pourtant. Comme les personnages de la trilogie de la vengeance de Park Chan-wook, je me suis perdue moi-même, j'ai fait souffrir mes proches, pour quel bénéfice ? Comment ai-je pu croire un instant que la vengeance guérirait ma souffrance ? J'ai reçu beaucoup de messages de soutien, de femmes violées qui voulaient me dire combien elles auraient aimé avoir eu mon courage. Courage ? Idioties ! Il est beau, le courage qui me conduit ici, sur ce banc moisi, à attendre que neuf jurés décident de mon sort. Courage ? J'ai abandonné mes filles, pour un projet monstrueux. Courage ? Je n'ai même pas eu la force de jouer la comédie. Mon avocat m'a demandé mille fois d'exprimer des regrets, de formuler des excuses, même maladroitement, à l'endroit des deux salauds. Courage ? Je donnerais tant pour avoir été lâche. Non, je ne peux pas dire cela : aucune victime de viol n'est jamais lâche. Simplement, je l'ai déjà dit, je donnerais tant pour avoir réagi selon les convenances. Être une victime honorable, pleurer, accepter d'être examinée par un collègue gynécologue, encore souillée, parce que c'est la seule façon de faire reconnaître la parole d'une femme, puis répondre mille fois aux questions tendancieuses sous-entendant par ici ou par là que je les avais un peu provoqués, quand même, non, ces deux hommes ? Témoigner, se tenir docile sur le banc des victimes, et me contenter d'une condamnation symbolique à l'endroit des agresseurs, avant de retourner m'occuper du ménage et des enfants. Sursauter au moindre bruit. Me retourner dans la rue. Ne plus jamais cesser d'avoir peur. Redouter le jour où ils sortiraient de prison. Et ne plus jamais en parler à quiconque, oublier, effacer. J'aurais dû être cette victime exemplaire. Peut-être aurait-ce été cela, le courage ? Je

n'en aurais pas été capable. Je n'aurais pas supporté de les voir s'en sortir. Je tourne en rond : chaque fois que je ressasse ce raisonnement, en commençant par le commencement, à savoir que j'aurais dû ne rien faire, je finis par trouver une justification à mes « crimes ». Je boucle et reboucle toujours. Tout me conduit ici, je n'ai aucun moyen d'y échapper.

Alors, courage ? J'ai tellement peur de passer des années supplémentaires derrière des barreaux, de ne plus voir mes filles, de m'assécher jusqu'à être brisée. J'ai tenu ces derniers mois grâce à l'espoir. Même lui m'abandonne.

Je suis seule.

La porte demeure close. Personne ne vient. Pourtant j'ai bien entendu des bruits. J'arrive bientôt à la dernière page de ce cahier, il est temps. Monsieur le gendarme, sortez-moi de là, je vous en supplie !

Le silence, de nouveau.

Le président récupère les bulletins du premier tour, et les place dans la poubelle prévue à cet effet. Sur certains figurait juste le nombre, sur d'autres le nombre suivi de la mention « ans » ou « années ». Peu importe, ils seront brûlés à l'issue du délibéré. Le président prend la parole.

— Eh bien, comme anticipé, nous avons un jury avec des positions radicalement opposées ! Voulez-vous discuter encore, ou pouvons-nous passer à un deuxième tour de scrutin, en excluant donc la peine maximale citée au premier tour, à savoir quinze ans ?

— Je peux dire quelque chose ? demande Myriam Belhaj.

— Bien entendu, nous vous écoutons.

— Je vais essayer de m'exprimer avec calme, mais je suis dégoûtée. Je suis en colère, parce que je ne comprends pas ce que nous faisons. Cette femme a été violée. Elle s'est vengée, parce qu'elle était persuadée que la société que nous représentons, tous, ne viendrait pas à son secours. Elle a été maltraitée, après cela. Notre système l'a maintenue en détention provisoire, comme si elle représentait un danger pour autrui. Elle vient de séjourner trois ans en prison, loin de ses filles. J'estime qu'elle a été punie, ça suffit. Assez. Assez de souffrance. Je ne suis pas catholique, mais je connais mes classiques. Oublions le « œil pour œil ». Remplaçons-le par « Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre », s'il vous plaît. Qui ici n'a pas déjà imaginé qu'un de ses proches était enlevé, battu, tué, violé ? Qui ici n'a pas en réaction songé à la vengeance, à la réparation immédiate ? C'est humain, non ? Elle est humaine, cette femme. Elle mérite notre humanité. Si nous la condamnons lourdement, nous l'aurons détruite une deuxième fois. Elle a été anéantie par son agression, et c'est nous qui lui donnerions le coup de grâce ? Je ne vois qu'un mot pour ça : ce serait dégueulasse.

Myriam se tait. Tous les jurés la regardent. Aucun ne s'étonne, si ce n'est de ce dernier mot, inhabituel dans ses prises de parole. Pour tout le monde, sa position est claire depuis le début, et son intervention ne semble pas de nature à peser sur l'équilibre des forces en présence.

— Quelqu'un veut réagir ? demande le président.

— Je crois que tout a été dit, répond Laurent Mauduit. On ne va pas

ressasser les arguments des uns et des autres pendant des heures et des heures. Violée ou pas violée, elle ne devait pas se faire justice elle-même, surtout pas de cette façon. Moi je voudrais qu'on vote, et puis c'est tout.

Devouassoud acquiesce ostensiblement. Marthe Couzy réfléchit à ce qu'elle pourrait ajouter, sans pour autant trouver d'angle nouveau, quand une ouverture vient de Laure Boersch :

— Je crois préférable de ne pas se précipiter. Continuons à nous écouter mutuellement, avant de voter à nouveau. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ?

— Moi, je veux bien, murmure Adrienne Huet, d'un souffle.

— Nous vous écoutons, lui indique Largeron.

— J'ignore si mon intervention va servir à quelque chose, mais, quel qu'en soit le résultat, je voudrais m'assurer que vous n'en parlerez à personne à l'extérieur, que cela restera couvert par le secret des délibérations. Monsieur le président, si ce qu'on dit n'a pas de rapport direct avec l'affaire, est-ce que le secret s'applique ?

— Bien entendu, Madame. J'ajoute que je prends l'engagement de veiller personnellement à poursuivre quiconque ici violerait son serment. Êtes-vous rassurée ? Que voulez-vous nous dire ?

Tous les regards convergent vers Adrienne Huet. Elle se frotte le cou du bout des doigts, nerveusement, et tripote la fine chaîne en or à laquelle est attachée une médaille. Après un long silence elle se décide.

— Ce que je vais vous révéler maintenant, je ne l'ai jamais dit à personne. Ni à mes parents, ni à mon mari, ni à mes trois garçons, ni à des amis, à des collègues, à personne. Je me suis tue pendant vingt-cinq ans, et j'aurais emporté mon secret avec moi dans la tombe si nous n'en étions pas là. Je crois avoir été claire vis-à-vis de vous chaque fois que j'ai pris la parole : pour moi, il faut relâcher l'accusée, j'en fais une question de principe, je veux que la peur change de camp. J'ai cru que nous arriverions à trouver une issue honorable lorsque le premier vote l'a exonérée du chef d'accusation de barbarie. J'ai eu confiance en vous, confiance en nous. Mais à présent je vois se profiler une condamnation sévère, et je m'en voudrais toute ma vie si je me taisais.

Adrienne reprend son souffle.

— J'ai été violée, à vingt-trois ans, dans le premier hôpital où je travaillais. Je m'entendais bien avec un des chefs de clinique, je croyais qu'il voulait m'encourager à reprendre des études, à devenir infirmière, j'étais naïve. Un soir, après son tour de garde, il m'a proposé de me montrer quelques gestes médicaux dans une salle

d'examen déserte. Dès la porte fermée il a essayé de m'embrasser. J'ai reculé et il a insisté. Excusez-moi...

Adrienne saisit un verre d'eau. La salle est suspendue à son récit. Elle poursuit.

— J'ai repoussé ses avances, il s'est énervé, m'a menacée de me mener une vie d'enfer, d'être en permanence sur mon dos, de me faire licencier pour faute et j'ai fini par céder, paniquée, tétanisée, incapable de réagir. À l'époque, je n'ai pas qualifié cette agression de viol. Je n'ai pas mis ce mot-là sur ce qui venait de m'arriver. J'ai été forcée. Il y a vingt-cinq ans, on était loin de #MeToo. Je n'ai rien entrepris contre lui. Au contraire, je me suis demandé ce que j'avais bien pu faire pour le provoquer. Le croiser m'est devenu insupportable. Je ne me supportais plus, j'avais honte de moi, je me bourrais de cachets pour dormir, je revivais la scène en permanence. Bref, j'ai fini par démissionner de l'hôpital pour ne plus jamais y remettre les pieds. J'ai abandonné mes illusions de devenir infirmière, et j'ai choisi de travailler en EPHAD, où il n'y a pratiquement que des femmes, c'est un milieu sûr.

Adrienne s'arrête à nouveau. Elle fait craquer l'un de ses doigts, puis reprend.

— Il ne se passe pas une journée sans que je ne pense à mon agresseur. J'ai mis trois mois à accepter de faire l'amour avec l'homme que j'ai épousé et que j'aimais. Il sait bien qu'il y a quelque chose, mais j'imagine qu'il penche pour un traumatisme d'enfance, qu'il vaut mieux laisser enfoui. J'ai compris que j'avais été violée au moment de « balance ton porc ». L'afflux de témoignages, toutes ces femmes qui avaient connu la même dévastation, je lisais les tweets, je reconnaissais les modes opératoires. J'ai voulu le dénoncer à mon tour et puis je n'ai pas eu le courage. Il aurait fallu tout révéler, et j'aurais eu ce statut de victime collé à jamais sur le front, comme une étiquette « Fragile ». J'ai choisi de garder le silence. Jusqu'à aujourd'hui. Parce que vous êtes là, à considérer qu'une femme qui s'est levée contre l'agression doit être punie. Chaque jour que Dieu fait, je rêve de me venger de mon violeur. J'ai songé à écrire à sa femme, au patron de l'hôpital, et j'ai fantasmé de lui couper les couilles, oui, je vous le dis comme je le pense. Mais je n'ai rien fait. Lui doit jouer au golf, et moi je souffre. Depuis vingt-cinq ans je souffre. Quand j'ai lu qu'une femme avait émasculé ses violeurs, je me suis dit « bravo ». Oui, « bravo ». Parce qu'une femme avait choisi enfin de dire STOP. À peine une femme violée sur dix porte plainte. Les agresseurs peuvent poursuivre leur chemin, tranquilles. Avant de venir ici, je me suis posé la question. Suis-je légitime à venir délibérer ? J'ai regardé les chiffres. Savez-vous que 12 % des femmes en France déclarent avoir été

victimes au moins une fois d'un viol au cours de leur vie* ? Je dis bien d'un viol, d'un acte de pénétration avec violence, menace, contrainte ou surprise. Je ne suis pas une minorité, une exception. Une femme sur huit. Il fallait bien que quelqu'un porte leur voix. Nous sommes cinq femmes ici, il était quasiment normal qu'une parmi ces cinq ait été victime de viol. C'est moi. J'aurais préféré conserver le secret, et réussir à vous convaincre sans cette confession. Je n'ai pas réussi. Une femme sur huit. Vous en connaissez tous au moins une. Et vous ne savez pas qui. Peut-être est-ce votre sœur, une cousine, une collègue, votre mère. Elle n'a rien dit, comme moi. Elle a continué à vivre sa vie. Elle pleure parfois, sans que personne ne sache pourquoi. Elle essaie d'oublier, mais elle ne peut y parvenir, elle est marquée au fer rouge. Toutes ces femmes nous regardent. Toutes les victimes de viol attendent ce jugement. J'attends ce jugement, comme elles toutes. À toutes ces femmes qui ont souffert et qui souffrent encore, nous pouvons envoyer un message de solidarité. Ne pas condamner plus lourdement Mathilde Collignon, c'est enfin, pour une fois, une seule fois, prendre le parti des femmes. Ce n'est pas dire que la vengeance est légitime, ce n'est pas bafouer la République, c'est rendre *justice* à toutes ces femmes que personne n'a écoutées, consolées, confortées, réparées. Le viol nous brise de l'intérieur. Certains pays l'ont tellement intégré qu'ils le pratiquent comme arme de guerre. Nous avons une occasion unique de commencer à recoller les morceaux. Voilà ce qui me semblerait juste.

Adrienne se tait, les yeux rougis. Un pesant malaise s'est installé autour de la table. Les hommes évitent de croiser le regard de l'aide-soignante, certains repensant manifestement à quelques-unes de leurs affirmations au cours du délibéré, d'autres à leur relation aux femmes. Tous les garçons se sont posé la question au moins une fois depuis #MeToo. Ai-je franchi la ligne rouge un jour ? J'ai été lourd, insistant, mais ai-je une fois dérapé et suis-je demeuré sourd à l'absence de consentement ? Paul Delorme, Henri Devouassoud, Laurent Mauduit et Clément LARGERON sont renvoyés à cette interrogation en ce moment. Quant aux femmes, elles semblent admiratives devant le courage d'Adrienne Huet. Olivia Cordier, qui est assise à côté d'elle, pose une main sur la sienne.

Le président finit par rompre le silence. Le ton est grave, mesuré, plein d'humanité.

— Merci Madame. J'aimerais vous dire que vous avez tort, que la justice prend soin de toutes les victimes de viol, dans notre pays, et leur apporte réconfort et réparation, mais je suis au regret de ne pas pouvoir l'affirmer. Je crois comprendre ce que vous essayez de nous dire, et j'y suis sensible, même si je crains de ne pas pouvoir être d'accord avec vous, je ne serais pas dans mon rôle. Mais je ne veux pas

monopoliser la parole. Qui veut ajouter quelque chose ?

Personne ne réagit. Henri Devouassoud reprend son costume de premier juré :

— Peut-être pourrions-nous effectuer ce deuxième tour de scrutin ?

— Tout le monde est d'accord ? Vous voulez voter ? demande Largeron. Parfait. Souvenez-vous, vous ne pouvez plus voter pour quinze ans. Entendu ?

En guise de réponse, les jurés se penchent vers la pile de bulletins placée au centre de la table. Le cérémonial reprend, écriture en catimini, pliage en deux du morceau de papier, insertion dans l'urne et dépouillement. Le premier juré lit à voix haute, à mesure qu'il extrait les votes, et les place en colonnes. Devant lui, le résultat est presque sans appel :

10

10

5

5

Le témoignage poignant d'Adrienne Huet en a fait basculer plus d'un. Qui sont les deux seuls à voter pour dix ans ? Probablement Largeron et Delorme, derniers défenseurs de la loi. Nul ne le sait, ni ne le saura jamais. Au tour suivant, l'affaire est pliée. Six voix, cette fois, en faveur d'une peine de cinq ans. Mathilde Collignon est condamnée à cinq années de réclusion criminelle. Le soulagement se lit sur les visages. Pour Myriam Belhaj, ce n'est pas encore suffisant, il faut terminer en beauté :

— Monsieur le président, puisque nous avons retenu une peine de cinq ans, nous avons le droit de parler de sursis, maintenant ?

— Vous avez raison, j'y venais. Nous pouvons considérer trois options : pas de sursis, l'accusée retourne en prison et effectuera à mon avis un an de détention avant d'être libérée par anticipation ; un sursis total, et l'accusée est libre ; ou un sursis partiel, à notre convenance, entre un et quatre ans. Pour décider, il nous faut encore une majorité simple.

Un rapide tour de table s'organise, sans anicroche ni passe d'armes. Deux tours de scrutin suffisent à s'accorder sur une décision.

Le président lève la séance devant un jury fatigué, sonné, mais conscient de ce qui vient de se jouer. Il déclare :

— On en reste là, ce qui clôture notre délibéré. Merci à toutes et à tous. Récupérez vos affaires, prenez cinq minutes de pause et rejoignez la salle d'audience. Nous reprenons dans un quart d'heure, le

temps de prévenir les différentes parties prenantes du procès.

* Étude de la Fondation Jean Jaurès, du 23 février 2018.

— Mesdames et Messieurs, la Cour. Veuillez vous lever je vous prie.

Le président s’installe, entouré de ses deux assesseurs et des six jurés. Les magistrats ont revêtu leurs robes. Le président allume son micro et plus qu’une salle, c’est tout un pays qui est suspendu à ses lèvres.

— Vu les réponses aux questions posées et les dispositions des articles 132-18 et 132-24 du Code pénal dont lecture a été donnée par le président, la cour et le jury après en avoir délibéré conformément à la loi condamnent madame Mathilde Collignon à la peine de cinq années de réclusion criminelle...

À ces mots, Delannoy ne se sent plus de joie. Tant d’efforts récompensés. Il s’agit d’une victoire éclatante. Inespérée. Sa cliente demeure sombre toutefois.

— ... et disent, à la même majorité, qu’il sera sursis à l’exécution d’une partie de cette peine, ladite partie étant fixée à deux ans. En conséquence, la cour ordonne sa mise en liberté immédiate.

Dans un brouhaha formidable, maître Delannoy et Mathilde Collignon font fi des gestes barrières et s’étreignent. L’accusée laisse éclater sa joie, et pleure de soulagement. Les avocates des parties civiles quant à elles sont pétrifiées. Jamais elles n’auraient parié sur un tel verdict. Elles murmurent à l’oreille de leurs clients respectifs que ce n’est pas fini, que les dommages et intérêts n’ont pas encore été dévoilés, que les magistrats professionnels prendront en compte leur préjudice, et que la somme sera conséquente. Ils n’en ont cure. Ils voulaient que leur bourrelle soit crucifiée, rien de moins. Guichot et Riol demandent à M^e Hamzi et M^e Renouard s’ils peuvent faire appel de cette décision qu’ils trouvent inique. Non. Ils ne pourront faire appel que pour leurs intérêts civils, le montant des dommages et intérêts, en aucun cas pour la peine infligée à l’accusée.

Quant à Julie et Constance, elles ont entendu le mot liberté, et elles courent vers leur mère que les gendarmes autorisent à quitter le banc des accusés. Mathilde Collignon est libre. Chaque membre du public immortalise ce moment avec son téléphone, filme, photographie, enregistre en dépit des interdictions formelles. Les journalistes sont déjà en train de boucler leurs papiers, les téléphones chauffent vers les rédactions, les caméras s’allument dans la salle des pas perdus pour

des directs improvisés.

Plus loin, les membres du jury se saluent avant de se quitter. Cette expérience, ils ne sont pas près de l'oublier. Certains échangent leurs numéros de portable, mais ils ne s'appelleront jamais, et tous le savent. Alors qu'elle descend les marches du palais, Adrienne Huet est rattrapée par Myriam Belhaj :

— Excusez-moi, je ne veux pas vous importuner, ni vous retenir trop longtemps. Je voulais juste vous remercier. Vous avez été admirable. Sans votre témoignage, sans votre courage, jamais Mathilde Collignon n'aurait été libérée. Je ne peux même pas imaginer ce que vous avez subi, mais au moins ce cauchemar aura profité à une autre femme, toutes ces années plus tard. Vous pouvez être fière de vous.

— Ce que j'ai *subi* ?

Surprise, Myriam regarde Adrienne.

— Oui, votre agression ! Vos vingt-cinq ans de silence.

Adrienne sourit.

— Ah, ça.

Adrienne s'interrompt, semble chercher ses mots, avant de reprendre :

— Parfois, voyez-vous, le destin a besoin d'un coup de pouce. Les hommes sont prévisibles, vous le savez bien. Il fallait juste les aider, leur offrir une excuse. Un coup de théâtre, en somme.

— Que voulez-vous dire ? Non ? Ce n'est pas possible, je ne peux pas le croire. Vous avez vraiment fait ça ?

— Je ne vois pas de quoi vous voulez parler. Bonne soirée.

Remerciements

À Dominique Coujard, ancien président de la cour d'assises de Paris, qui m'a révélé les arcanes d'un délibéré,

À Charlotte Plantin, avocate au barreau de Paris, pour nos échanges pendant le confinement sur les stratégies de défense potentielles de Mathilde,

À Robin de la Houssaye, de Morgane Production, qui m'a donné accès à l'excellent documentaire *Dans la tête d'un juré*, d'Emmanuel Bourdieu, diffusé sur Planète et introuvable pour le commun des mortels,

À Francis Menegaux, pour la précision de ses conseils chirurgicaux,

À Annick Pareau, pour m'avoir raconté l'histoire de cette femme qui a décidé un jour de se faire vengeance elle-même,

À Françoise Samson, pour sa relecture chirurgicale,

À Martine Boutang, à qui je dois tout,

Aux premières lectrices, Georgia, Claire, Catherine, Natacha, Cathy, et aux trois femmes de ma vie, Marie, Anne et Alice, pour leurs encouragements.

DU MÊME AUTEUR

JE ME SUIS TUE, *roman*, Grasset, 2015 ; Points, 2017 (prix du Premier roman des Journées du Livre).

UN FILS PARFAIT, *roman*, Grasset, 2017 ; Points, 2018 (prix Claude Chabrol).

EST-CE AINSI QUE LES HOMMES JUGENT ? *roman*, Grasset, 2018 ; Points, 2019 (prix Yourcenar).

DISPARAÎTRE, *roman*, Grasset, 2020.

Couverture : © Gettyimages

ISBN numérique : 978-2-246-82687-3

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

© *Éditions Grasset & Fasquelle, 2021.*

Table

Couverture

Page de titre

Exergues

Prison des femmes de Rennes

Palais de justice de Rennes Cour d'assises

Palais de justice de Rennes Cellule des accusés

Palais de justice de Rennes Cour d'assises puis salle des délibérés

Palais de justice de Rennes Cellule des accusés

Palais de justice de Rennes Salle des délibérés

Palais de justice de Rennes Cellule des accusés

Palais de justice de Rennes Salle des délibérés

Palais de justice de Rennes Cellule des accusés

Palais de justice de Rennes Salle des délibérés

Palais de justice de Rennes Salle des pas perdus

Palais de justice de Rennes Salle des délibérés

Palais de justice de Rennes Cellule des accusés

Palais de justice de Rennes Salle des délibérés

Palais de justice de Rennes Cour d'assises

Remerciements

Du même auteur

Page de copyright

Table